



13, rue de l'aéronautique
Parc d'activités du Chaffault
44340 Bouguenais
Tél : 02.40.32.27.27

**Déviations et mise à 2x2 voies de la RN27 entre
Manéhouville et Dieppe
Carrefour giratoire de Gruchet
Commune d'ARQUES-LA-BATAILLE (76)**

**Centrale d'enrobage à chaud
(Rubrique ICPE 2521-1)**

**Pièces complémentaires à la demande
d'enregistrement**

Octobre 2019

**Préfecture de SEINE MARITIME
7, Place de la Madeleine**

76000 ROUEN

A l'attention de Monsieur Le Préfet

Bouguenais, Le 17 octobre 2019

OBJET : CHARIER TP SUD

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE CENTRALE D'ENROBAGE
TEMPORAIRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE LA DEVIATION ET DE LA MISE
EN 2x2 VOIES DE LA RN27 ENTRE LES COMMUNES DE
MANEHOUVILLE ET DIEPPE
CARREFOUR GIRATOIRE DE GRUCHET A ARQUES-LA-BATAILLE**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la déviation et de la mise en 2x2 voies de la RN27, entre les communes de Manéhouville et Dieppe, une mise en place de matériaux enrobés en revêtement est prévue.

La société CHARIER TP SUD a été choisie pour la fourniture de ce produit. Elle a choisi d'implanter la centrale d'enrobage sur une plateforme au niveau du carrefour giratoire du Gruchet au plus proche du chantier de la RN27, sur la commune d'Arques-la-Bataille, afin d'être au plus près de la zone des travaux.

Ainsi, au nom de la société CHARIER TP SUD, que je représente, je sollicite l'enregistrement pour l'exploitation de manière temporaire une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud (rubrique ICPE 2521-1) pour une durée inférieure à un an sur la commune d'Arques-la-Bataille.

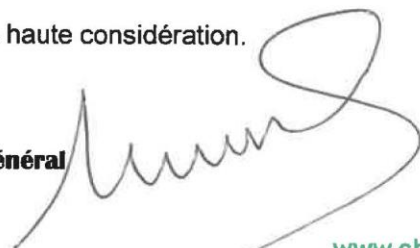
Les dossiers sont édités en 4 exemplaires (1 commune étant concernée dans un rayon de 1 km) + 1 version sur clé USB.

Enfin, compte tenu de l'emprise au sol de l'installation, nous sollicitons l'autorisation de produire un plan d'ensemble à une échelle réduite soit une échelle au 1/500 (plan n°2 : plan d'ensemble hors texte).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre très haute considération.

**Le Directeur Général
Daniel HOUEL**



www.charier.fr

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DU PROJET ET CADRE LEGAL.....	6
I.A	PRESENTATION DU PROJET.....	6
I.B	PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE	6
I.B.1	Textes réglementaires.....	6
I.B.2	Contenu du dossier de demande d'enregistrement.....	6
I.B.3	Autres compléments nécessaires.....	8
I.C	PRESENTATION DE LA SOCIETE.....	8
II.	ELEMENTS DETAILLES DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	9
II.A	EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS	9
II.A.1	Description du site et de ses environs.....	9
II.A.2	Situation cadastrale.....	14
II.B	DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - NOMENCLATURE	16
II.B.1	Nature et volume de l'activité.....	16
II.B.2	Accès au site - sécurité	21
II.B.3	Horaires de fonctionnement	21
II.B.4	Procédés de fabrication, Matières utilisées et produits fabriqués.....	22
II.B.5	Nomenclature des installations classées.....	33
II.B.6	Nomenclature "Loi sur l'eau"	34
III.	PIECES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	35
III.A	CARTE DE SITUATION	35
III.B	PLAN DES ABORDS	37
III.C	PLANS D'ENSEMBLE.....	37
III.D	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL.....	37
III.E	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	39
III.E.1	Capacités techniques	39
III.E.2	Capacités financières	44
III.F	JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DEFINIES DANS LES ARRETES-TYPES	44
III.F.1	Arrêtés-types relatif aux installations.....	44
III.F.2	Moyens mis en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement.....	56

III.F.3	Déchets	80
III.F.4	Etude de dangers	81
IV.	PIECES COMPLEMENTAIRES JOINTES DU FAIT DE LA NATURE OU DE L'EMPLACEMENT DU PROJET	99
IV.A	USAGE FUTUR DU SITE – AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES.	99
IV.A.1	Usage futur du site	99
IV.A.2	Avis du maire sur la remise en état	100
IV.A.3	Avis du propriétaire sur la remise en état	101
IV.B	COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES.....	103
IV.B.1	SDAGE SEINE-NORMANDIE 2010-2015.....	103
IV.B.2	Schéma d'aménagement des eaux	103
IV.B.3	Schéma régional de cohérence écologique.....	103
IV.B.4	Schéma régional des carrières	104
IV.B.5	Plan national de prévention des déchets.....	104
IV.B.6	Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.....	104
IV.B.7	Plan régional de prévention et de gestion des déchets	105
IV.B.8	Situation de l'installation vis à vis des milieux naturels.....	105
IV.C	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	106
V.	ANNEXES	107
V.A	ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE CHARIER TP SUD.....	108
V.B	ANNEXE 2 : ELEMENTS RELATIFS AUX CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	110
V.C	ANNEXE 3 : MAITRISE FONCIERE	118
V.D	ANNEXE 4 : FICHE TECHNIQUE DE LA BACHE A INCENDIE	120
V.E	ANNEXE 5 : FICHE TECHNIQUE DU TYPE DE CUVE GNR.....	127
V.F	ANNEXE 6 : FICHE TECHNIQUE DU SYSTEME DE DETECTION DE FUITE	128
V.G	ANNEXE 7 : EXTRAIT DU RAPPORT D'ESSAIS, CONTROLE REGLEMENTAIRE DEKRA	130
V.H	ANNEXE 8 : FICHE DE SECURITE DU BITUME	143

Liste des illustrations

Figure 1 : Situation régionale du site	9
Figure 2 : Rayon de 1 km autour du site.....	11
Figure 3 : Vue sur la plateforme existante depuis le secteur sud	12
Figure 4 : Vue sur la plateforme existante depuis le secteur nord/nord-ouest.....	12
Figure 5 : Vue sur la plateforme existante depuis le secteur est	13
Figure 6 : Situation parcellaire de la plateforme	15
Figure 7 : Plan masse de la centrale	17
Figure 8 : Coupes de la centrale.....	18
Figure 9 : Photographies illustratives de la centrale d'enrobage qu'il est prévu de mettre en place.....	19
Figure 10 : Localisation du futur accès au site.....	21
Figure 11 : Synoptique de fonctionnement de la centrale.....	23
Figure 12 : Stockage de gaz (sans échelle).....	28
Figure 13 : Plan de situation au 1/25 000	36
Figure 14 : Extrait du zonage du PLU d'Arques-la-Bataille.....	37
Figure 15 : Distance entre l'habitation présente et les limites de l'installation	45
Figure 16 : Clôture présente sur le périmètre du site (secteur sud, le long du chemin d'exploitation).....	46
Figure 17 : Barrières Héras entre la plateforme et la base de vie chantier.....	47
Figure 18 : Réseau routier dans l'environnement proche du site d'étude.....	56
Figure 19 : Vue sur le futur accès au site et le petit carrefour giratoire.....	57
Figure 20 : Carte de localisation la déviation de la RN27	59
Figure 21 : Perceptions visuelles du site	66
Figure 22 : Vue sur la RD54/54b et le carrefour giratoire du Gruchet depuis la plateforme.....	67
Figure 23 : Vue sur le site depuis la rue Olivier Dorien.....	68
Figure 24 : Vue sur le site depuis la route départementale n°100	69
Figure 25 : Vue sur le site depuis la route départementale n°1	70
Figure 26 : Vue sur le site depuis les habitations au lieu-dit « Le Talou » (Google maps).....	71
Figure 27 : Monuments historiques à proximité du site	72
Figure 28 : Vue sur le Château d'Arques-la-Bataille depuis le nord de la plateforme.....	73
Figure 29 : Vue sur le Château d'Arques-la-Bataille depuis le nord de la plateforme.....	73
Figure 30 : Stockage de gaz (sans échelle).....	91
Figure 31 : Cartographie des risques	98
Figure 32 : Zone Natura 2000 (source : Géoportail)	106

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau de conformité à l'article R512-46-3 du code de l'environnement	6
Tableau 2 : Tableau de conformité à l'article R512-46-4 du code de l'environnement	8
Tableau 3 : Coordonnées du site.....	10
Tableau 4 : Tableau des parcelles de l'emprise ICPE	14
Tableau 5 : Caractéristiques de la centrale	19
Tableau 6 : Récapitulatif des hydrocarbures en présence.....	20
Tableau 7 : Combustible gazeux	20
Tableau 8 : Caractéristiques des fillers et bitumes	29
Tableau 9 : Nomenclature classant les installations en présence soumises à enregistrement.....	33
Tableau 10 : Nomenclature classant les installations en présence soumises à déclaration.....	33
Tableau 11 : Rubrique concernée	34
Tableau 12 : Liste du personnel CHARIER TP SUD	39
Tableau 13 : Parc matériel de CHARIER TP SUD (2017)	40
Tableau 14 : Programme de surveillance des émissions dans l'air	63
Tableau 15 : Quantification du ruissellement intercepté au droit de la plateforme.....	76
Tableau 16 : Programme de surveillance des émissions dans l'eau	79
Tableau 17 : Volume estimatif des déchets produits	80
Tableau 18 : Distance à la plateforme des habitations parmi les plus proches (en m)	82
Tableau 19 : Récapitulatif des hydrocarbures en présence.....	87

I. PRESENTATION DU PROJET ET CADRE LEGAL

I.A. PRESENTATION DU PROJET

La DREAL Normandie souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RN27 entre les communes de Manéhouville et Dieppe, par la création d'une infrastructure neuve à 2x2 voies. Les travaux sont prévus à partir de Mars 2020 pour 80 000 tonnes d'enrobés bitumineux à mettre en place. La société CHARIER TP Sud a été retenue pour ces travaux.

I.B. PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

I.B.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Selon le Code de l'Environnement (article L.511-1), une centrale d'enrobage est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, soumise à Enregistrement.

I.B.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'Environnement fixent les informations et documents devant être fournis dans le cadre de cette demande.

N° de pièces de l'article R512-46-3	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire	CERFA
2	L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	§ II.A, page 9
3	La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.	CERFA + § II.B, page 16
4	Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/ UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.	CERFA

Tableau 1 : Tableau de conformité à l'article R512-46-3 du code de l'environnement

N° de pièces de l'article R512-46-4	Type de documents	Emplacement du document dans le cadre du présent dossier
1	Une carte au 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1 / 50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée	§ III.A, page 35
2	Un plan, à l'échelle de 1 / 2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1 / 2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres	§ III.B, page 37
3	Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1 / 200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	§ III.C, page 37
4	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale	§ III.D, page 37
5	Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur	§ IV.A, page 99
6	Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du Code de l'Environnement	§ IV.C, page 106
7	Les capacités techniques et financières de l'exploitant	§ III.E, page 39
8	Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions	§ III.F, page 44
9	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R. 122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R. 222-36	§ IV.B, page 103
10	Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 (...)	Non concerné

11	Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW (...)	Non concerné
12	Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, (...)	Non concerné

Tableau 2 : Tableau de conformité à l'article R512-46-4 du code de l'environnement

Certains de ces éléments sont repris dans le document CERFA joint.

I.B.3 AUTRES COMPLEMENTS NECESSAIRES

Aucune demande de défrichement n'est nécessaire.

Aucun permis de construire n'est nécessaire, les infrastructures étant mobiles.

Aucun aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel n'est sollicité.

I.C PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'Entreprise CHARIER est née en 1897 du besoin de construire des routes et des chemins de fer pour transporter des hommes et des marchandises.

L'Entreprise CHARIER, c'est aujourd'hui près de 1 300 personnes concentrées autour de cinq métiers : Granulats, Terrassements, Routes et Travaux Urbains, Génie Civil et Travaux Spéciaux, Déchets Valorisation.

L'Entreprise CHARIER comporte plusieurs Entités, dont CHARIER TP SUD.

II. ELEMENTS DETAILLES DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

II.A EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

II.A.1 DESCRIPTION DU SITE ET DE SES ENVIRONS

La plateforme où il est prévu d'implanter la centrale d'enrobage temporaire se trouve au niveau du carrefour giratoire de Gruchet sur la commune d'Arques-la-Bataille, dans le département de la Seine-Maritime (76), en région Normandie.



Figure 1 : Situation régionale du site

Le projet se situe au lieu-dit "Terres de Belhême" selon le cadastre.

Le carrefour giratoire de Gruchet se compose de deux giratoires (un grand giratoire principal et un petit giratoire) distants de 110 mètres environ. Le grand giratoire fera le lien entre la RN27 et les RD54 et 54B. Il est connecté à un petit giratoire permettant de relier la RD23 et d'accéder à la base de vie chantier existante et à la future plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage.

Les coordonnées de l'entrée du site au niveau du futur portail d'accès sont les suivantes :

	Coordonnées Lambert 93	Coordonnées Lambert 2 étendu
X	564 722	512 396
Y	6 976 785	2 542 777

Tableau 3 : Coordonnées du site

Les communes situées dans un rayon de 1 km de l'emprise du site sont celles d'Arques-la-Bataille et Martigny, situées dans le département de la Seine-Maritime.

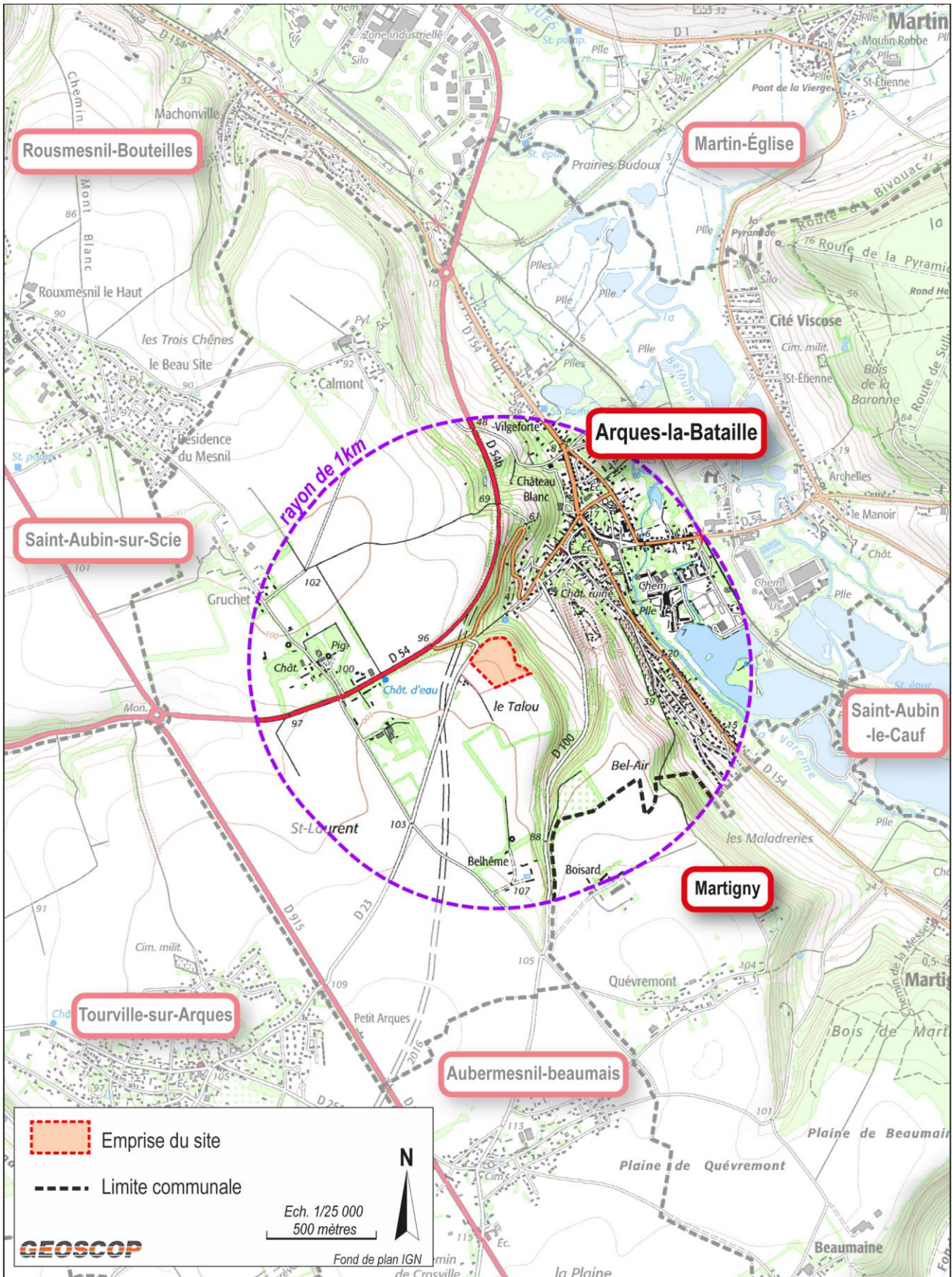


Figure 2 : Rayon de 1 km autour du site

La plateforme de terrassement est récente et est prête à recevoir l'activité industrielle liée à la centrale d'enrobage ; celle-ci est aujourd'hui constituée de remblais d'argiles à silex. A terme, la plateforme sera recouverte par un bicouche de protection composé de deux couches d'émulsion, une couche de 10/14 intermédiaire et en surface une couche de surface de gravillons 4/6. Les photographies ci-dessous illustrent la plateforme existante.



Figure 3 : Vue sur la plateforme existante depuis le secteur sud



Figure 4 : Vue sur la plateforme existante depuis le secteur nord/nord-ouest



Figure 5 : Vue sur la plateforme existante depuis le secteur est

II.A.2 SITUATION CADASTRALE

La plateforme se trouve sur les parcelles cadastrées ZA 10, 11 et 12 pour partie (cf. plan des abords hors texte et extrait de plan ci-dessous) de la commune d'Arques-la-Bataille.

Le tableau ci-après rend compte du parcellaire lié au projet de la centrale d'enrobage.

Commune d'Arques-la-Bataille			
Section	Numéro de la parcelle	Surface cadastrale totale	Emprise du projet
ZA	10	2 ha 66 a 00 ca	1 ha 84 a 13 ca
ZA	11	1 ha 16 a 50 ca	94 a 08 ca
ZA	12	1 ha 06 a 40 ca	66 a 66 ca

Tableau 4 : Tableau des parcelles de l'emprise ICPE

L'emprise du site concerné est de 3,44 ha, toutefois, la plateforme d'évolution de l'activité sera de 2,53 ha.

La maîtrise foncière est acquise pour l'ensemble de cette plateforme potentielle. Le justificatif afférent est joint en annexes.

II.B DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - NOMENCLATURE

II.B.1 NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

II.B.1.1 La centrale d'enrobage

L'installation est une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

Une centrale d'enrobage à chaud est composée d'un ensemble de matériels permettant de réaliser, dans des conditions bien définies, le mélange de matériaux (granulats, filler) avec un liant (bitume). Ce mélange, appelé "enrobé", est utilisé en travaux routiers principalement, pour réaliser des couches de roulement (routes, autoroutes, parkings, etc.).

Les propriétés d'un enrobé dépendent de la nature et de la taille des matériaux employés, de la quantité et de la qualité du liant (bitume). La fabrication s'effectue à partir d'un process précis (décrit ultérieurement) et d'installations spécifiquement dévolues à cet usage.

Une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers constitue une installation :

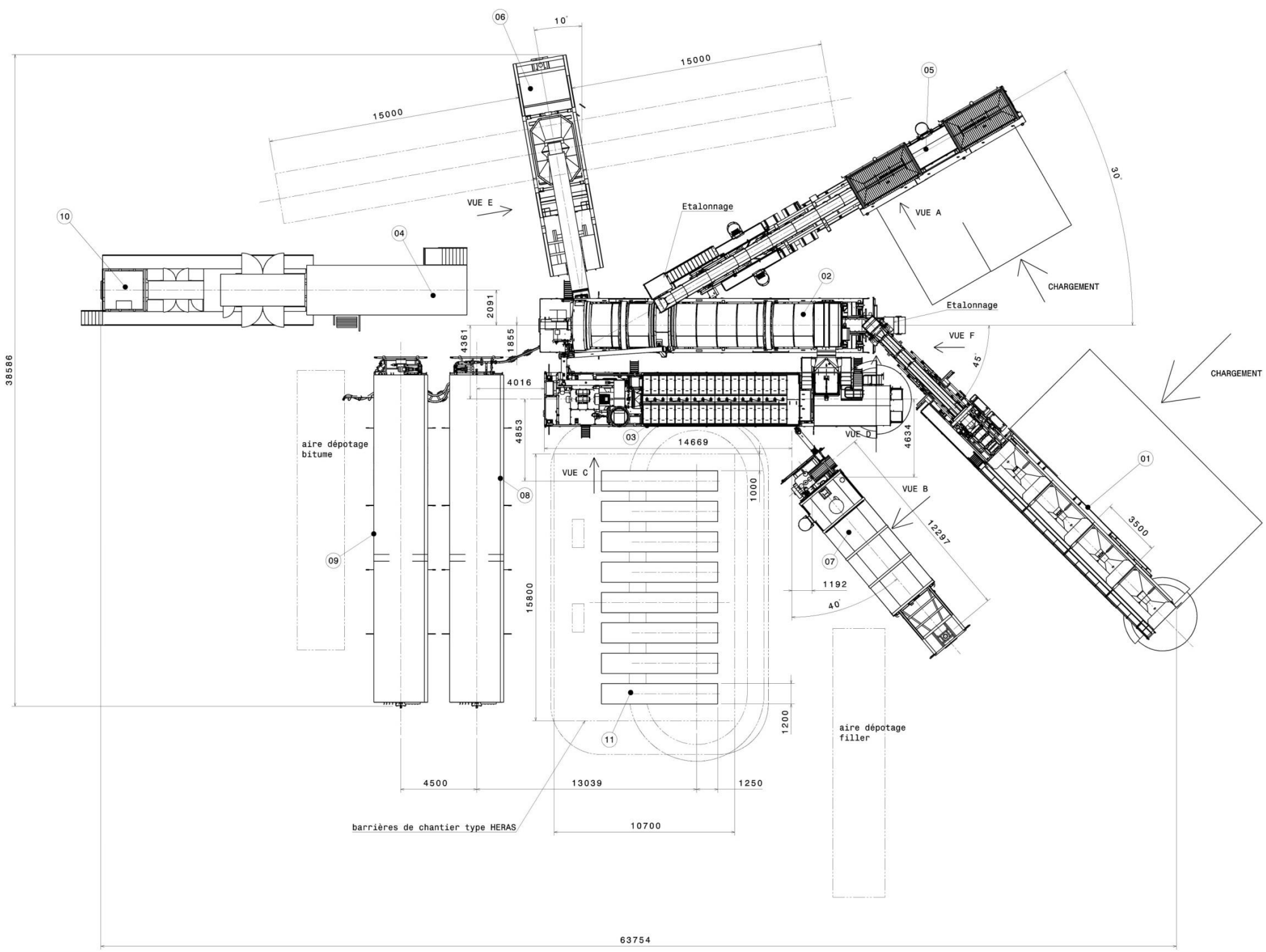
- qui sèche des granulats ;
- qui mélange ces granulats séchés à du bitume pour fabriquer de l'enrobé.

La centrale sera de type ERMONT RF400. Elle sera composée des éléments suivants :

- ✓ 4 prédoseurs d'alimentation en granulats ;
- ✓ 2 prédoseurs d'alimentation en agrégats d'enrobés ;
- ✓ 1 tapis convoyeur des agrégats ;
- ✓ 1 transporteur peseur des agrégats ;
- ✓ 1 tambour sécheur, malaxeur ;
- ✓ 1 filtre à manche ;
- ✓ 1 silo horizontal à filler ;
- ✓ 1 cribleur ;
- ✓ 1 trémie de chargement ;
- ✓ 2 citernes pour le bitume dont une compartimentée ;
- ✓ 8 cuves de GPL ;
- ✓ 1 cabine de commande ;
- ✓ 1 aire de dépotage étanche pour l'approvisionnement du bitume.

Les plans ci-après détaillent la centrale (plans non à l'échelle).

INDICE A 21/10/2016	Ajout appuis citernes
s.pauliat s.bedouet	
INDICE B 07/12/2016	Mise à jour REP-4, 9 ET 10
s.pauliat s.bedouet	
INDICE C 09/01/2017	Mise à jour REP-4, 10 ET 11
s.pauliat s.bedouet	



ATTENTION AU MONTAGE ET MISE EN PLACE
DU FILTRE GAINE RELEVÉE

- COMPOSITION**
- 01 - DOSEURS GRANULATS DGMA 5354-2P CPI EI
 - 02 - TAMBOUR RF400
 - 03 - FILTRE A MANCHES F CY 18c/1000
 - 04 - CABINE COMMANDE C30-100 T
 - 05 - DOSEUR A RECYCLES MOBILE
 - 06 - SSE 40CRI
 - 07 - SILO FILLER SHD50VP25M
 - 08 - CITERNE STOCKAGE CSBEM 50/60
 - 09 - CITERNE STOCKAGE CSBEM 110
 - 10 - REMORQUE GROUPE ELECTROGENE
- FOURNITURE CLIENT**
- 11 - CITERNE GPL

ATTENTION:
PREVOIR UNE ZONE PLATE ET DEGAGEE DE 30 METRES AUTOUR DE LA CENTRALE
(par rapport aux extrémités des colis pour pouvoir positionner les remorques)

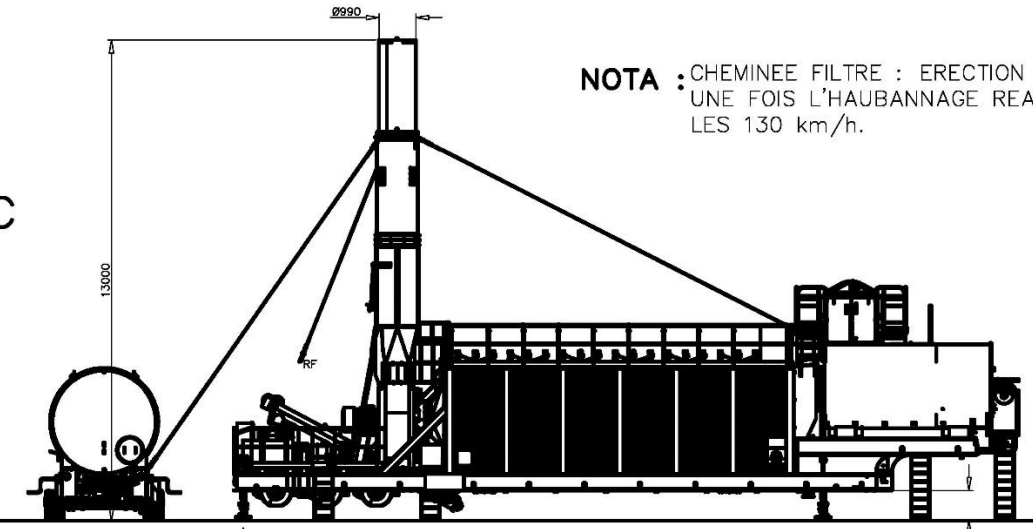
DATE	DATE (kg)	De plan est la propriété de FARMO, 17 rue JP TERRAZO 43420 LORETTE, RC 01
N/A	*	ETIQUETTE 570 200 600 H, AIRE 200 G, il peut être modifié sans préavis et ne
TRAITÉMENT	SCHEMÉ	peut être reproduit ou communiqué sans notre autorisation écrite.
XXX	1:100	VERIFIÉ PAR DATE
	s.pauliat	s.bedouet 28/07/16
MATERIEL : CHARME		IND.
S/ENSEMBLE : RF400 MOBILE		ERMONT
DESIGNATION : IMPLANTATION		702669
		1/3

INDICE	A	21/10/16	AJOUT_APPUIS_CITERNES
INDICE	B	07/12/16	MODIF_REP_D4_05_ET_10
INDICE	C	09/01/17	MODIF_REP_D4_10_ET_11

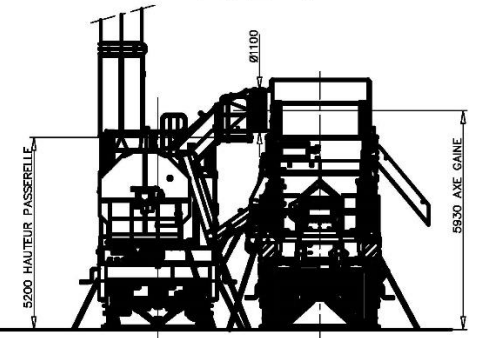
PAULIAT	BEDOUET
PAULIAT	BEDOUET
PAULIAT	BEDOUET

NOTA : CHEMINEE FILTRE : ERECTION : LE VENT NE DOIT PAS DEPASSER LA VITESSE MAXI DE 90 km/h.
UNE FOIS L'HAUBANNAGE REALISE, IL FAUT DESCENDRE LA CHEMINEE LORSQUE LE VENT DEPASSE LES 130 km/h.

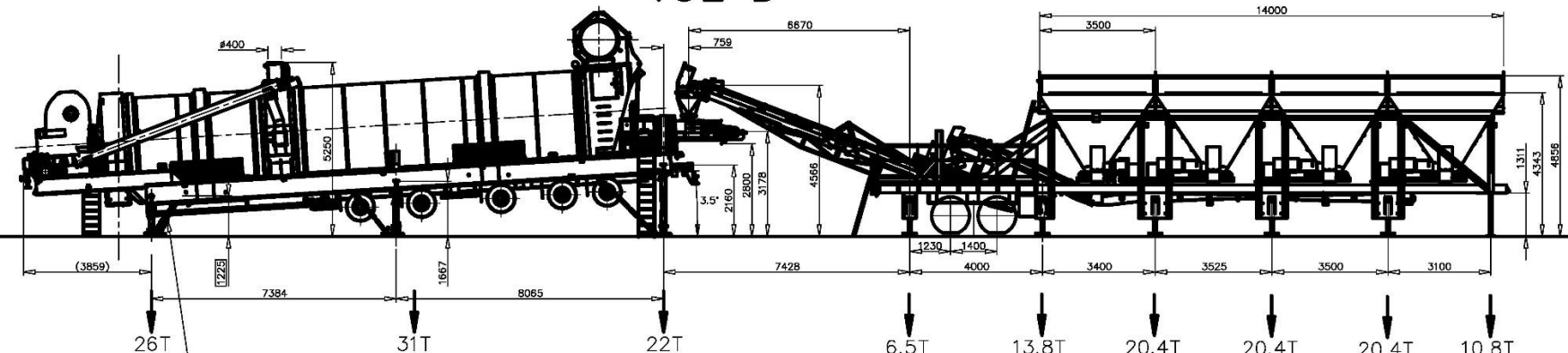
VUE C



VUE F

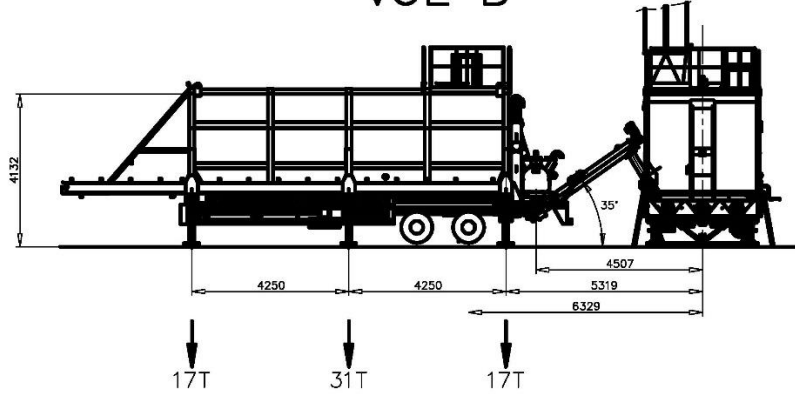


VUE D

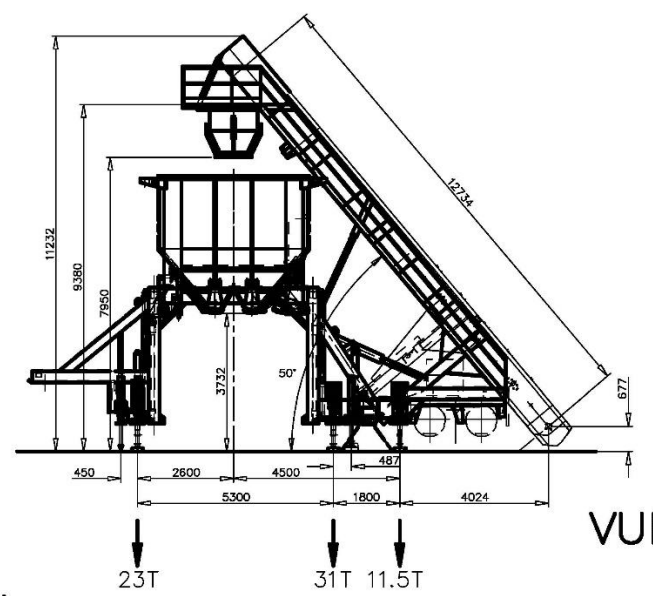


ATTENTION: POUR EVITER LE FLAMBAGE
MONTER LES BRACONS DE BEQUILLE UNE FOIS LA COTE DE 1225 OBTENUE
AVANT DE SOULEVER LE RF AVEC LES BEQUILLES HYDRAULIQUES

VUE B



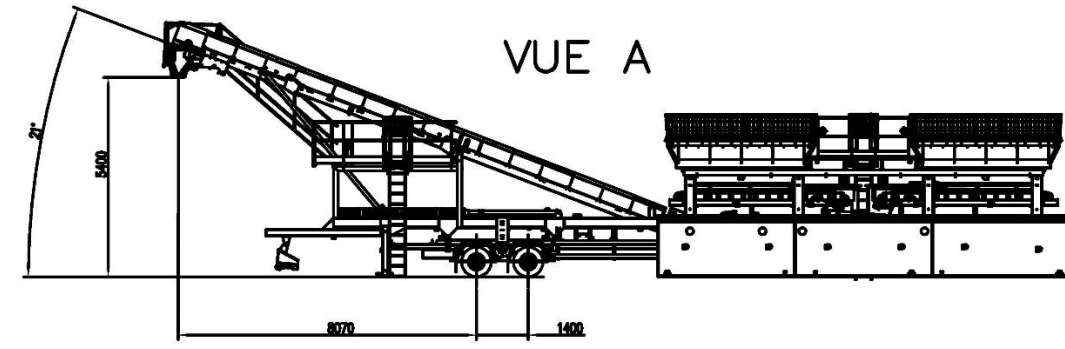
VUE E



ATTENTION:
LES CHARGES SONT DONNEES PAR LIGNE DE BEQUILLES

- SOL STABILISE A 2.5 KGS/CM²**
POUR LES ELEMENTS SUIVANTS:
- 1 - DOSEUR RECYCLES
 - 2 - TAPIS RECYCLES
 - 3 - CITERNE CSBE40/60
 - 4 - CITERNE CSBE100

VUE A



VOIR MODE OPERATOIRE DE MONTAGE ET DEMONTAGE

PLAN DE PRINCIPE — NON CONTRACTUEL		PRINCIPLE DRAWING — NOT CONTRACTUAL	
Ce plan est la propriété de FAMARD, 17 rue JP TIMBAUD 42420 LORETTE, RC ST ETIENNE 578 203 855 B, APE 295 C. Il peut être modifié sans préavis et ne peut être reproduit ou communiqué sans notre autorisation écrite.			
OFFRE N° -	ECHELLE	DESSINE PAR	VERIFIE PAR
	1/100	PAULIAT S	BEDOUET S
CLIENT	CHARME	ERMONT	
MATERIEL	RF 400 MOBILE	N_702669	PLANCHE
DESIGNATION	IMPLANTATION	2 / 3	C

Les plans d'ensemble hors texte A et B illustrent le positionnement de la centrale sur la plateforme.

Marque et type pressenti	ERMONT RF400
Taux de recyclage	15 à 20 %
Filtre	950 m ²
Débit d'air	82 500 m ³ /h
Production maximale	350 t/h

Tableau 5 : Caractéristiques de la centrale

Il s'agit de la capacité de production usuelle de la centrale compte tenu des conditions d'humidité les plus courantes des granulats (estimation : 5%).



Figure 9 : Photographies illustratives de la centrale d'enrobage qu'il est prévu de mettre en place

La production effective évolue en fonction de la teneur en eau des agrégats, de la température et de la pression atmosphérique.

II.B.1.2 Autres dispositifs

L'entretien des engins de la centrale sera effectué sur la base de vie chantier de la société CHARIER TP SUD constituée pour le chantier, située hors emprise sollicitée. Les huiles neuves et usées nécessaires seront stockées au sein de cette base sur des cuvettes de rétention adaptées.

Sur site, le bitume sera maintenu à température adéquate par des chauffages électriques asservis à des systèmes de régulation et de sécurité. Les cuves de

bitumes seront approvisionnées par camions gros porteurs et manipulés par pompage en circuit fermé.

Dans la configuration envisagée, les stockages ont les caractéristiques suivantes :

Hydrocarbures	Quantité présente	Température de stockage en °C	Point d'éclair °C
Bitume¹	1 x 110 m ³ 1 x (50 + 60) ² m ³	130-160	≥ 220
GNR	1 x 2 m ³	Ambiante	≥ 55
Fuel lourd (Brûleur séchage)	Sans objet		≥ 70
Fluide caloporteur (SERIOLA ETA 32)	Sans objet		≥ 220

Tableau 6 : Récapitulatif des hydrocarbures en présence

Type	Quantité présente
GPL	8 cuves de 3,2 t chacune

Tableau 7 : Combustible gazeux

Des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires sont disponibles sur le site au sein de la base de vie chantier. Un module sanitaire autonome ne nécessitant pas de raccordement au réseau est installé. L'eau potable est embouteillée.

Un pont bascule sera mis en place. Un seul engin roulant sera nécessaire dans les conditions d'exploitation normales de la centrale : une chargeuse.

Des groupes électrogènes permettront de faire fonctionner le site, ils comprendront leur propre réservoir d'hydrocarbures en cuve aérienne à double paroi.

II.B.1.3 Volume de fonctionnement

La production journalière sera de 2 500 t/j maximum pour fournir 80 000 tonnes d'enrobés au chantier. Les granulats constituent environ 95 % des produits finis, soit, pour un volume d'enrobés prévu de 80 000 tonnes, un besoin de 76 000 tonnes.

En période d'approvisionnement en granulats, il est considéré que 35 000 tonnes à 40 000 tonnes de granulats nécessaires seront stockés avant le démarrage du chantier et apportés en 1 mois, soit un trafic maximal de véhicules de 73 rotations par jour (charge utile : 25 tonnes ; 22 jours ouvrables sur un mois).

Le fonctionnement de la centrale est prévu sur 4 mois de Mars à Juin 2020, cependant afin de tenir compte des éventuels aléas de chantiers, l'enregistrement est sollicité pour 6 mois.

¹ 1 m³ ~1 t. La masse volumique est de 990 à 1100 kg/m³ à 25°C.

² Cuve compartimentée.

II.B.2 ACCES AU SITE - SECURITE

Localement, la plateforme sera accessible directement depuis le carrefour giratoire de Gruchet composé de deux carrefours giratoires (un grand carrefour giratoire principal et un petit carrefour giratoire), tous les deux en enrobés. Une branche spécifique du petit carrefour giratoire permet l'accès d'une part à la plateforme et d'autre part à la base de vie chantier de CHARIER Grands Terrassements, des barrières Héras séparant la plateforme et la base de vie chantier. L'accès à la plateforme sera agrandi et réaménagé et sera équipé d'un portail ; un panneau de sécurité STOP, déjà présent pour les usagers de la base de vie, marquera l'arrêt des camions à la sortie du site avant d'emprunter le petit carrefour giratoire.



Figure 10 : Localisation du futur accès au site

II.B.3 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires de fonctionnement de la centrale d'enrobage seront en règle générale de 7h00 à 20h00 (sauf impératif ponctuel de chantier) du lundi au vendredi sauf jours fériés.

II.B.4 PROCÉDES DE FABRICATION, MATIÈRES UTILISÉES ET PRODUITS FABRIQUÉS

II.B.4.1 Procédés de fabrication

II.B.4.1.1 Synthèse du procédé de fabrication

Une centrale d'enrobage fabrique des enrobés : terme désignant des bétons bitumineux ou des graves bitumes. Ce matériau est utilisé principalement pour confectionner les couches de roulement des routes et des parkings, certains types de sols industriels et sportifs, etc.... et les couches d'assises pour la grave bitume.

Des granulats de différentes tailles granulométriques (ex : 0/2, 6/10 mm etc.), sont dosés pour établir un mélange déterminé qui est ensuite séché et enfin malaxé avec du bitume chaud. Sont ajoutés si nécessaire des fillers qui sont des matériaux fins de dimensions inférieures à 0,08 mm.

L'opération de séchage s'effectue dans une première partie d'un tambour, les agrégats y seront séchés et portés à une température d'environ 160°C. Dans les deux tiers restants, aura lieu l'introduction des liants (bitume provenant de 2 citernes, dont une compartimentée) et le malaxage du mélange agrégats, liants.

L'enrobé fabriqué sera immédiatement déversé dans un camion par une benne ou stocké provisoirement dans un silo calorifugé.

Le brûleur nécessaire au séchage fonctionnera au GPL. Les gaz de combustion sont envoyés vers un filtre d'épuration puis rejetés dans l'atmosphère par une cheminée.

Le bitume, stocké dans deux citernes (dont une compartimentée), sera chauffé ou maintenu en température d'utilisation, uniquement pour les quantités nécessaires dans leurs tunnels échangeurs. Le réchauffage sera électrique.

Le fonctionnement sera entièrement automatique avec sécurité visuelle et sonore.

Une pompe doseuse introduit, en débit dosé, le bitume à une température voisine de 160° C dans le tambour sécheur malaxeur.

Après un temps de brassage agrégats-bitume, les matériaux enrobés seront évacués vers la trémie tampon puis chargés dans des camions pour être acheminés vers le lieu de mise en œuvre.

Le schéma suivant synthétise le fonctionnement de la centrale :

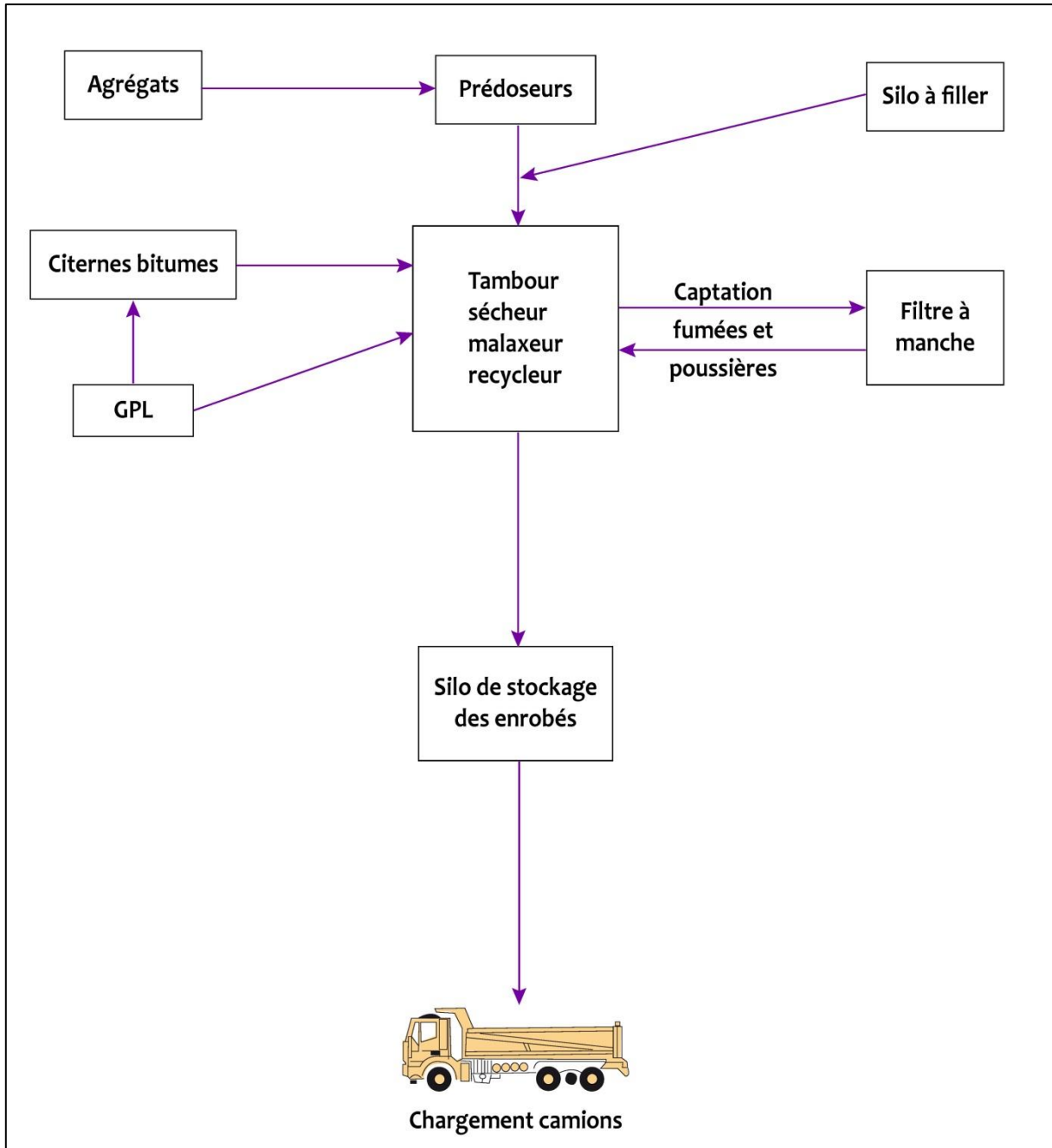


Figure 11 : Synoptique de fonctionnement de la centrale

II.B.4.1.2 Alimentation en granulats

Les besoins de la centrale portent sur les granulométries : 0/4 ; 4/6 ; 6/10 ; 10/14. Des agrégats d'enrobés recyclés seront également incorporés dans le process.

Les granulats constituent environ 95 % des produits finis, soit, pour un volume d'enrobés prévu de 80 000 tonnes, un besoin de 76 000 tonnes.

Le filler représente moins de 1 %, soit environ 800 tonnes.

Les agrégats mis en stock sur le site seront repris par une chargeuse sur pneus, puis déversés dans 4 trémies en ligne. Ces prédoseurs à granulats froids auront une capacité unitaire de 10 tonnes.

L'équipement prévu est constitué de :

- ✓ 2 doseurs volumétriques,
- ✓ 2 doseurs pondérales.

Les principales caractéristiques des prédoseurs sont :

- ✓ Mise en station rapide par béquilles télescopiques à commande manuelle ;
- ✓ Bastings métalliques sous les lignes de béquilles assurant une bonne répartition des charges au sol et évitant les calages au montage ;
- ✓ Frein de parcage à desserrage progressif ;
- ✓ Construction en tôle acier ;
- ✓ Pente des parois supérieure à 56° et 63° ;
- ✓ Rehausses transversales pour éviter le mélange des granulats au chargement ;
- ✓ Largeur de chargement de 3,50 m ;
- ✓ Largeur d'extraction de 0,50 m ;
- ✓ Grilles de sécurité et retenue d'éléments indésirables ;
- ✓ Hublot lumineux sur chaque trémie pour alerte du chargeur ;
- ✓ Report sur pupitre ;
- ✓ Quai de chargement démontable monté sur la structure.

II.B.4.1.3 Convoyage des granulats

Les granulats seront collectés par un collecteur convoyeur, puis déversés sur le tapis d'alimentation du tambour sécheur. Le tambour de tête sera entraîné par électro-réducteur.

Il sera équipé d'un dispositif de nettoyage par racleur sur tambour menant et rouleaux anti- colmatants sur brin retour. La trémie de réception au pied sera équipée de bavettes d'étanchéité.

Le transporteur peseur sera capoté pour éviter l'envol des fines et/ou du filler d'apport introduits sur le transporteur en amont du dispositif de pesage. Il disposera d'une table de pesage en continu, table monobloc en auge à 3 rouleaux et capteur central, protégées sur les flancs et le dessus.

La mesure de la vitesse de la bande se fera par codeur incrémental. L'information du débit sera transmise en cabine et prise en compte par le calculateur électronique pour le réglage de débit de bitume.

L'ensemble disposera des sécurités suivantes :

- ✓ Grilles de protection sur les trémies ;
- ✓ Arrêt d'urgence type « coup de poing » ;
- ✓ Protection des points rentrants des tapis ;
- ✓ Arrêt d'urgence par cordon le long de la tête relevée du collecteur ;
- ✓ Passerelle avec rambarde du côté opposé au chargement des trémies.

II.B.4.1.4 Tambour sécheur, malaxeur, recycleur

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les matériaux entrant dans le tambour sont dirigés vers la zone SCH (séchage chauffage- homogénéisation) par un aubage spécial anti-rayonnement à hélices.

Le bitume préalablement dosé est injecté derrière un écran très dense utilisant les matériaux. Le chauffage des matériaux mélangés au bitume est maintenu jusqu'à la sortie du tambour d'où ils sont évacués par un dispositif évitant la ségrégation (élévateur rotatif). Le dosage du bitume est engendré par une pompe à cylindre fixe et à vitesse variable.

L'ensemble liant est constitué d'une pompe volumétrique à cylindre fixe entraînée par un moteur à courant continu à vitesse variable. Le débit de bitume est réglable de 4 à 25 m³/h, avec télécommande en cabine. Une rampe d'injection multipoints assure une bonne répartition du bitume, avec injection réalisée après l'écran de protection. La commande de l'injection du liant se fait par vérin pneumatique. La mise en circuit automatique de brassage se fait à l'arrêt de l'injection.

L'ensemble, disposant d'une purge sur le circuit liant les organes et les tuyauteries, est réchauffable par la circulation d'huile chaude. Un thermocouple de mesure permet de contrôler la température du bitume. Après le dépoussiérage par le filtre à manche, le recyclage des fines se fait par transport pneumatique.

La fonction du tambour est de sécher les agrégats, puis d'assurer le mélange agrégat-liant (bitume) avec éventuellement l'apport de filler.

Le tambour disposera d'un équipement intérieur spécial, qui permettra l'homogénéisation, le séchage et l'enrobage des produits et recyclés avec des bitumes durs avec une faible émission de poussières.

L'avancement des matériaux se fait par inclinaison du tambour. La rotation se fait sur deux larges cercles de roulement en acier haute performance, s'appuyant chacun sur deux galets orientables.

L'introduction des recyclés se fait en aval de la flamme du brûleur (ils sont séchés et chauffés par les granulats vierges avant leur admission dans la zone de malaxage).

L'alimentation en agrégats se fait par enfourneur à bande.

L'évacuation des enrobés fabriqués se fait à partir d'un évacuateur à palettes (cage d'écureuil) anti-ségrégation par goulotte de décharge.

Une sonde mesure la température des enrobés sur l'évacuation des enrobés. Le brûleur à air sera totalement fermé et silencieux.

Il est entièrement automatique, avec allumage électrique, contrôle photoélectrique de la flamme et réglage de puissance module. Le réglage est télécommandé de la cabine par servomoteur.

Le brûleur aura une puissance d'au maximum 19,9 MW. Le combustible utilisé sera du GPL. Il y aura un autre brûleur, d'une puissance de 733 kW, qui ne sera pas utilisé en même temps que le premier, mais servira au réchauffage des gaz lorsque la centrale fonctionnera à faible régime (environ 40 % de sa capacité).

Afin de répondre aux normes de pollution atmosphérique, les gaz seront aspirés par le ventilateur dans un dépoussiéreur à tissu filtrant, avant d'être évacués par la cheminée.

Le débit nominal de la centrale d'enrobage à chaud est de 350 t/h à 2 % d'humidité.

II.B.4.1.5 Filtre à manche – Dépoussiéreur

Cet élément a pour but d'extraire du tambour, l'air et les poussières au moment du séchage. Ces poussières sont aspirées par dépression dans les manches qui équipent le dépoussiéreur. Les poussières se collent après les manches, lesquelles sont vibrées. Les fines sont alors convoyées par une drague et réinjectées dans le produit en cours d'élaboration.

Les gaz de combustion sont aspirés par un ventilateur qui aspire également la vapeur d'eau provenant de la déshydratation des matériaux, ainsi que les éléments très fins contenus dans les granulats.

Les éléments fins à la sortie du sécheur sont piégés par un système de filtration très performant qui permet de limiter la concentration maximale de poussières rejetées dans l'atmosphère. Les rejets sont inférieurs à 50 mg/Nm³. L'opération est exécutée en ambiance sèche (pas d'apport d'eau, ni de rejet de boue).

Les principales caractéristiques du filtre à manches sont :

- ✓ Surface utile de tissu : 950 m² ;
- ✓ Nombre de manches : 768 ;
- ✓ Débit de gaz traité : 82 500 Bm³/h ;
- ✓ Ventilateur exhausteur : 132 kW ;
- ✓ Recyclage des fines.

Le filtre à manches offre les caractéristiques haute performance de la série des filtres fixes, combine avec le convoyeur à raclettes à profil bas pour un dépoussiérage efficace.

Dans le but d'assurer une fiabilité et une résistance accrues, le caisson et la trémie de dépoussiérage sont entièrement soudés et fabriqués en inox, renforcés par des fers en U. Ces derniers sont installés à l'intérieur de l'ensemble de filtration évitant l'effet de radiateur refroidissant les parois et augmentant les possibilités de condensation qui se produisent généralement lorsque les renforts sont montés à l'intérieur.

L'inspection et l'entretien routiniers de l'ensemble sont accomplis sans entrer dans le filtre. Le système à pulsation et les manches sont aisément accessibles par le toit.

La cheminée autoporteuse aura une hauteur de 13 mètres, conformément à l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

II.B.4.1.6 Silo à filler

Un silo à filler horizontal sera positionné en parallèle aux prédoseurs.

Sa capacité sera de 50 tonnes. Le filler (calcaire broyé) est rajouté aux matériaux de fabrication pour apporter des fines supplémentaires.

Le filtre à manches permet également un apport de filler par recyclage. Dans le cadre de l'opération, le filler importé de l'extérieur représentera seulement 1% des produits finis, soit environ 800 tonnes.

II.B.4.1.7 Stockage de bitume en cuves

Dans le cadre du projet, il est prévu de stocker le bitume dans deux cuves horizontales à réchauffage électrique.

✓ Cuve de 110 m³

Cette cuve sera constituée d'un compartiment de 110 m³ occupé par du bitume maintenu en température par réchauffage électrique.

La cuve aura une longueur de 19,2 m et un diamètre de 2,8 m.

✓ Cuve de 50 + 60 m³

Cette cuve sera constituée de deux compartiments : un de 50 m³ et un de 60 m³ occupés par du bitume, maintenu en température par réchauffage électrique.

La cuve aura les mêmes dimensions que la précédente.

II.B.4.1.8 Alimentation de la centrale

Le GPL utilisé comme combustible au niveau du tambour sécheur sera stocké dans 8 cuves de 3,2 t chacune. Le schéma de principe des cuves est présenté ci-dessous:

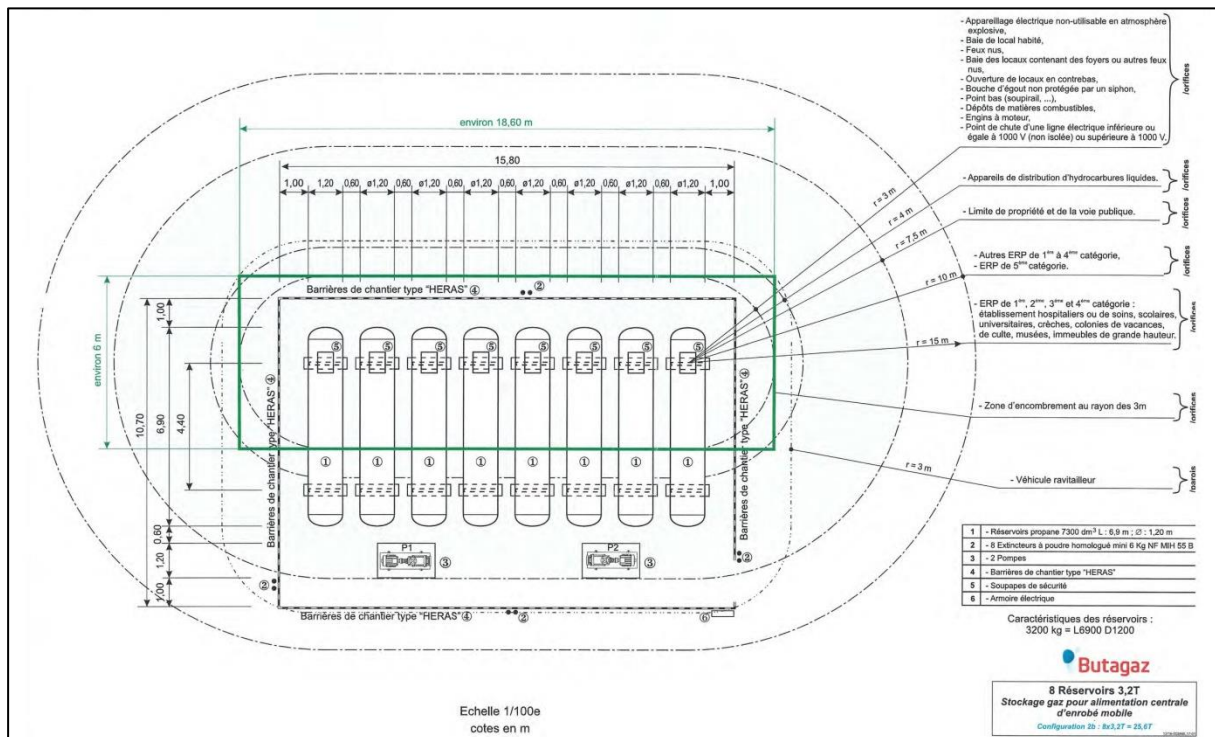


Figure 12 : Stockage de gaz (sans échelle)

La mise en place (distance réglementaire) sera appliquée conformément à la réglementation applicable (arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales

applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées).

La centrale sera alimentée par des groupes électrogènes.

II.B.4.1.9 Commandes et automatismes

Toutes les opérations de contrôle et de télécommande seront réalisées depuis une cabine de commande placée à distance. L'ensemble des opérations sera entièrement automatisé et tous les organes seront asservis à leurs différentes fonctions.

Un pupitre de commande centralisera toutes les opérations (mise en service, démarrage de tous les moteurs...). Il permettra grâce à ses nombreux écrans, de contrôler le bon fonctionnement de la centrale et de détecter la moindre anomalie.

II.B.4.2 Matières utilisées

II.B.4.2.1 Granulats

Les granulats utilisés pour la confection des enrobés proviendront des carrières de roches massives et seront amenés sur le site par les fournisseurs de l'entreprise CHARIER TP SUD.

En période d'approvisionnement en granulats, un volume entre 35 000 tonnes et 40 000 tonnes de granulats sera fourni et stocké sur le site.

II.B.4.2.2 Fillers et bitumes

Les autres matières premières utilisées sur le site, toutes d'origine externe, seront les suivantes : fillers et bitumes.

Matière première	Quantité maximale stockée	Conditionnement
Filler 0/0,01	50 m ³	1 silo horizontal
Bitumes	220 m ³	1 citerne de 110 m ³ et 1 citerne compartimentée de 50 + 60 m ³

Tableau 8 : Caractéristiques des fillers et bitumes

Il n'y a pas de lavage des produits fabriqués, donc pas d'eaux de procédés.

Les enrobés bituminés seront du Bigrène 62 A dont le fournisseur est ALICE (filiale d'Eiffage). Le Bigrène ® 62A est un liant d'enrobage obtenu par mélange à chaud d'un bitume et d'un polymère du type styrène-butadiène- styrène (**SBS**), c'est donc un bitume élastomère.

Par rapport au bitume pur, le Bigrène ® 62A présente une susceptibilité thermique réduite, une cohésion plus forte sur une plage élargie de températures et une élasticité accrue même à basse température.

Conformément au règlement CE No 1272/2008, le bitume est classé ainsi selon la fiche de sécurité jointe à la présente note :

- Phrases de risque (« phrases H » avec mentions intégrales)

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Phrases de sécurité (« phrases P » avec mentions intégrales)

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée.

II.B.4.3 Zones de rétention sur le site

II.B.4.3.1 Parc à liants

Dans le parc à liant (cuvette de rétention), seront installés :

- ✓ 2 cuves de stockage :
 - 1 cuve de bitume d'une contenance de 110 m³ ;
 - 1 cuve compartimentée de 50 m³ et 60 m³ de bitume ;
- ✓ 1 cuve aérienne à double paroi de 2 000 l de GNR.

Les stockages de bitume se feront dans des cuves horizontales. Chaque cuve sera calorifugée et comprendra :

- ✓ Des événements pétroliers largement dimensionnés afin d'éviter les surpressions lors du remplissage ;
- ✓ Les tuyauteries de liaisons sont métalliques et calorifugées, assemblées par mécano soudure ou par brides plates et boulons.

Toutes les masses métalliques seront reliées à la terre (résistances électriques de la prise inférieure à 20 ohms).

Volume de rétention lié à une pollution éventuelle dans le parc à liants :

Les cuves de stockage de bitume seront implantées dans une cuvette de rétention étanche dont la capacité utile sera supérieure :

- ✓ Au volume du plus grand contenant de bitume : 110 m³ ;
- ✓ A la moitié du volume total de bitume stocké : 110 m³.

Le GNR sera stocké en cuve étanche à double paroi qui fera office de rétention d'une éventuelle pollution.

Volume de rétention lié à l'extinction d'un incendie dans le parc à liants :

Le dimensionnement du volume de confinement a été calculé à partir des principes ci-après. Considérant que l'extinction d'un incendie sur un dépôt d'hydrocarbures ne pourra se faire qu'avec de la mousse fournie lors de l'intervention par les services de secours (agent d'extinction composé d'un mélange d'eau et de produit émulseur), nous avons calculé le volume de confinement des eaux d'extinction (solution moussante) sur la base de l'instruction du 9 novembre 1989.

Nous noterons que cette instruction est applicable aux stockages de plus de 1 500 m³ mais que sur le plan réglementaire, il n'y a à priori pas d'objection à ce qu'il soit appliqué au cas présent comprenant un dépôt de faible dimension bien inférieur à 1 500 m³.

Les critères de l'instruction du 9 novembre 1989 sont les suivants :

- ✓ Surface moussante : 5 litres/m²/min ;
- ✓ Surface de la cuvette : 175 m² ;
- ✓ Durée pour extinction : 60 min ;

soit un volume de mousse de $0,005 \times 175 \times 60 = 52,5$ m³.

Ce volume sera obtenu en créant une surhausse de la cuvette de rétention du parc à liants. C'est donc la cuvette de rétention du parc à liants qui fera office de bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie des stockages d'hydrocarbures présents dans ce parc.

La cuvette de rétention du parc à liants prendra en compte les volumes de rétention suivants :

- ✓ 110 m³ pour le confinement d'une pollution liée aux bitumes du parc à liants ;
- ✓ 52,5 m³ pour le confinement des eaux d'extinction d'un incendie du parc à liant ;

soit un volume global de rétention d'au moins : 162,5 m³.

La cuvette de rétention sera constituée d'une géomembrane (membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique d'éventuels écoulements) appuyée sur un merlon de sable.

Au niveau du parc à liants, la rétention aura les dimensions suivantes :

$$25 \text{ m} \times 10 \text{ m} \times 0,7 \text{ m} = 175 \text{ m}^3$$

Nous considérons qu'en cas de rupture de cuve, le volume de la cuve sert également de rétention. Dans le cas où il n'y a pas rupture de la cuve, le volume reste confiné dans la cuve. Les eaux potentiellement polluées seront régulièrement pompées par un organisme agréé.

II.B.4.3.2 Aire de dépotage

✓ Bitume

Le dépotage des bitumes se fera sur une aire étanche attenante aux cuves et au parc à liants.

D'éventuelles eaux pluviales piégées dans la rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.

✓ Fillers

Le dépotage des fillers se fera sur une cuvette de rétention attenante à la cuve horizontale. Elle sera entièrement étanche et aura une capacité de rétention de 1 m³.

D'éventuelles eaux pluviales piégées dans la rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.

II.B.4.4 Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Il n'y a pas de lavage des produits fabriqués, donc pas d'eaux de procédés.

II.B.4.5 Produits fabriqués et acheminement

La chaîne de fabrication produit des matériaux enrobés bitumineux chauds. Un plan d'assurance qualité est en place.

La production est uniquement réservée à des produits destinés au revêtement de chaussées. L'accès au chantier aura lieu directement depuis le carrefour giratoire de Gruchet. L'accès au site se localise à environ 170 mètres du carrefour giratoire principal de Gruchet.

Des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'accès au site vont être réalisés, ainsi que des travaux de sécurisation de l'accès : le panneau de sécurité STOP, déjà présent pour les usagers de la base de vie, marquera l'arrêt des camions à la sortie du site avant d'emprunter le petit carrefour giratoire.

II.B.5 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les installations à enregistrer sont décrites comme suit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement :

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
2521 1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	Puissance : 19,9 MW Production maximale : 350 t/h à 2% d'humidité.	E

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : non classé

Tableau 9 : Nomenclature classant les installations en présence soumises à enregistrement

Les rubriques suivantes sont soumises à déclaration et feront l'objet d'une déclaration distincte avant la mise en place de la centrale :

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
2517 2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	Granulats et agrégats d'enrobés recyclés sur une superficie totale < 10 000 m ² et > 5 000 m ²	D
4718 2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	Stockage de GPL : 8 cuves de capacité unitaire de 3,2 tonnes. Capacité totale : 25,6 t.	D, soumise à contrôle périodique
4801 2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	Dépôt de bitume : 1 cuve de 104,5 t 1 cuve compartimentée de 47,5 t et 57 t	D

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; NC : non classé

Tableau 10 : Nomenclature classant les installations en présence soumises à déclaration

Les rubriques ICPE 1434, 1435, 2516 et 4734 pouvant être éventuellement concernés ne sont pas considérés car les volumes de produits mis en jeu sont inférieurs aux seuils de déclaration ou d'autorisation au titre des ICPE.

A noter que la phrase de risque H412 du bitume (cf. FDS en annexe) ne fait pas rentrer le produit au sein du règlement CLP.

II.B.6 NOMENCLATURE "LOI SUR L'EAU"

En application de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration, il est nécessaire de formuler une déclaration sur la base des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations, en application des articles L. 214-1 à L. 214.3 du Code de l'Environnement :

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° - Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Superficie de la plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage de 2,5 ha	D

Régime : D : Déclaration

Tableau 11 : Rubrique concernée

Pour mémoire, le dossier de déclaration Loi sur l'Eau constituant un document distinct sera déposé ultérieurement au dossier d'enregistrement ICPE.

Pour mémoire, des zones de rétention étanches sont prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants, soit une cuvette de rétention étanche au niveau des cuves de stockage de bitume et au niveau des zones de dépotage des fillers et du bitume. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.

La mise en place des stocks de granulats permet une certaine rétention des eaux pluviales par l'effet capacitif des stocks ; il n'y aura donc pas d'augmentation du volume des eaux de rejet. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans le processus de fabrication des enrobés.

Les organes de gestion des eaux en place permettront ainsi d'assurer la qualité des eaux de rejet du fait de la présence du bassin de décantation. Le système peut faire l'objet d'une obturation en cas d'accident.

III. PIÈCES OBLIGATOIRES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

III.A CARTE DE SITUATION

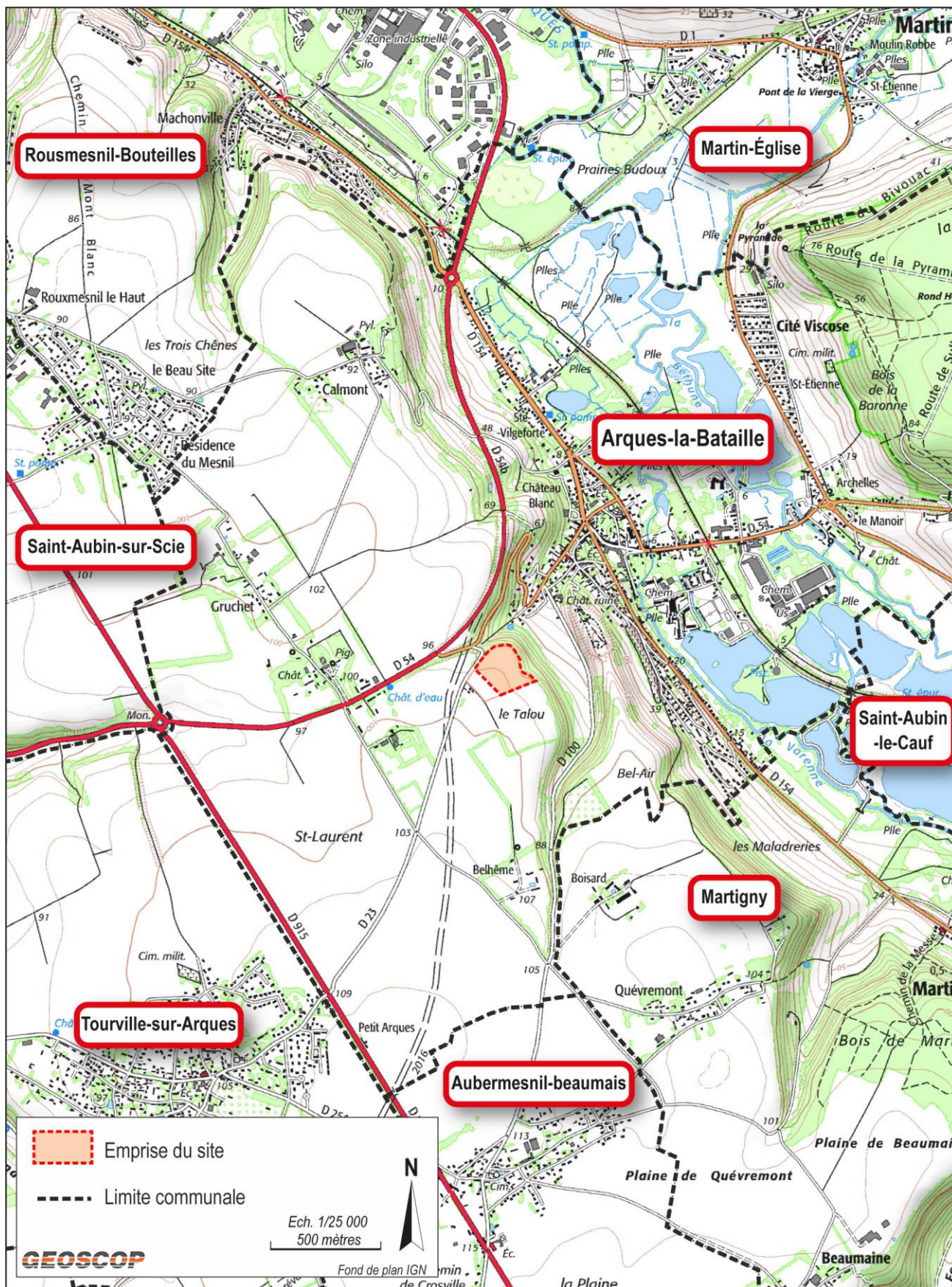


Figure 13 : Plan de situation au 1/25 000

III.B PLAN DES ABORDS

Un plan des abords est joint hors texte.

III.C PLANS D'ENSEMBLE

Un plan d'ensemble au 1/500^{ème} est joint hors texte.

III.D COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME COMMUNAL

La commune d'Arques-la-Bataille possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; celui-ci a été arrêté par le conseil municipal le 13 mars 2017.

La plateforme d'implantation de la centrale d'enrobage se localise sur les parcelles cadastrées ZA n°10 et 12 pour partie, et sur la parcelle cadastrée ZA n°11. Ces trois parcelles se trouvent en zone A « Agricole stricte » du PLU comme l'indique la carte ci-dessous.

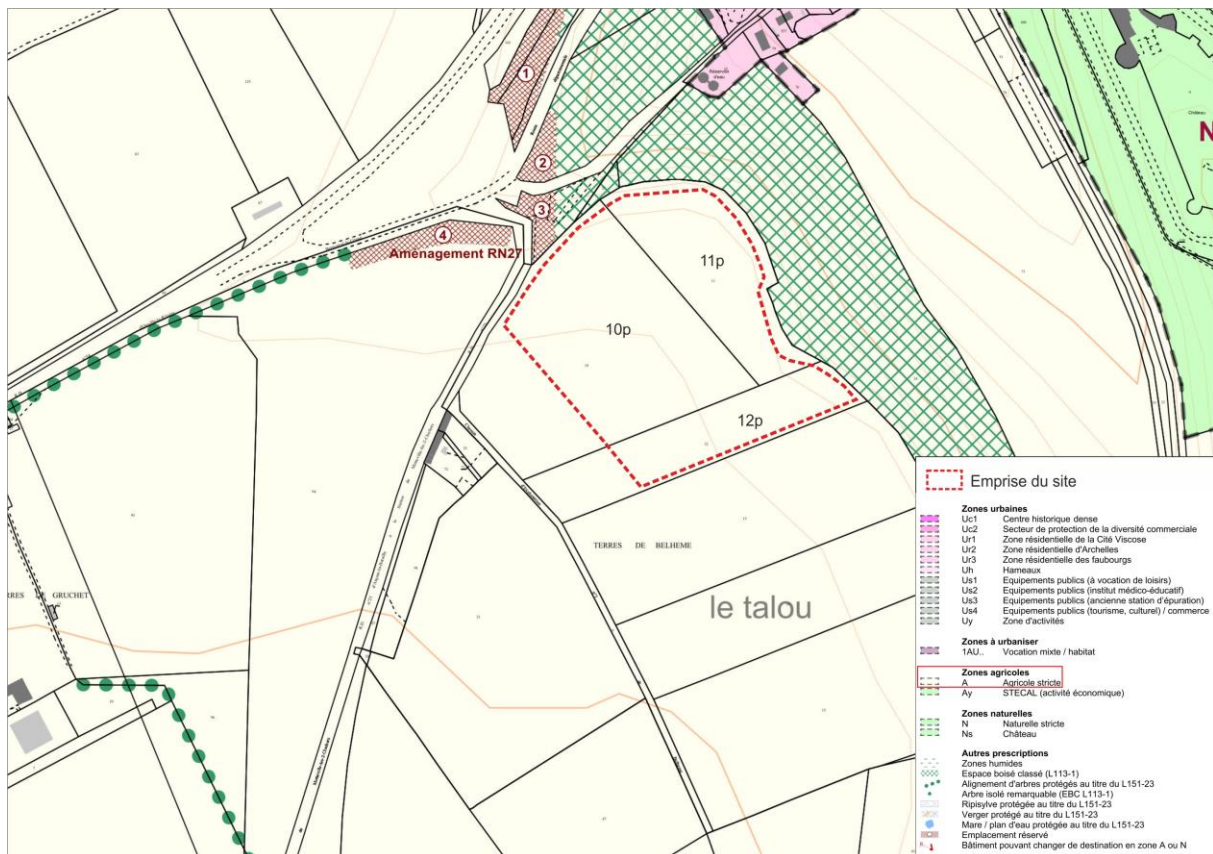


Figure 14 : Extrait du zonage du PLU d'Arques-la-Bataille

Le règlement du PLU de la commune d'Arques-la-Bataille spécifie que la zone agricole dite zone A correspond « *aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* ».

Aussi, il est spécifié dans la section I relative à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol :

Article AN1 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits :

- ✓ Point 1.3 : « *Les affouillements et exhaussements de sol, sauf :*
 - *S'ils sont liés à une occupation du sol admise ;*
 - ***Ou s'ils sont nécessaires à l'urbanisation ;***
 - *Ou s'ils permettent de préciser ou de supprimer les risques naturels ».*

Article AN2 – Types d'occupation ou d'utilisation du sol soumis à conditions spéciales :

- ✓ Point 2.9 : « ***Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*** ».

Ainsi, le projet constitue une installation ayant pour unique finalité de fournir l'enrobé nécessaire à la mise en place de la 2x2 voies de la RN27 entre les communes de Manéhouville et Dieppe. La construction de la RN27 étant déclarée d'utilité publique, les installations et aménagements strictement nécessaires à la réalisation des travaux tel que la mise en place d'une centrale d'enrobage temporaire rentrent dans cette catégorie.

De plus, il est à noter que les boisements existants au nord-est des parcelles concernées (hors emprise) sont protégés en tant qu'Espaces Boisés Classés dans le PLU.

L'activité sera donc conforme avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arques-la-Bataille.

III.E CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

III.E.1 CAPACITES TECHNIQUES

III.E.1.1.1 Historique

L'Entreprise CHARIER est née en 1897 du besoin de construire des routes et des chemins de fer pour transporter des hommes et des marchandises.

L'Entreprise CHARIER, c'est aujourd'hui près de 1 300 personnes concentrées autour de cinq métiers : Granulats, Terrassements, Routes et Travaux Urbains, Génie Civil et Travaux Spéciaux, Déchets Valorisation.

L'Entreprise CHARIER comporte plusieurs Entités, dont CHARIER TP SUD.

III.E.1.1.2 Moyens humains

L'Entreprise CHARIER est une entreprise familiale qui possède à ce jour un effectif de 1262 salariés.

	2015	2016	2017
CADRES	16 dont 6 Ingénieurs diplômés	15 dont 6 Ingénieurs diplômés	18 dont 7 Ingénieurs diplômés
ETAM	40 dont 12 Techniciens supérieurs	38 dont 12 Techniciens supérieurs	31 dont 12 Techniciens supérieurs
OUVRIERS ayant:	150	135	128
<i>CACES 1 R 372 m</i>	142	126	121
<i>CACES 2 R 372 m</i>	40	35	34
<i>CACES 3 R 372 m</i>	17	15	15
<i>CACES 4 R 372 m</i>	64	55	63
<i>CACES 5 R 372 m</i>	27	29	26
<i>CACES 6 R 372 m</i>	15	14	14
<i>CACES 7 R 372 m</i>	88	77	85
<i>CACES 8 R 372 m</i>	29	30	46
<i>CACES 9 R 372 m</i>	121	108	105
<i>CACES 10 R 372 m</i>	32	27	25
<i>CACES 3 et 5 R 389</i>	8	6	9
<i>HABILITATION ELECTRIQUE</i>	19	17	19
<i>SECOURISTES DU TRAVAIL FCO</i>	87	77	74
<i>FORMATION ADR: transport de matières dangereuses</i>	35	35	31
	5	5	8
TOTAL SALARIES	206	188	177

Tableau 12 : Liste du personnel CHARIER TP SUD

III.E.1.1.3 Implantations

L'Entreprise CHARIER possède plus de 50 implantations dans l'ouest de la France, avec un ancrage territorial très fort dans les régions Pays de la Loire, Bretagne, mais également Normandie, Nouvelle Aquitaine et Ile-de-France.

Elle possède 13 carrières.

III.E.1.1.4 Parc matériel

La gestion d'un parc matériel important et renouvelé régulièrement est la garantie d'apporter aux clients privés et publics des solutions adaptées à leurs besoins. Le fonctionnement en réseau et les ateliers de maintenance présents dans une grande majorité des entités facilitent la disponibilité des machines, conférant à l'entreprise une grande réactivité, des micro-chantiers aux grands travaux.

L'Entreprise CHARIER dispose de moyens humains et matériels conséquents permettant une gestion optimale et quotidienne de ses exploitations.

NBR	MATERIELS	SPECIFICITES
1	Centrale Mobile ERMONT RF400	Continue 400 T/H
1	Centrale Fixe AMMANN AU 200	Discontinue 200 T/H à Chéméré
1	Centrale fixe INTRAME RM 160	Discontinue 160T/H à Montoir
1	Centrale Fixe WIBAU WS 150	Discontinue 150T/H à Nantes
1	Centrale Fixe ERMONT TSM 21	Continue 250 T/H à Ste Florence (85)
1	Centrale Fixe AMMANN AG 180	Discontinue 180 T/H à La Chapelle Achard (85)
1	Centrale Grave hydraulique SAE	Classe III 300 T/H à Chéméré
2	Finisseur ABG 6820	170 ch Table 2,5m/5m
1	Finisseur ABG 423	171 ch Table 2,5m/5m
1	Finisseur ABG 8820	288 ch Table 2,5m/5m triple cassure
2	Table lourde finisseur	Largeur 9 m fixe et 10,50 m extensible 12 M
1	Finisseur BITELLI BS 621 E	50 ch Table 0,50m/3,40m
2	Poutres de 17 m	
2	Poutres ultrasons	
1	Niveleuse CAT 120 M	173 ch
1	Niveleuse CAT 12 H	150 ch
1	Niveleuse CAT 12 M	175 ch
1	Compacteur CCR14-21	121 ch - 21T/14T
1	CATATERPILLAR CB 634 D	125 ch - 10 T - V2
1	DYNAPAC CC 722	218 ch - 17T - V2
2	BOMAG BW 216 DH3	183 ch - 16 T - V4
3	BOMAG BW 120	V2
5	TRACTEUR MERCEDES ACTROS	400 ch / 450 ch / 550 ch
3	1840	
3	S/R KAISER P.E	45T/34T - 12,6 m
2	REMOREQUE P.E KAISER 3S	31T/24T - 7,6 m
5	SEM-REMOREQUE 26 T	BENNE ALU OU ACIER
1	CAMION BENNE 8x4 17T	Pas de possibilité gravillonneur et tapis
12	CAMION BENNE 15T	Possibilité d'adaptation d'un gravillonneur ou tapis
6	CAMION BENNE 10T	Possibilité d'adaptation d'un gravillonneur ou tapis
7	PORTE TAPIS ET GRAVILLONNEUR	
3	RAVITAILLEUR MERCEDES	
2	REMOREQUE PLATEAU	
1	REPANDEUSE ACMAR 9 000 L	Repandage 6m
1	P.A.T.A. 6 000 L	
1	TONNE A EAU 9 000 L	
3	POINT A TEMPS 3000 L	
1	PELLE KOMATSU PC 240	158 ch - 25 T
2	PELLE KOMATSU PC 310	145 ch - 22 T
1	CATERPILLAR 325 D	207 ch - 30 T
1	CATERPILLAR 319 DL	126 ch 20T
2	PELLE MECALAC 12 MXT	102 ch- 9T
5	PELLE LIEBHERR A314	110 ch - 15 T
2	KOMATSU PW98	98 ch - 9 T
1	KOMATSU PW118	93 ch - 13 t
1	TRACTOPELLE JCB 3 CX	92 ch - 8 T
2	TRACTOPELLE CAT 432 D et E	85ch - 8 T
1	TRAV LIEBHERR LR634 LI	145 ch
1	BULL D6 N	145 ch - 18 T
3	CHARGEUR JCB 407 B	66 ch
3	FOURGON ATELIER	
1	CAMION PLATEAU 315	
1	PORTIQUE	
3	TRACTEUR AGRICOLE	
3	BALAYEUSE FABAUD	Semi-portée
1	CHARIOT ELEVATEUR MANITOU	5 T
2	COMPRESSEURS	
26	VESTIAIRES	
63	VEHICULES DE SERVICES	

Tableau 13 : Parc matériel de CHARIER TP SUD (2017)

III.E.1.1.5 Valeurs

L'entreprise CHARIER s'appuie sur des valeurs fortes qui lui permettent de garantir la satisfaction de ses clients.

Pérennité et indépendance :

De l'idée d'entreprise d'un homme, à la réalité d'un groupe de 1300 personnes, il y a une longue route. Cette route, l'Entreprise CHARIER l'a parcourue depuis 118 ans. Plus d'un siècle d'efforts, de courage, mais aussi d'audace et d'imagination. Nombreux sont les femmes et les hommes qui ont emboîtés les pas de la famille CHARIER avec confiance et générosité pour façonner ensemble cette Entreprise. Aujourd'hui, la famille CHARIER détient toujours à 100% le capital de l'Entreprise ce qui garantit son indépendance.

Goût du travail bien fait :

Grâce aux compétences des femmes et des hommes qui travaillent chez CHARIER et à des offres de produits et de services toujours plus innovants, l'Entreprise CHARIER propose à ses clients des prestations de qualité avec un réel souci du travail bien fait. La diversité des métiers couverts par l'Entreprise permet de concevoir pour chaque client une offre sur mesure.

Proximité :

L'Entreprise CHARIER est une Entreprise à taille humaine ce qui permet d'instaurer un véritable partenariat avec ses clients. Ce sens de l'écoute du client permet une synergie fructueuse pour la mise en œuvre des projets. La proximité se traduit aussi par un ancrage territorial très fort dans les régions Pays de la Loire, Bretagne, mais également Normandie, Poitou-Charentes et Ile-de-France.

III.E.1.1.6 La politique de l'Entreprise CHARIER en matière d'environnement

Préservation des milieux naturels :

Sur les chantiers, le premier acteur faisant face à l'environnement est le conducteur de travaux, auquel on demande aujourd'hui de sensibiliser ses équipes à la fragilité des milieux naturels. Le syndicat professionnel des terrassiers de France a développé une signalétique de chantier destinée à prévenir les dégradations.

Les projets prennent en compte cette sensibilité des milieux de manière approfondi, sous la surveillance des services de l'Etat (DREAL et DDT). Chaque site fait l'objet de diagnostics, menés par des bureaux d'études spécialisés, qui identifient les zones

humides et les espèces protégées. Le cas échéant, des mesures compensatoires sont mises en œuvre pour reconstituer les milieux, lorsqu'il n'est pas possible de les préserver sur place.



L'entreprise s'associe aussi avec des associations environnementales pour assurer un suivi rigoureux des sites ou pour profiter de certaines richesses naturelles à des fins d'observation.

Gestion des déchets de chantier :

Les déchets du BTP sont constitués à 97 % de déchets inertes, c'est-à-dire essentiellement de la terre, mais aussi des bétons de déconstruction ou des enrobés.

Dans ce contexte, l'Entreprise CHARIER a développé une stratégie de maîtrise de ses déchets et d'offres aux autres entreprises, basée sur trois axes :

- L'ouverture des carrières à l'accueil des déchets inertes dès que cela est compatible avec leur exploitation. Ceci permet par ailleurs de limiter le transport, dans la mesure où les poids lourds arrivent avec des déchets et repartent avec des granulats (double fret).
- La création d'installations de stockage de déchets inertes (ouvertes aux autres opérateurs ou à usage exclusif de l'entreprise, selon les contextes locaux).
- Le développement des plateformes de valorisation des déchets, par le concassage des bétons pour un usage en matériaux de sous-couche routière, ou par le recyclage des fraisats et croutes d'enrobés dans les centrales d'enrobages.

Ce développement permet à l'Entreprise CHARIER de disposer fin 2014 de 9 arrêtés préfectoraux pour ISDI, 4 carrières acceptant des déchets inertes et 16 plateformes de recyclage déclarées (centrales d'enrobage comprises).

Préservation des ressources naturelles :

La société développe le recyclage des matériaux. Les enrobés de l'Entreprise CHARIER sont désormais constitués de plus de 10% de matériaux recyclés en moyenne. Le développement du recyclage concerne aussi le béton, le bois ou encore les métaux.

Le traitement des sols en place dans les terrassements s'est beaucoup développé et contribue à réduire les besoins des chantiers en granulats et enrobés.

Les gisements autorisés existants constituent une richesse dont on ne mesure pas encore l'importance dans les décennies à venir. Les préserver aujourd'hui, c'est assurer la pérennité de l'activité des travaux.

L'entreprise CHARIER développe par ailleurs des solutions de traitement des sédiments de dragage, afin de proposer aux gestionnaires portuaires une filière viable à long terme.

Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre :

Le bilan carbone réalisé en 2010 sur l'ensemble des activités de l'Entreprise CHARIER a permis de prendre conscience de l'importance des consommations d'énergie de ses activités et de ses impacts. Un plan d'actions volontaristes a alors été mis en place afin de réduire ces consommations :

- Formation à l'écoconduite généralisée à tous les chauffeurs de poids lourds et d'engins.
- Installation d'arrêts moteurs temporisés sur les engins de chantier afin de réduire les fonctionnements au ralenti.
- Investissements dans les carrières pour installer les concasseurs au fond et faire circuler les tombereaux à vide en montée.
- Bridage des poids lourds à 80 km/h.
- Critères de consommation dans la sélection des véhicules et des engins.



En suivant son indicateur d'émission de gaz à effet de serre, l'entreprise mesure chaque année les effets de ces mesures de réduction des consommations et continue à compléter son plan d'action.

III.E.2 CAPACITES FINANCIERES

L'Entreprise CHARIER TP SUD et sa société mère, CHARIER, présentent une situation permettant de conduire l'exploitation selon les prescriptions exigées par les règles de l'art, ainsi qu'à celles de l'étude jointe.

Le chiffre d'affaires net de la société CHARIER TP SUD est de 75,6 millions d'euros (2018).


Les attestations sociales et fiscales de la société CHARIER TP SUD pour l'année 2019 sont joint en annexes.

III.F JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DEFINIES DANS LES ARRETES-TYPES

III.F.1 ARRETES-TYPES RELATIF AUX INSTALLATIONS

Le fonctionnement de l'installation **sera conforme** aux prescriptions fixées par l'arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le tableau ci-dessous rend compte de ces éléments. Certains points sont présentés plus en détail dans les paragraphes suivants.

Chapitres	Articles		Conformité aux articles de l'arrêté du 09/04/19
Chapitre I : Dispositions générales	Article 1 ^{er}	-	-
	Article 1.2	Définitions	
	Article 1.3	Conformité de l'installation	
	Article 1.4	Dossier installation classée	
Chapitre II : Implantation et aménagement	Article 2.1	Règles d'implantation	<p>Une habitation est présente à proximité du site ; celle-ci se situe à 70 mètres de l'emprise du site et à 108 mètres des limites de l'installation. La cheminée de la centrale se trouvera à plus de 100 mètres de l'habitation.</p>  <p>Figure 15 : Distance entre l'habitation présente et les limites de l'installation</p> <p>De plus, aucun établissement recevant du public ne se situe à proximité du site.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
			Article 2.2
	Article 2.3	Interdiction de locaux habités ou occupés par des tiers au-dessus et au-dessous de l'installation	<p>L'habitation la plus proche est présente à 70 mètres de l'emprise du site et à 108 mètres des limites de l'installation. L'installation n'est pas surmontée et ne surmonte pas cette habitation. Celle-ci se situe à l'arrière d'un merlon enherbé de 2 mètres de haut environ masquant la visibilité sur la plateforme depuis l'habitation.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 2.4	Envol de poussières	<p>La plateforme sera accessible directement depuis le carrefour giratoire de Gruchet composé de deux carrefours giratoires (un grand carrefour giratoire principal et un petit carrefour giratoire), tous les deux en enrobés. Une branche spécifique du petit giratoire permet l'accès d'une part à la plateforme et d'autre part à la base de vie chantier, des</p>


			<p>barrières Héras séparant la plateforme et la base de vie chantier. La plateforme sera recouverte par un bicouche de protection composé de deux couches d'émulsion, une couche de 10/14 intermédiaire et en surface une couche de surface de gravillons 4/6, limitant les risques d'entraînement de poussières sur la voirie externe.</p> <p>D'éventuelles salissures ponctuelles sont toujours possibles mais l'exploitant sera vigilant et réalisera un nettoyage de l'accès dès que nécessaire. Un arrosage des pistes de circulation sera fait dès que nécessaire sur le site.</p> <p>La limitation de la vitesse des camions sera le principal dispositif de lutte contre les poussières liées au trafic.</p> <p>La centrale est équipée d'un filtre à manches textiles permettant de limiter les émissions de poussières provenant du séchage des matériaux.</p> <p>La plateforme est déjà ceinturée par des massifs boisés sur son secteur nord-ouest, nord et nord-est et par un merlon paysager enherbé sur le secteur sud et sud-ouest formant écran autour de la plateforme.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
Chapitre III : Exploitation	Article 3.1	Surveillance de l'installation	<p>Les activités du site se feront sous le contrôle direct de Monsieur Florent JAMIN (CHARIER RTU), conducteur de travaux en charge du chantier routier de la RN27.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 3.2	Contrôle de l'accès	<p>L'accès à la plateforme restera interdit à toute personne étrangère par un portail en dehors des heures de travail. L'ensemble du site en exploitation est déjà ceint par une clôture ; celle-ci sera régulièrement vérifiée et entretenue. Sur tout le périmètre, des panneaux d'avertissement seront mis en place. Actuellement, des barrières Héras séparent la plateforme et la base de vie chantier. L'accès à la plateforme sera agrandi et réaménagé et sera équipé d'un portail ; un panneau de sécurité STOP, déjà présent pour les usagers de la base de vie, marquera l'arrêt des camions à la sortie du site avant d'emprunter le petit carrefour giratoire.</p>  <p>Figure 16 : Clôture présente sur le périmètre du site (secteur sud, le long du chemin d'exploitation)</p>



Figure 17 : Barrières Héras entre la plateforme et la base de vie chantier

			<p>Le projet est conforme avec cet article.</p> <p>Pour les justifications de l'article 3.3, se référer à l'étude de dangers § III.F.4. La fiche de données sécurité du bitume est annexée au présent dossier.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 3.3	Gestion des produits	
	Article 3.4	Propreté de l'installation	<p>Les locaux de la base de vie chantier continueront d'être maintenus propres et seront régulièrement nettoyés.</p> <p>Le personnel sera sensibilisé au tri et à la gestion des déchets et au recyclage. Les déchets seront gérés au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets organisés par l'entreprise en partenariat avec le titulaire du chantier. Les déchets produits sur le site seront stockés sélectivement et évacués vers des récupérateurs agréés spécialisés. Les déchets non recyclables seront emmenés vers un centre d'élimination autorisé.</p> <p>Les mélanges eau-hydrocarbures, les pièces métalliques etc. ... seront dirigés vers des récupérateurs agréés spécialisés. Les huiles usées seront enlevées par un collecteur autorisé (cf. § III.F.3).</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
Chapitre IV : Prévention des accidents et des pollutions	Article 4.1	Localisation des risques	<p>Pour les justifications de l'article 4.1, se référer à la cartographie des risques, Figure 31, page 98. La partie de l'installation susceptible d'être à l'origine d'un sinistre est la zone de stockage des matières bitumineuses.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.2	Comportement au feu	<p>La zone de stockage de matières bitumineuses ne sera pas installée dans un local fermé.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.3	Accessibilité	<p>I. Accès au site : La plateforme sera accessible directement depuis le carrefour giratoire de Gruchet, au plus proche du chantier de la RN27, à partir du petit giratoire. Une branche spécifique de ce giratoire permet l'accès d'une part à la plateforme et d'autre part à la base de vie chantier. L'accès sera sécurisé par un portail qui permettra l'entrée des</p>

			<p>engins de secours et leur mise en œuvre en toute sécurité.</p> <p>II. Voie « engins » : Une voie de circulation pour les engins sera présente sur la périphérie complète de l'installation. Celle-ci permettra l'accès à l'installation, aux aires de mise en station des moyens aériens et de stationnement des engins. Cette voie sera maintenue dégagée. Celle-ci est dimensionnée pour permettre le passage en toute sécurité des engins de chantier et des services d'incendie et de secours. La voie « engins » sera mise en œuvre afin de respecter les caractéristiques énoncées dans le présent article (largeur utile au minimum de 6 m, hauteur libre au minimum de 4,5 m, pente inférieure à 15%, rayon intérieur R minimal dans les virages de 13 m, résistance de la voie à la force portante). Chaque point du périmètre de l'unité d'enrobage sera situé à une distance maximale de 60 m de la voie « engins ».</p> <p>III. Aires de stationnement – III.1. Aires de mise en station des moyens aériens : Une aire de mise en station des moyens aériens sera accessible depuis la voie de circulation des engins. L'aire de mise en station des moyens aériens sera mise en œuvre afin de respecter les caractéristiques énoncées dans le présent article (largeur utile au minimum de 7 m, longueur au minimum de 10 m, pente au maximum de 10%, matérialisation au sol, distance par rapport à l'installation de 1 m minimum et 8 m maximum, résistance de la voie à la force portante). Cette aire sera maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre des moyens aériens à la verticale de cette aire.</p> <p>III.2. Aires de stationnement des engins : Une aire de stationnement des engins sera accessible depuis la voie de circulation des engins. L'aire de stationnement des engins sera mise en œuvre afin de respecter les caractéristiques énoncées dans le présent article (largeur utile au minimum de 4 m, longueur au minimum de 8 m, pente comprise entre 2 et 7%, matérialisation au sol, située à 5 m maximum du point d'eau incendie et résistance de la voie à la force portante). Cette aire sera maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours.</p> <p>Le plan d'ensemble présente la voie « engins » ainsi que les aires de mise en station des moyens aériens et de stationnement des engins prévues par le pétitionnaire.</p> <p>IV. Documents à disposition des services d'incendie et de secours : Le plan de l'installation sera affiché à l'entrée du site permettant d'assurer un accès permanent aux différentes zones du site.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.4	Désenfumage	<p>Sans objet. Les installations ne seront pas abritées par des bâtiments.</p>
	Article 4.5	Moyens de lutte contre l'incendie	<p>Une bâche à incendie sera installée sur le site. Le volume de la bâche à incendie sera d'au moins 120 m³, permettant ainsi de fournir un débit minimum de 60 m³/heure, sous une pression d'un bar, durant deux heures. Une aire de stationnement des engins permettant aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner sera présente à proximité de la bâche à incendie (distance inférieure à 5 m).</p> <p>La distance à l'installation sera à moins de 100 m de la bâche à incendie, la distance étant mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les organes de manœuvre associés à la bâche à incendie seront accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.</p> <p>L'annexe 4 présente la fiche technique de la bâche à incendie qui sera installée.</p> <p>Le responsable du site et les employés disposent d'un téléphone portable pour alerter les services de secours en cas de besoin.</p> <p>En cas de départ d'incendie, le personnel formé pourra intervenir avec un extincteur présent sur le site et sur les engins.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>

	Article 4.6	Tuyauteries et canalisations	<p>L'installation de GPL est soumise à déclaration avec contrôle. La canalisation d'alimentation en GPL considéré comme un fluide dangereux sera repérée, entretenue et fera l'objet de vérifications périodiques conformément à l'article 2.12 de l'arrêté du 23/08/05 modifié par l'arrêté du 21 septembre 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°4718. La canalisation sera efficacement protégée contre la corrosion. Celle-ci sera équipée de vannes aisément manœuvrables par le personnel, et de deux clapets anti-retours, d'un bouton d'arrêt d'urgence à proximité des stockages et d'une vanne d'isolement asservie à l'arrêt d'urgence et à la détection gaz.</p> <p>Aucune canalisation transportant des effluents pollués n'est présente sur le site.</p> <p>Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers le point bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) via un fossé de collecte à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers un bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23. Se référer au plan d'ensemble pour plus de précisions sur le sujet.</p> <p>Des zones de rétention sont prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.7	Installations électriques, éclairage et chauffage	<p>L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les éléments relatifs aux installations électriques.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.8	Ventilation des locaux	<p>La ventilation des locaux présents sera conforme aux dispositions du présent article.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.9	Capacité de rétention	<p>Une cuvette de rétention étanche sera construite pour accueillir les citernes du parc à liants. Les cuves de stockage de bitume seront implantées dans une cuvette de rétention étanche dont la capacité utile sera supérieure : - au volume du plus grand contenant de bitume : 110 m³ ; - à la moitié du volume total de bitume stocké : 110 m³. La cuvette de rétention constituée aura donc un volume minimal de 110 m³.</p> <p>Des zones de rétention sont prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants, soit une cuvette de rétention étanche au niveau des cuves de stockage de bitume et au niveau des zones de dépotage des fillers et du bitume. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage. Ces mesures prévues permettent de diminuer le risque de pollution des eaux de surface sur le site en amont.</p> <p>Le GNR utilisé sera stocké au sein d'une cuve étanche à double paroi qui fera office de rétention d'un éventuel épandage accidentel et sera équipée d'un système de détection de fuite présent dans la paroi à double enveloppe. La cuve GNR associée au groupe électrogène comprendra les mêmes caractéristiques. Une procédure de surveillance générale de l'ensemble des installations sera mise en œuvre par le pétitionnaire.</p> <p>L'annexe 5 présente les caractéristiques de ce type de cuve de GNR. L'annexe 6 présente les caractéristiques du système de détection de fuite.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>

	Article 4.10	Rétention et isolement	<p>Des zones de rétention sont prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants, soit une cuvette de rétention étanche au niveau des cuves de stockage de bitume et au niveau des zones de dépotage des fillers et du bitume. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.</p> <p>Dans le cas d'un incendie généralisé sur le site : Le volume de confinement nécessaire est déterminé de la façon suivante : 120 m³ de volume d'eau d'extinction d'un incendie, 268,5 m³ de volume de produit pouvant être libéré par cet incendie (bitume, GNR et GPL) et 253 m³ pour le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par m² de surface de drainage soit un volume global de confinement nécessaire d'au moins 641,5 m³.</p> <p>Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers le point bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) via un fossé de collecte à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers un bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23.</p> <p>Le volume de confinement possible dans le bassin de décantation/d'orage est d'au moins 1 605 m³ (cf. § III.F.2.5) ; celui-ci permettra ainsi de retenir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués en provenance du site. Aussi, la capacité de contenance de 1 073 m³, du bassin au-dessus de la ligne d'eau de la partie « décantation », est donc suffisante pour ce confinement.</p> <p>De plus, la présence de zones de rétention au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants permettra de minimiser le volume des eaux d'extinction et écoulements susceptibles d'être pollués. De manière complémentaire, une vanne d'isolement permettra d'obturer les eaux s'écoulant au sein du parc à liants.</p> <p>Dans le cas d'un incendie dans le parc à liants : La cuvette de rétention du parc à liants fera office de bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie des stockages d'hydrocarbures présents dans ce parc par la création d'une surhausse de la cuvette. La cuvette de rétention sera constituée d'une géomembrane (membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique d'éventuels écoulements) et appuyée sur un merlon de sable. D'après les calculs, il ressort qu'un volume de 52,5 m³ de solution moussante serait nécessaire pour l'extinction d'un incendie sur un dépôt d'hydrocarbures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incendie sur une cuve de bitume : La cuvette de rétention du parc à liants prendra en compte les volumes de rétention suivants : 52,5 m³ pour le volume des eaux d'extinction d'un incendie du parc à liant, 110 m³ pour le volume de produit libéré par l'incendie et 1,75 m³ pour le volume d'eau lié aux intempéries à raison de 10 litres par m² de surface de drainage soit un volume global de confinement d'au moins 164,2 m³. Au niveau du parc à liants, la rétention aura les dimensions suivantes : 25 m x 10 m x 0,7 m = 175 m³. Il est considéré qu'en cas de rupture de cuve, le volume de la cuve sert également de rétention. ✓ Incendie sur les deux cuves de bitume : Dans ce cas-là, 220 m³ pour le volume de produit libéré par l'incendie a été pris en compte, amenant à un volume global de confinement d'au moins 274,2 m³. La zone de rétention du parc à liants présentant un volume de confinement de 175 m³, il est considéré que le surplus de volume des eaux et écoulements potentiellement pollués sera recueilli par le bassin d'orage équipé d'une vanne de sectionnement dont le volume de confinement possible est de 1 073 m³. <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.11	Travaux	<p style="text-align: center;">On se référera au § III.F.4 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.12	Vérifications périodiques et maintenance des équipements	<p style="text-align: center;">On se référera au § III.F.4 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 4.13	Dispositions relatives à la prévention des risques dans le cadre de l'exploitation	<p style="text-align: center;">On se référera au § III.F.4 pour plus de précisions sur ce sujet.</p>

			Le projet est conforme avec cet article.
Chapitre V : Emissions dans l'eau	Article 5.1	Prélèvement d'eau	L'exploitation de la plateforme ne nécessite pas de prélèvement d'eaux dans le milieu naturel. Le projet est conforme avec cet article.
	Article 5.2	Ouvrages de prélèvements	Sans objet. L'exploitation de la plateforme ne nécessite pas de prélèvement d'eaux dans le milieu naturel.
	Article 5.3	Collecte des effluents	Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers le point bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) via un fossé de collecte à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers un bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23. Le volume de traitement possible dans le bassin de décantation est d'au moins 532 m ³ (cf. § III.F.2.5) ; celui-ci permettra ainsi de retenir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués en provenance du site. De plus, la présence de zones de rétention au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants permettra de minimiser le volume des eaux d'extinction et écoulements susceptibles d'être pollués. De manière complémentaire, une vanne d'isolement permettra d'obturer les eaux s'écoulant au sein du parc à liants. D'autre part, des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires sont disponibles sur le site au sein de la base de vie chantier. Un module sanitaire autonome ne nécessitant pas de raccordement au réseau est installé. Cf. Plan d'ensemble. Le projet est conforme avec cet article.
	Article 5.4	Points de rejets	Les justifications de l'article 5.3 permettent de constater que les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible ; il n'y aura qu'un point de rejet au milieu extérieur à la sortie du bassin de décantation/d'orage. Les organes de gestion des eaux en place permettront ainsi d'assurer la qualité des eaux de rejet du fait de la présence du bassin de décantation. Le système peut faire l'objet d'une obturation en cas d'accident. Il n'y a aucun point de rejet dans un cours d'eau. Des échantillons pourront être prélevés au sein du bassin de décantation. Le projet est conforme avec cet article.
	Article 5.5	Rejet des eaux pluviales	Le site ne sera pas équipé par un séparateur à hydrocarbures. Toutefois, du fait que l'installation soit temporaire et conformément au présent article, le traitement des eaux de ruissellement des zones revêtues du site sera effectué par des dispositifs ayant la même fonctionnalité qu'un dispositif de décantation et séparateur à hydrocarbures, et permettant de diminuer le risque de pollution des eaux de surface sur le site en amont. Pour cela, les uniques sources potentielles de pollution et leur gestion en amont seront : <ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>La cuve GNR</u> : elle sera étanche à double paroi qui fera office de rétention d'une éventuelle pollution et sera équipée d'un système de détection de fuite présent dans la paroi à double enveloppe (aucun épandage accidentel possible ; cf. Annexes 5 et 6) ; ✓ <u>Les épandages accidentels d'hydrocarbures issus des camions et engins</u> : l'éventuelle pollution locale sera confinée par l'utilisation de kits d'absorption et par le traitement éventuel hors site des terres potentiellement polluées ; ✓ <u>Les stockages de bitume</u> : une cuvette de rétention étanche sera construite pour accueillir les citernes du parc à liants. Les stockages seront réchauffés électriquement (absence de risques liés au fluide caloporteur) et le bitume se fige dès qu'il est à température ambiante (réduction du risque de pollution sur les eaux de surface). <p>Pour rappel, les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.</p>

			<p>Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers le point bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) via un fossé de collecte à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers un bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23.</p> <p>Une procédure de surveillance générale de l'ensemble des installations sera mise en œuvre par le pétitionnaire.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 5.6	Eaux souterraines	<p>Il n'y aura pas de rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines. Le seul point d'entrée des eaux vers ce compartiment se fera via les infiltrations du bassin de décantation non étanche.</p> <p>Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 5.7	Valeurs limites d'émission - Généralités	<p>Les justifications de l'article 5.5 permettent d'indiquer que tous les effluents aqueux sont canalisés, soit par le fossé à créer le long de la plateforme sur son secteur sud-ouest et la section de fossé qui sera mis en place à la sortie du bassin de décantation, soit par les zones de rétention.</p> <p style="text-align: center;">L'entreprise ne réalise aucune dilution ou mélange des eaux.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 5.8	Conditions de rejets dans l'eau	<p>Les installations du site ne sont pas à l'origine de rejets directs au milieu naturel. Les justifications des précédents articles et le plan d'ensemble permettent de spécifier quels sont les rejets mis en œuvre.</p> <p>La mise en place des stocks de granulats permet une certaine rétention des eaux pluviales par l'effet capacitif des stocks ; il n'y aura donc pas d'augmentation du volume des eaux de rejet. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans le processus de fabrication des enrobés.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 5.9	VLE pour rejet dans le milieu naturel	<p>Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage. Il n'y aura aucun rejet de ces eaux pluviales.</p> <p>Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers le point bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) via un fossé de collecte à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers un bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23.</p> <p>Le point de prélèvement pour la réalisation des analyses sur les eaux de ruissellement de la plateforme se situera à la sortie du bassin de décantation.</p> <p style="text-align: center;">On se référera au § III.F.2.5 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 5.10	Raccordement à une station d'épuration	Sans objet. Les eaux usées seront gérées par un module sanitaire autonome.
	Article 5.11	Installations de traitement	<p>Pour les justifications de la conformité du présent article, se référer aux justifications de l'article précédent 5.5.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>

Chapitre VI : Emissions dans l'air	Article 6.1	Généralités	<p>La centrale est équipée d'un filtre à manches textiles permettant de limiter les émissions de poussières provenant du séchage des matériaux. Le dépoussiéreur textile à manches garantit par construction des émissions de poussières provenant du séchage des matériaux, très en deçà de la norme de 50 mg/m³. Pour mémoire, sur la centrale en fonctionnement sur un autre site, la concentration mesurée était de 15 mg/m³.</p> <p>Un arrosage des pistes de circulation sera fait dès que nécessaire sur le site. La limitation de la vitesse des camions sera le principal dispositif de lutte contre les poussières liées au trafic</p> <p>La centrale utilisera du gaz ne contenant que peu de soufre (par rapport à du fioul lourd). Ce combustible limite également fortement les émissions de NOx, de COV et de CO₂.</p> <p>La centrale envisagée est du type continu dans lequel l'injection de bitume chaud se fait dans le tambour sécheur-malaxeur. Il s'agit d'une machine fonctionnant selon un système en rétro-flux, ainsi les gaz les plus chauds ne sont pas en contact du bitume contrairement aux centrales à flux parallèle. Ce type de fonctionnement limite fortement les émissions d'odeur.</p> <p>Le GNR sera stocké dans une cuve étanche à double paroi.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.2	Points de rejet	<p>Le point de rejet à l'atmosphère sera la cheminée.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.3	Points de mesure	<p>Les points de mesures et les points de prélèvement d'échantillons seront aménagés conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.4	Hauteur de cheminée	<p>Par construction la cheminée de la centrale aura une hauteur de 13 mètres. Il n'y a pas d'obstacles à proximité du lieu d'implantation nécessitant une éventuelle surélévation de la cheminée.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.5	Valeurs limites d'émission - Généralités	<p>La société Charier TP Sud, propriétaire de la centrale d'enrobage a d'ores et déjà mis en œuvre la centrale dans le cadre d'autres chantiers. Des analyses des rejets à l'atmosphère de la centrale ont été réalisées en 2018 par DEKRA (Cf. Rapport d'essais réglementaire de la centrale mobile en annexe).</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.6	Débit et mesures	<p>Les justifications de l'article 6.5 permet de répondre favorablement à l'article 6.6.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.7	Valeurs limites d'émission	<p>Les justifications de l'article 6.5 permet de répondre favorablement à l'article 6.7. On se référera au § III.F.2.2.4 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 6.8	Odeurs	<p>La centrale envisagée est du type continu dans lequel l'injection de bitume chaud se fait dans le tambour sécheur-malaxeur. Il s'agit d'une machine fonctionnant selon un système en rétro-flux, ainsi les gaz les plus chauds ne sont pas en contact du bitume contrairement aux centrales à flux parallèle. Ce type de fonctionnement limite fortement les émissions d'odeur.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
Chapitre VII : Bruit, vibration et émissions lumineuses	Article 7.1	Bruit et vibration	<p>Le site fonctionnera uniquement en période diurne. La société s'engage à respecter les émergences maximales autorisées. On se référera au § III.F.2.3 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p>L'activité de la centrale pourra être bien distincte dans le paysage sonore lors de conditions météorologiques particulières. Pour mémoire, l'activité de la centrale s'inscrit dans le cadre du chantier de la RN27 entre les communes de Manéhouville et Dieppe ; du fait de ce chantier, l'environnement sera de fait déjà bruyant durant la période de</p>

			<p>travaux. Les mesures en place de réduction des émissions de bruit (signaux avertisseurs type "cri de lynx", maintenance du matériel, etc...) seront suffisantes pour permettre l'exploitation en conformité avec la réglementation sur le bruit. Les avertisseurs sonores ne seront utilisés que pour des raisons de prévention des accidents ou pour donner l'alerte.</p> <p>La centrale d'enrobage n'est pas susceptible d'affecter le voisinage par des vibrations. Les passages et évolutions des engins de chantier sur la plateforme ne seront pas susceptibles de provoquer des vibrations au niveau des habitations les plus proches.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 7.2	Emissions lumineuses	<p>Le site fonctionnera uniquement en période diurne. Les engins seront équipés d'éclairage conformément à la réglementation, pour assurer les conditions de sécurité du chantier lorsque la luminosité naturelle est insuffisante.</p> <p>De même, au niveau des installations, des éclairages seront présents lorsque la luminosité naturelle est insuffisante ; situés au sommet des installations, ils pourraient être visibles à longue distance mais les projecteurs seront orientés de façon à éviter tout éblouissement.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
Chapitre VIII : Déchets	Article 8.1	Généralités	<p>L'activité de la centrale d'enrobage est génératrice de déchets. Les déchets seront gérés au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets organisés par l'entreprise. Il sera mis en place un tri des déchets sur la centrale permettant de sélectionner les filières de traitement adaptées et dûment autorisées. Un registre des déchets sera tenu ; des bordereaux de suivi des déchets seront émis. On se référera au § III.F.3 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 8.2	Epannage	<p>Aucun épandage de déchets, effluents et sous-produits n'est prévu sur le site.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 8.3	Brûlage	<p>Aucun brûlage à l'air libre de déchets liquides, solides et gazeux ne sera effectué sur le site.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
Chapitre IX : Surveillance des émissions	Article 9.1	Généralités	<p>L'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 9.1.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 9.2	Surveillance des émissions dans l'air	<p>L'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 9.2 et suivra les demandes de périodicité fixées. L'exploitant adressera les résultats des mesures à l'inspection des installations classées.</p> <p>On se référera au § III.F.2.2.4 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p style="text-align: center;">Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 9.3	Surveillance des émissions de gaz à effet de serre	<p style="text-align: center;">Sans objet pour ce projet.</p>
	Article 9.4	Surveillance des émissions dans l'eau	<p>Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers le point bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) via un fossé de collecte à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers un bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23.</p> <p style="text-align: center;">Le bassin ne sera pas étanche.</p> <p>Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage. Il</p>

			<p>n'y aura aucun rejet de ces eaux pluviales.</p> <p>En conséquence, l'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 9.4 et suivra les demandes de périodicité fixées. L'exploitant adressera les résultats des mesures à l'inspection des installations classées. On se référera au § III.F.2.5 pour plus de précisions sur ce sujet.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 9.5	Surveillance des émissions sonores	<p>L'exploitant se conformera aux prescriptions de l'article 9.5 et suivra les demandes de périodicité fixées. L'exploitant adressera les résultats des mesures à l'inspection des installations classées.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
	Article 9.6	Impact sur les eaux de surface	<p>Sans objet. Il n'y a aucun point de rejet dans un cours d'eau.</p>
	Article 9.7	Impact sur les eaux souterraines	<p>Au vu des activités exercées sur l'installation et des moyens mis en œuvre pour contenir les pollutions (zones de rétentions étanches au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants), l'émission directe ou indirecte de polluants vers les eaux souterraines n'est pas à envisager.</p> <p>Le projet est conforme avec cet article.</p>
Chapitre X : Exécution	Article 10	-	-

III.F.2 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR REDUIRE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

III.F.2.1 Trafic et itinéraire des transports

III.F.2.1.1 Réseau routier et trafics

Implantée en milieu rural, la plateforme du projet est bien desservie par le réseau routier. Les principaux axes routiers situés à proximité de l'emprise du projet sont les suivants :

- ✓ **Route départementale n°54 (RD 54)** : elle relie la commune de Saint-Aubin-sur-Scie au rond-point du Gruchet, commune d'Arques-la-Bataille ;
- ✓ **Route départementale n°54b (RD 54b)** : elle fait la continuité avec la RD n°54 pour rejoindre la RD n°154 en contrebas sur la commune d'Arques-la-Bataille ;
- ✓ **Route départementale n°23 (RD 23)** : elle relie la commune de Tourville-sur-Arques à la commune d'Arques-la-Bataille, et passe par le petit giratoire présent au plus proche du site à environ 35 mètres à l'ouest de l'emprise du site considérée ;
- ✓ **Route nationale n°27 (RN 27)** : dite route de Rouen, objet du chantier par sa déviation et sa mise en 2x2 voies entre les communes de Manéhouville et Dieppe, elle permet la liaison entre Dieppe et Rouen via l'A151 et permet de récupérer l'A29 direction Le Havre. La RN27, à terme, sera ramenée au rond-point du Gruchet par le sud.

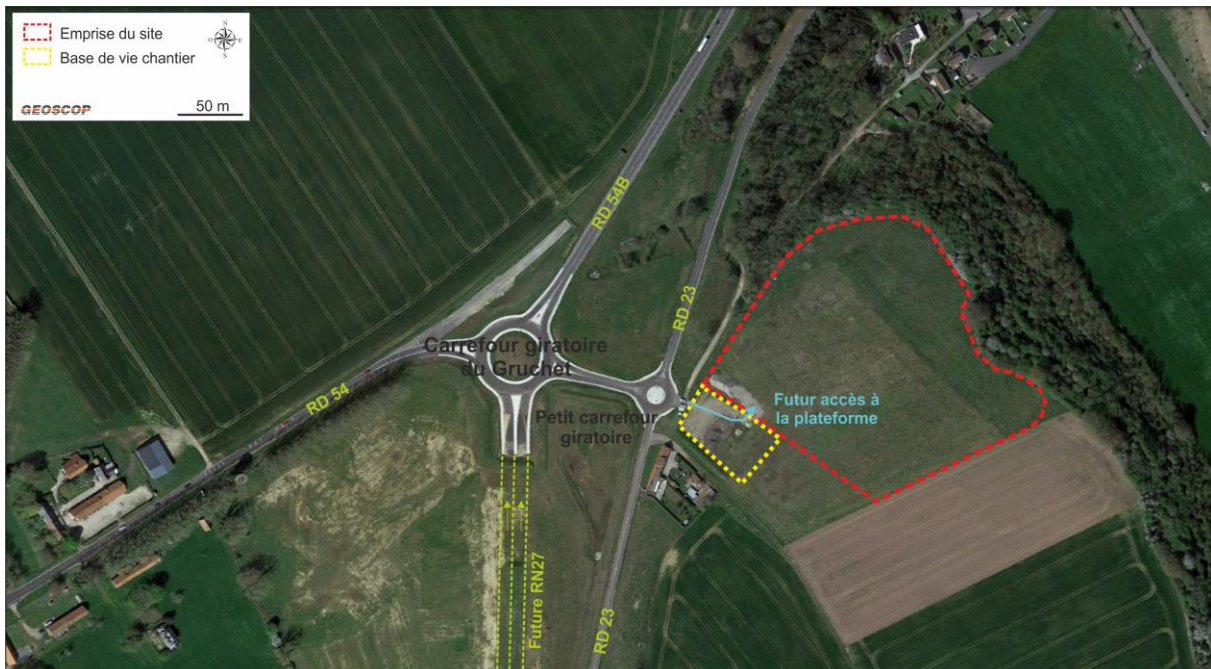


Figure 18 : Réseau routier dans l'environnement proche du site d'étude

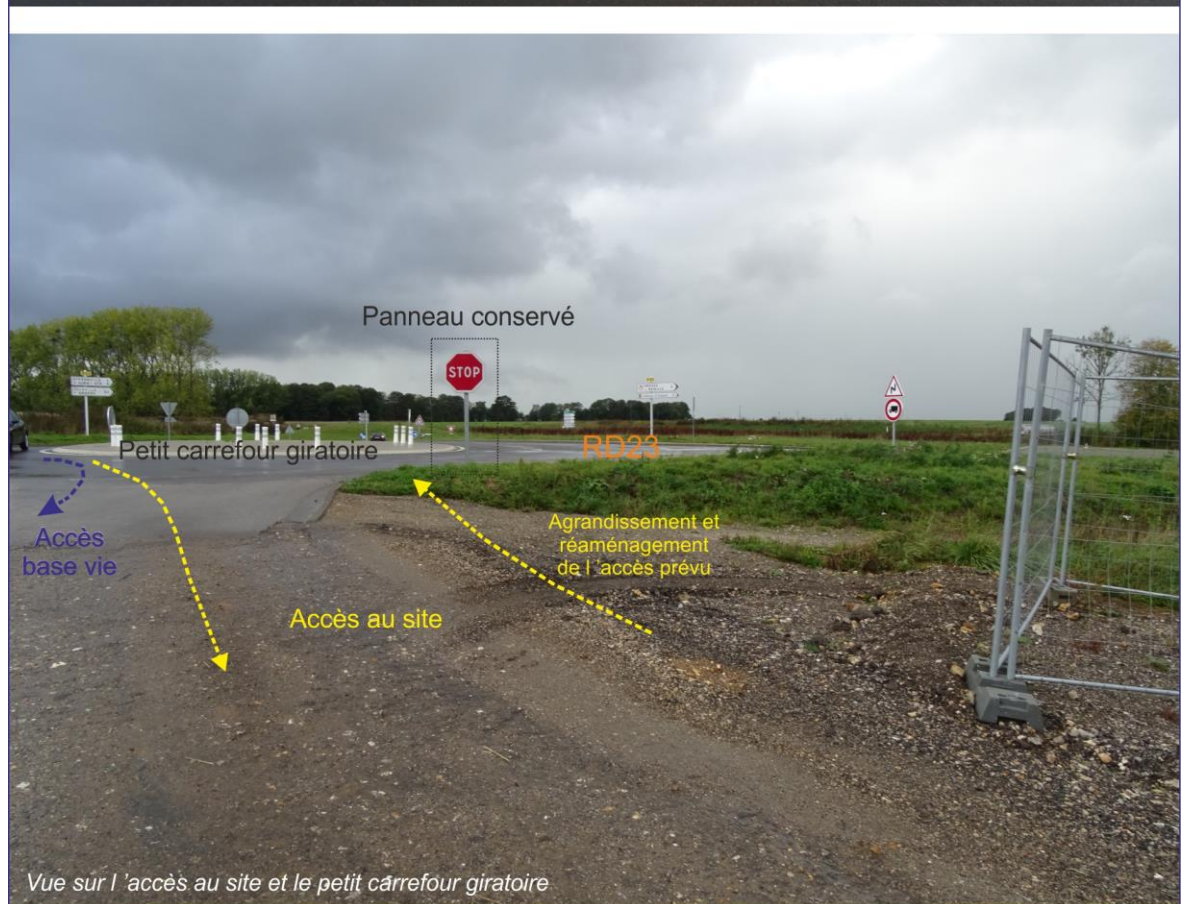


Figure 19 : Vue sur le futur accès au site et le petit carrefour giratoire

Localement, la plateforme est desservie directement depuis le carrefour giratoire de Gruchet composé de deux carrefours giratoires (un grand carrefour giratoire principal et un petit carrefour giratoire ; cf. Plan des abords, hors texte). Une branche spécifique du petit carrefour giratoire permet l'accès d'une part à la plateforme et d'autre part à la base de vie chantier de CHARIER Grands Terrassements, des barrières Héras séparant la plateforme et la base de vie chantier. L'accès à la plateforme sera agrandi et réaménagé et sera équipé d'un portail ; un panneau de sécurité STOP, déjà présent pour les usagers de la base de vie, marquera l'arrêt des camions à la sortie du site avant d'emprunter le petit carrefour giratoire.

III.F.2.1.2 Inventaire des impacts possibles

La plateforme est installée à proximité immédiate du carrefour giratoire du Gruchet, au plus proche du chantier de la RN27. Pour mémoire, la centrale d'enrobage va permettre la fourniture d'enrobés pour le tronçon Manéhouville-Giratoire du Gruchet sur une distance d'environ 7,5 kilomètres. Il s'agit donc d'un point fort sur le choix de la localisation du projet. Le plan ci-dessous rend compte du trajet.

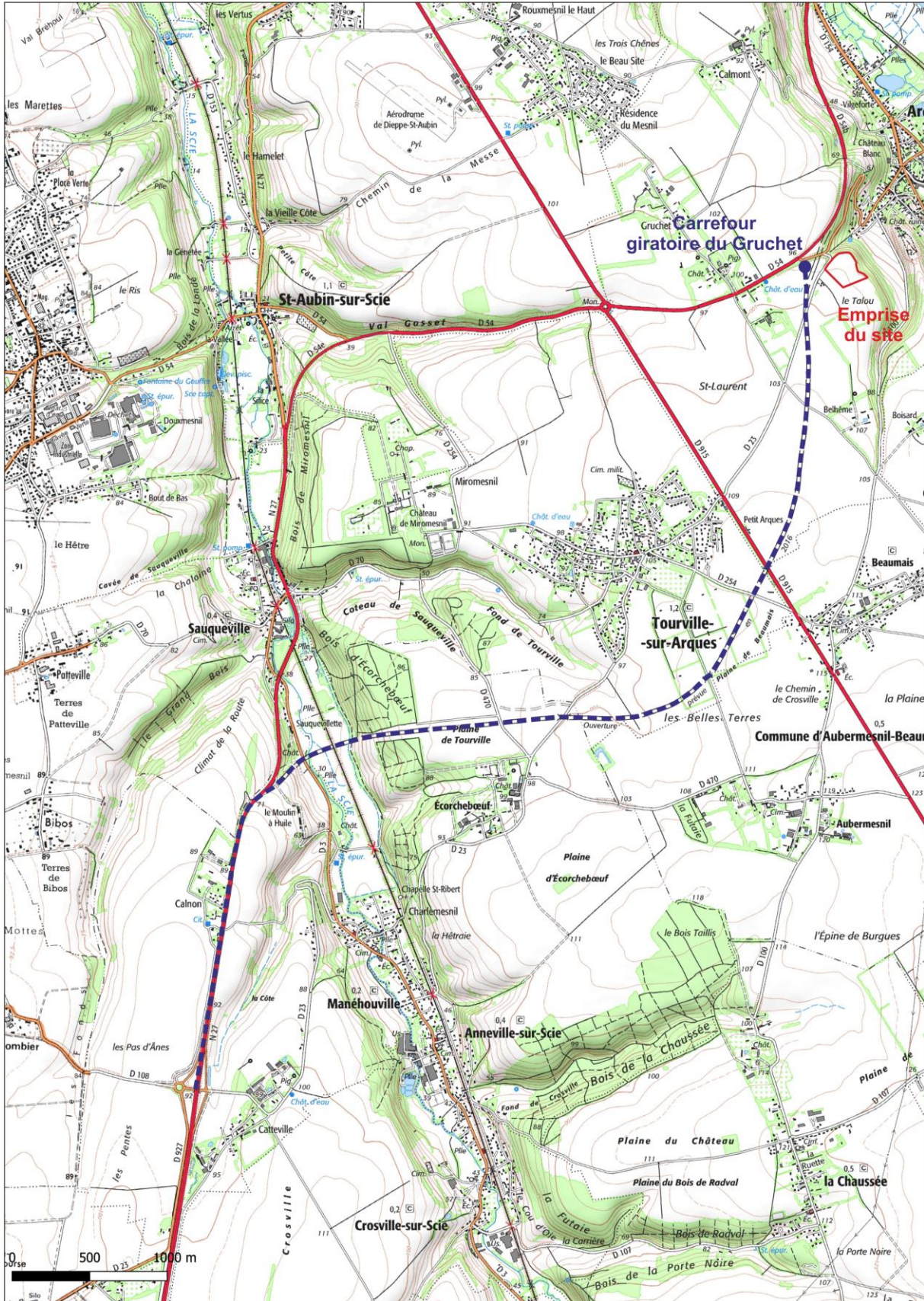


Figure 20 : Carte de localisation la déviation de la RN27

La plateforme est installée à proximité immédiate du carrefour giratoire du Gruchet, au plus proche du chantier de la RN27, permettant le report rapide du trafic de l'activité vers des axes dimensionnés à ces fins. Cette connexion se fait sans traversée de secteur habité aggloméré ni de points routiers à risques ; les camions s'inséreront dans le système de gestion des véhicules du chantier de la RN27. Aucun camion ne traversera le bourg de la commune d'Arques-la-Bataille.

Il y aura un surcroît local de trafic du fait de l'activité temporaire.

La production journalière sera de 2 500 t/j maximum pour fournir 80 000 tonnes d'enrobés au chantier, correspondant à 32 tranches journalières de production effectives soit un trafic de véhicules de 100 rotations par jour de camions supplémentaires sur ces périodes.

III.F.2.1.3 Mesures relatives aux transports

Mesures d'évitement

La mise en place d'une centrale au plus près du chantier limite, à large échelle, le trafic.

Mesures de réduction

La mesure principale est la mise en place de panneaux de signalisation au niveau de l'accès pour assurer la sécurité lors de l'insertion des camions au sein de la circulation, notamment un panneau STOP au niveau de la sortie de la plateforme. Un panneau indiquant « Sortie de camions » est présent le long de la RD23, en direction du petit carrefour giratoire. Un autre panneau spécifiant « Traversée d'engins » est présent sur le chemin présent à l'ouest de la plateforme.

Le nettoyage régulier de l'accès réduit les risques liés à la circulation.

Mesures de compensation

Les mesures de compensation consistent à **l'entretien** de l'accès sécurisé en place. Les mesures de formation des conducteurs à **l'écoconduite** sont aussi une mesure de limitation du risque accident sur le réseau routier.

III.F.2.2 Moyens relatifs à la protection atmosphérique

III.F.2.2.1 Les émissions atmosphériques de la centrale

Les émissions atmosphériques liées à une telle exploitation sont principalement :

- ✓ Les polluants atmosphériques liés à la cheminée du sécheur et aux moteurs thermiques pour le fonctionnement du sécheur de la centrale ;
- ✓ Les poussières du fait du mode de transport et de traitement.

III.F.2.2.2 Inventaire des impacts possibles

Emissions de gaz à effet de serre – rejets gazeux

La centrale comportera un seul brûleur fonctionnant au GPL pour le séchage des granulats. Le réchauffage du bitume sera électrique.

Les émissions à l'atmosphère résultant du procédé sont des rejets canalisés par la cheminée en sortie du filtre d'épuration.

Dans ce type de centrale envisagé, les émissions ont deux origines, celles liées à la combustion d'énergie fossile et celles liées à l'emploi des matières premières ou à des réactions chimiques lors de la fabrication de l'enrobé.

La centrale d'enrobage rejettera certains gaz à effet de serre (GES) : de la vapeur d'eau, du dioxyde de carbone, du protoxyde d'azote.

Comme toute chaudière au gaz, le brûleur émettra des gaz contenant du SO₂ (dioxyde de soufre), du CO₂ (dioxyde de carbone), des NO_x (oxydes d'azote) et des COV (composés organiques volatils) ainsi que d'autres composés tels que les aldéhydes, les dioxines et furanes, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), issus d'une combustion incomplète du gaz.

Estimation basée sur R. Sebben Paranhos - Thèse 2007.

L'opération de séchage rejette pour l'essentiel de la vapeur d'eau et des poussières fines.

Les gaz du sécheur transiteront par un système de filtration retenant les poussières avant leur rejet vers l'atmosphère par une cheminée.

La cheminée aura une hauteur permettant l'évacuation des gaz en altitude.

La société Charier TP SUD propriétaire de la centrale d'enrobage a d'ores et déjà mis en œuvre la centrale dans le cadre d'autres chantiers. Des analyses des rejets à l'atmosphère de la centrale ont été réalisées³, elles sont fournies en annexes.

³ DEKRA – Rapport d'essais réglementaire n°B82601751801R001 – centrale mobile – Janvier 2018

III.F.2.2.3 Mesures relatives aux émissions atmosphériques

Lutte contre les poussières

Pour mémoire, la centrale est équipée d'un filtre à manches permettant de limiter les émissions de poussières provenant du séchage des matériaux.

Le dépoussiéreur textile à manches garantit par construction des émissions de poussières provenant du séchage des matériaux, très en deçà de la norme de 50 mg/m³ fixée par l'arrêté de prescription général. Pour mémoire, sur la centrale en fonctionnement sur un autre site, la concentration mesurée était de 15 mg/m³ (cf. rapport d'analyses en annexes).

Les mesures visent à supprimer ou à réduire sensiblement les émissions de poussières. Elles concernent les envols sur les pistes de roulage et ceux des stocks de granulats.

La limitation de la vitesse des camions sera le principal dispositif de lutte contre les poussières liées au trafic.

Les stocks de granulats et de sable seront réduits au possible.

Mesures relatives aux autres émissions atmosphériques

Mesures d'évitement

La centrale utilisera du gaz ne contenant que peu de soufre (par rapport à du fioul lourd). Ce combustible limite également fortement les émissions de NO_x, de COV et de CO₂.

La consigne pour les chauffeurs est **de couper le moteur quand l'engin est à l'arrêt**. Les nouveaux véhicules sont équipés de systèmes coupe-circuits.

Mesures de réduction

Les chauffeurs de la société ont fait l'objet d'une formation à **l'Ecoconduite**. L'entretien préventif des engins limite les surconsommations. Le choix dans le cadre du renouvellement du matériel a lieu en prenant en compte les émissions atmosphériques engendrées. Les engins les moins polluants seront privilégiés.

Mesures de compensation

Un contrôle de la consommation en carburants sera régulièrement réalisé pour suivre toute surconsommation excessive due à un désordre sur un véhicule ou la centrale.

Performances attendues

L'entretien régulier des engins permet de maximiser les performances attendues au regard de la réglementation en vigueur. La surveillance effectuée permet de s'assurer de l'optimisation de cette performance.

III.F.2.2.4 Surveillance des émissions dans l'air

Le tableau ci-après présente le programme de surveillance des émissions dans l'air dans les conditions fixées aux articles du chapitre IX : Surveillance des émissions, article 9.2 de l'arrêté du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521. Les résultats sont issus du rapport d'essais réglementaire n°B82601751801R001 DEKRA fourni en annexe.

Paramètres	Résultats ⁴		Valeurs comparatives	Surveillance à réaliser	
	Concentration ⁵	Flux horaire	VLE ⁶	Flux horaire	Fréquence
1° Poussières totales	15,8 mg/m ³	0,935 g/h	50 mg/m ³	< ou égal à 5 kg/h	Mesure annuelle
2° Monoxyde de carbone (CO)	332 mg/m ³	19,472 kg/h	500 mg/m ³	< ou égal à 50 kg/h	Mesure annuelle
3° Oxydes de soufre (SO ₂)	18,2 mg/m ³	1,073 kg/h	300 mg/m ³	< ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle
4° Oxydes d'azote (NOx)	37,9 mg/m ³	2,236 kg/h	350 mg/m ³	< ou égal à 150 kg/h	Mesure annuelle
5° Composés organiques volatils (COV)					
5° a) Composés organiques volatils non méthaniques (COHV NM) - <i>Cas général</i>	76,4 mg/m ³	4,417 kg/h	110 mg/m ³ (Flux horaire total > 2 kg/h)	< ou égal à 15 kg/h	Mesure annuelle
5° b) Composés organiques volatils spécifiques	Composés non mesurés.		20 mg/m ³ (Flux horaire total > 0,1 kg/h)	Des mesures seront effectuées par l'exploitant ; celui-ci se conformera aux prescriptions de l'article 9.2 et suivra les demandes de périodicité fixées par l'article.	
5° c) Les autres cas	Composés non mesurés.		2 mg/m ³ (Flux horaire total > 0,1 kg/h)	Des mesures seront effectuées par l'exploitant ; celui-ci se conformera aux prescriptions de l'article 9.2 et suivra les demandes de périodicité fixées par l'article.	
6° Métaux et composés de métaux	Composés non mesurés.		Des mesures seront effectuées par l'exploitant ; celui-ci se conformera aux prescriptions de l'article 9.2 et suivra les demandes de périodicité fixées par l'article.		
7° Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)					
Benzo (a) pyrène ; naphtalène*	0,00015 mg/m ³	0,0095 kg/h	0,2 mg/Nm ³	> 0,2 kg/h	A réaliser

* Les mesures des concentrations et flux horaire ont été réalisées sur la somme des HAP suivants, et ne comprenant pas le naphtalène : Fluoranthène, Benzo(a)anthracène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(a)pyrène, Dibenzo(a,h)anthracène, Benzo(g,h,i)pérylène et Indéno(1,2,3-cd)Pyrène.

Tableau 14 : Programme de surveillance des émissions dans l'air

⁴ Résultats issus du rapport d'essais réglementaire n°B82601751801R001 DEKRA.

⁵ Concentration moyenne calculée sur les trois essais réalisés du 30/01/2018 au 31/01/20218.

⁶ VLE : Valeurs Limites d'Emission définies dans l'article 6.7 de l'arrêté du 09/04/2019.

Ainsi, pour les paramètres Poussières totales, Monoxyde de carbone, Oxydes de soufre, Oxydes d'azote et Composés organiques volatils non méthaniques, la moyenne des trois mesures réalisées ne dépasse pas les valeurs limites d'émission ni les flux horaires ; pour ces paramètres, une mesure annuelle doit être effectuée par l'exploitant Dans les faits, cette mesure sera réalisée dès le premier mois d'exploitation de la centrale.

Pour les métaux et composés de métaux, des mesures seront réalisées par l'exploitant ; celui-ci se conformera aux prescriptions de l'article 9.2 et suivra les demandes de périodicité fixées par l'article.

Pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques, la moyenne des trois mesures réalisées sur la somme des HAP sans le naphtalène ne dépasse pas la valeur limite d'émission ni le flux horaire. Une mesure sera réalisée par l'exploitant dès le premier mois d'exploitation de la centrale.

III.F.2.3 Moyens relatifs contre les nuisances sonores

III.F.2.3.1 Secteurs habités concernés

Les secteurs habités éventuellement concernés caractérisent les ZER⁷ en l'absence de zones urbanisables.

Pour les autres habitations pour ce type de milieu et les distances considérées, l'influence de facteurs externes, tels que la météorologie ou les conditions de surface des sols, devient importante sur la propagation acoustique.

III.F.2.3.2 Inventaire des impacts possibles

La centrale d'enrobage est source de bruit à différents niveaux :

- ✓ La chargeuse effectuant les divers travaux de servitude ;
- ✓ Le ventilateur exhausteur et les flux gazeux ;
- ✓ Les casques d'ouverture de la trémie de stockage des enrobés ;
- ✓ Les camions.

III.F.2.3.3 Horaires des travaux

Il n'y aura pas de travail nocturne.

La plage horaire d'activité maximale est 7h-20h (sauf impératif ponctuel de chantier) du lundi au vendredi sauf jours fériés.

III.F.2.3.4 Mesures d'évitement et de réduction

- ✓ Le brûleur du sécheur est insonorisé d'origine ;

⁷ ZER : Zone à Emergence Réglementée.

- ✓ Une seule chargeuse sera utilisée sur le site de la centrale. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur en matière de bruits soit d'un type homologué au titre des articles R571 du code de l'environnement. Elle ne fonctionnera pas en continu sur le site de la centrale ;
- ✓ L'avertisseur de recul (obligatoire) dont elle est équipée, est de type directionnel et à fréquences mélangées (de marque Cri de Lynx). Ce modèle réduit significativement les niveaux sonores ;
- ✓ Une vitesse de 20 km/h sera imposée sur le site pour les véhicules de transport ;
- ✓ Les camions effectuant les livraisons seront des véhicules routiers classiques conformes au Code de la route.

III.F.2.3.5 Conformité et contrôles

Au regard du contexte local et de la position des ZER les plus proches, une campagne de mesures des émissions sonores sera effectuée dans le premier mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation. L'installation devra respecter les émergences et niveaux en limite de site fixés à l'article 7.1 de l'arrêté de prescriptions générales du 09 avril 2019.

Pour information, des niveaux sonores ambiant (avec fonctionnement de la centrale d'enrobage) ont été mesurés sur le site d'enrobage du chantier A19 à Chantecoq (45) en octobre 2018. Quatre points en limite de propriété ont été mesurés. Les résultats sont compris entre 53,5 dB(A) et 57,6 dB(A) et sont donc conformes.

III.F.2.4 Intégration paysagère – Appréciation sur l'emprise du chantier

L'installation sera mise en place dans un secteur rural.

Localement, la centrale d'enrobage sera mise en place sur une plateforme existante se trouvant à une altitude de +99.12 mNGF pour le point le plus haut, sur le secteur Est et à une altitude de +96.11 mNGF pour le point le plus bas sur le secteur Est. La plateforme a été terrassée avec une pente de 1% vers le sud-ouest. Le composant le plus élevé de la centrale est la cheminée d'une hauteur de 13 mètres soit un point culminant à une cote de +110 mNGF environ (en considérant un positionnement de la centrale au milieu de la plateforme et une pente régulière de 1% ; cote approximative de la plateforme de +97 mNGF).

Le silo d'enrobé d'une hauteur de 12 mètres culminera à +109 mNGF environ.

Les stocks de granulats pourront avoir des hauteurs de l'ordre de 5 m.

Dans ce paragraphe sont étudiées les perceptions de l'emprise de la plateforme afin d'en connaître ses impacts potentiels sur l'environnement. La carte ci-après indique **les zones où des vues directes potentielles sur le haut des structures ainsi que les zones où des vues directes potentielles basses non masquées par la végétation arborée (vues sur la plateforme)** ont été recensées lors de la visite du 09 et 10 octobre 2019.

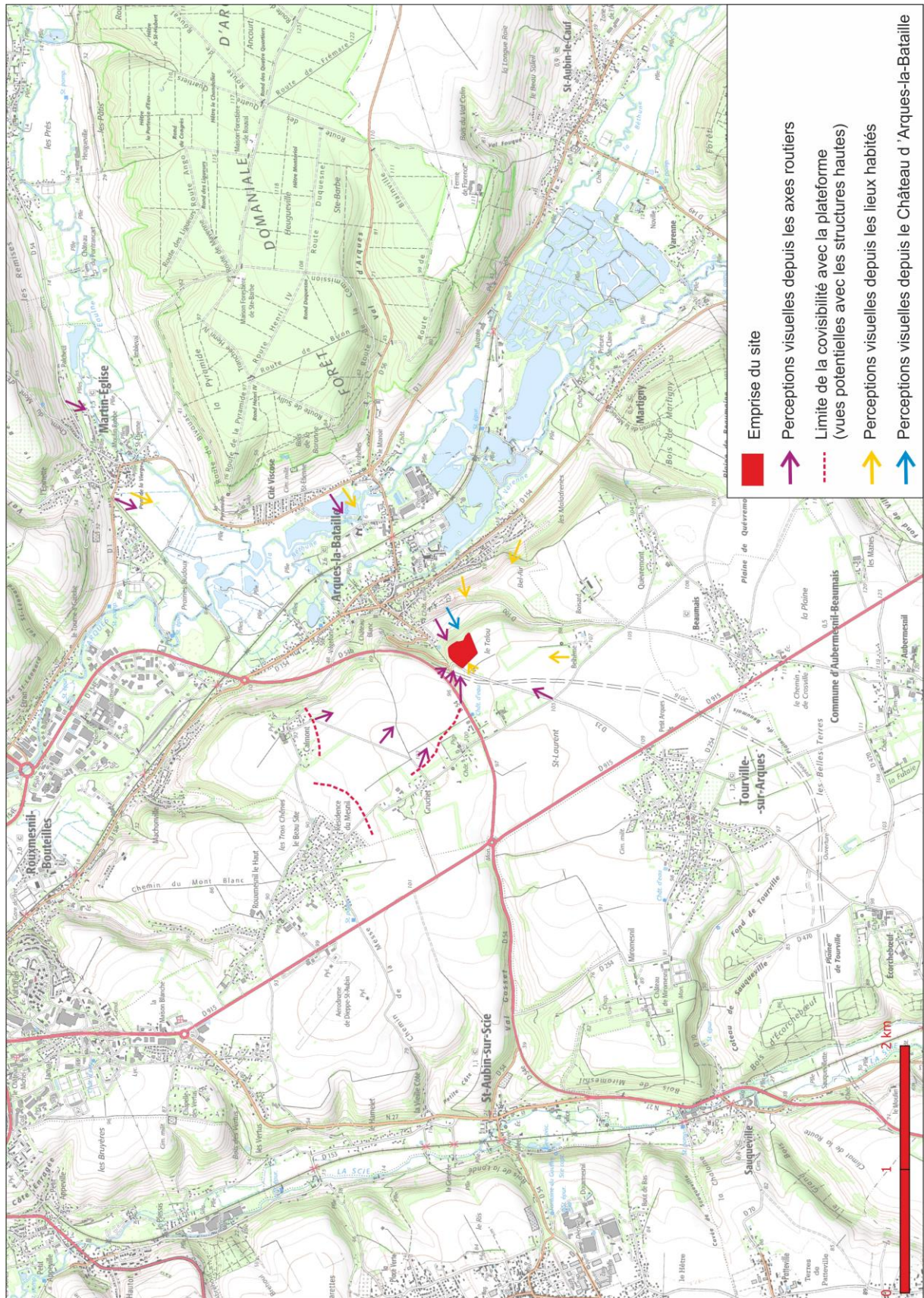


Figure 21 : Perceptions visuelles du site

Perceptions visuelles depuis les axes routiers

Vues sur les structures basses – Plateforme visible :

Depuis la RD54, en direction de la commune d'Arques-la-Bataille, la végétation arborée existante de haute futaie et présente sur le secteur Est de la voirie masque la vue sur la plateforme ; toutefois celle-ci devient visible au niveau du carrefour giratoire du Gruchet (vues directes à latérales) et du petit carrefour giratoire permettant l'accès au site. Des vues potentielles filtrées sur les structures hautes sont présentes à partie du Château d'Eau, du fait de quelques trouées dans la végétation.

En continuité sur la RD54b, dans les deux sens de circulation, la plateforme est visible partiellement sur quelques mètres à proximité du carrefour giratoire de Gruchet (secteur nord masquée par la végétation) ; la visibilité se retrouve toutefois rapidement masquée par la végétation arborée présente à la fois le long de la plateforme sur son secteur nord-ouest et le long de la voirie ; seules les structures hautes resteront visibles le long de la RD54b sur plusieurs mètres supplémentaires (arbres d'une hauteur plus importante en direction de la commune d'Arques-la-Bataille).



Figure 22 : Vue sur la RD54/54b et le carrefour giratoire du Gruchet depuis la plateforme

Aussi, depuis la rue Olivier Dorien localisée entre les lieux-dits « Gruchet » et « Calmont », les vues sont latérales sur la base de vie chantier et sur la partie sud de

la plateforme, celle-ci se retrouvant masquée par la végétation présente le long de la plateforme, secteur ouest. En continuant sur la voirie, les vues deviennent de plus en plus filtrées par les arbres et par l'arrête topographique d'orientation sud-ouest/nord-est ; à ce niveau, seules les structures hautes deviennent visibles.

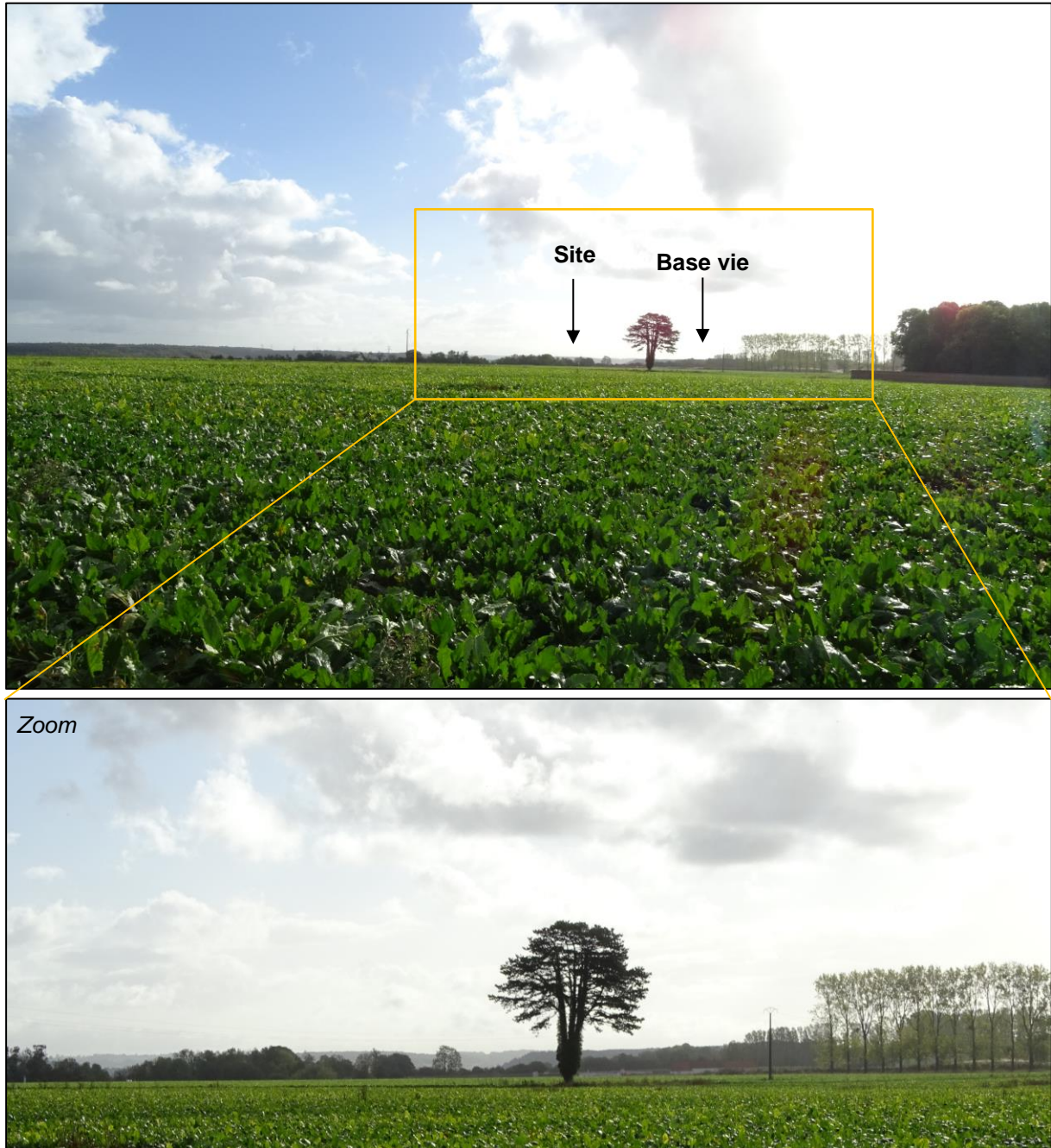


Figure 23 : Vue sur le site depuis la rue Olivier Dorien

Les vues depuis la RD915, route de Paris à Dieppe, sont masquées par la végétation arborée présente aux lieux-dits « Gruchet » et « Belhême ».

Vues sur les structures hautes :

Depuis la RD23, en direction d'Arques-la-Bataille, les vues sont latérales sur les structures hautes (haut des installations et cheminée de la centrale d'enrobage), la plateforme se retrouvant masquée par le merlon enherbé mis en place sur le secteur sud / sud-est.

Depuis la RD100, route d'Aubermesnil, la position de la voirie en contrebas de la plateforme (cote de la RD100 entre +41 à +48 mNGF) ne permet pas de visualiser la plateforme ; ainsi, de ce point, seules les structures hautes seront visibles.



Figure 24 : Vue sur le site depuis la route départementale n°100

Depuis la RD1, route de Martin-Eglise, les vues sont latérales sur le haut des structures dans les deux sens de circulation. Du fait de l'éloignement du site par rapport à la route départementale (1,6 km à vol d'oiseau au plus proche), il est possible que la centrale passe inaperçue, hormis lors de fumées issues de la cheminée qui pourront attirer le regard ou selon les conditions météorologiques. Aussi, selon les angles de vues, le Château d'Arques-la-Bataille, masque partiellement le site.

Il en est de même depuis la RD54, route de Palcheul, en provenance de la commune d'Ancourt, où l'ouverture topographique sur la vallée d'Arques-la-Bataille montre une visibilité sur le haut des structures.



Zoom



Figure 25 : Vue sur le site depuis la route départementale n°1

Depuis les routes départementales présentes dans le centre bourg de la commune d'Arques-la-Bataille (RD54 et RD154), la position encaissée dans le vallon d'Arques-la-Bataille et la densité d'habitations masquent les vues sur la future centrale.

Perceptions visuelles depuis les lieux habités

Les premières habitations concernées sont regroupées au lieu-dit « Le Talou », commune d'Arques-la-Bataille, et comprenant deux habitations du fait de la proximité de celles-ci avec la plateforme. Les vues sur les structures basses (plateforme) sont masquées par le merlon enherbé mis en place le long du site de la base de vie chantier, secteur sud, d'une hauteur d'environ 2 mètres ; seules les structures hautes seront visibles (d'une hauteur supérieure au merlon). Actuellement, le haut des locaux de la base de vie chantier est visible. Il est à noter que les ouvertures principales au rez-de-chaussée et à l'étage des deux habitations sont orientées vers le sud-est et non directement vers le site de la future centrale ; une partie de la plateforme (extrémité est) sera visible depuis les étages.



Figure 26 : Vue sur le site depuis les habitations au lieu-dit « Le Talou » (Google maps)

Aussi, depuis le hameau « Belhême », commune d'Arques-la-Bataille, les vues filtrées par la végétation arborée (arbres de haute futaie) sur le haut des structures sont possibles.

Depuis le centre bourg d'Arques-la-Bataille, il n'y a aucune vue sur la plateforme ; seules des vues sur les structures hautes sont possibles. Seules certaines habitations présentent ces vues, essentiellement celles situées en première ligne du côté du site ou encore celles se situant de l'autre côté de la vallée. Du fait de la densité des habitations, la plupart ont la vue masquée par les autres habitations.

Des vues depuis quelques habitations présentent sur la commune de Martin-Eglise sur les structures hautes sont possibles.

Perceptions visuelles depuis le château d'Arques-la-Bataille

D'après l'Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture, la quasi-totalité de l'emprise du site se localise au sein du rayon de protection des 500 mètres du Château d'Arques-la-Bataille, classé monuments historiques en 1875 (Ruines du Château). La carte ci-dessous localise l'emprise du site par rapport au rayon des 500 mètres du Château.

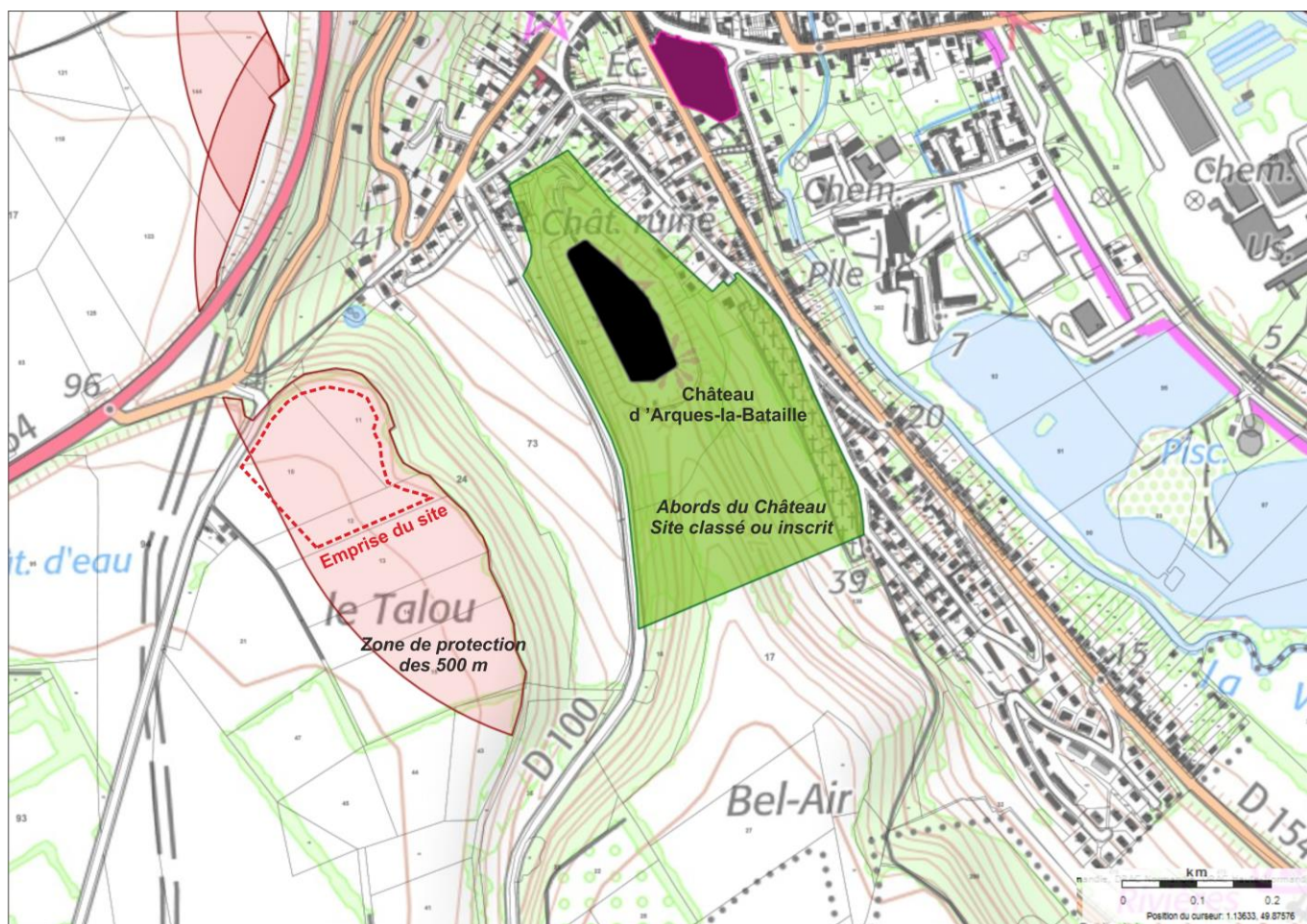


Figure 27 : Monuments historiques à proximité du site

Ainsi, depuis le Château d'Arques-la-Bataille, il y aura des covisibilités directes et partiellement filtrées par la végétation arborée et arbustive présente sur le secteur nord de la plateforme ; quelques trouées dans le massif boisé laissent la plateforme visible. Les vues les plus caractéristiques depuis le Château restent celles liées aux structures hautes.



Figure 28 : Vue sur le Château d'Arques-la-Bataille depuis le nord de la plateforme



Figure 29 : Vue sur le Château d'Arques-la-Bataille depuis le nord de la plateforme

L'impact visuel sera lié principalement à la présence des parties sommitales des structures industrielles. Celles-ci pourront être visibles depuis plusieurs points de vue. La plateforme d'implantation de la centrale et la partie basse des installations seront partiellement visibles pour les usagers du réseau routier à proximité du site ainsi que depuis le Château d'Arques-la-Bataille, celle-ci se retrouvant ensuite masquée par la présence du massif boisé sur le secteur nord-ouest et nord du site et par la végétation environnante.

L'impact engendré par l'activité de la centrale sera négatif, direct, temporaire et à court terme. Etant considéré le caractère temporaire de l'activité, l'impact est qualifié de modéré.

III.F.2.5 Effluents liquides

III.F.2.5.1 Origine des effluents

Il est rappelé qu'il n'y a pas utilisation d'eau de procédé dans ce type d'installation pour le traitement du matériau. Toutefois de l'eau sera consommée pour les dispositifs d'arrosage et d'aspersion pour limiter les envois de poussières : mesure de réduction d'impact.

Il n'y aura aucun prélèvement dans les rivières ou fossés alentours.

Les risques de pollution des eaux superficielles sont de deux ordres :

- ✓ D'une part ceux liés au rejet d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension ;
- ✓ D'autre part ceux liés à une fuite accidentelle d'hydrocarbures.

Les eaux ne peuvent pas se déverser directement dans les cours d'eau présents à proximité du site du fait de la distance d'éloignement. De plus, les eaux seront au préalable captées par le bassin de décantation/d'orage avant tout rejet.

III.F.2.5.2 Calculs relatifs au traitement des eaux

Bassin de collecte des eaux

Un bassin de collecte des eaux dimensionné pour l'ensemble du site sera mis en place. Ce bassin permettra :

- ✓ La décantation des eaux de ruissellement issues de la plateforme ;
- ✓ La rétention de la pluie décennale (bassin d'orage) ;
- ✓ La rétention des eaux d'extinction d'incendie.

Ce bassin sera mis en place pour le site dans le cadre du dossier d'enregistrement de la centrale d'enrobage. Pour mémoire, une bâche à incendie sera mise en place sur le site.

Le traitement des eaux chargées en matières en suspension

Le bassin de décantation traitera les eaux de ruissellement réceptionnées sur l'ensemble de la plateforme.

Le débit de rejet sera limité à 2 l/s/ha (selon le Guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines en Seine-Maritime, version du 22/02/2007), soit **un débit de rejet maximal de 5,1 l/s** pour l'ensemble de la plateforme pour une superficie de 25 300 m² soit 2,53 hectares.

Quantification du ruissellement moyen intercepté

Pour l'estimation des débits horaires moyen et maximum à traiter, il est uniquement considéré les eaux d'origine pluviométrique. Dans les calculs suivants est considéré la surface de la plateforme d'installation de la centrale d'enrobage soit une surface de 25 300 m². La pente de 1% sur la plateforme dirigera les eaux pluviales vers les deux points bas au sud-ouest (cote 96.11 mNGF) et au sud (cote 97.32 mNGF ; d'après le plan topographique de la plateforme).

Dans les calculs de gestion des eaux pluviales, sont considérées la pluie moyenne annuelle de 851,7 mm (l/m²) et la pluie maximale en 24 h de 81,3 mm en 1983 (Rouen-Boos, période 1981-2010).

Les pluies moyennes et maximales interceptées par la plateforme d'installation de la centrale d'enrobage seront les suivantes :

Zones considérées	Superficie considérée	Pluviométrie moyenne		Pluviométrie maximale	
		Volume annuel V _{moy}	Débit horaire Q _{moy}	Volume journalier V _{max}	Débit horaire Q _{max}
Plateforme d'installation de la centrale d'enrobage	25 300 m ²	21 548 m ³	2,5 m ³ /h	2 057 m ³	85,7 m ³ /h

Tableau 15 : Quantification du ruissellement intercepté au droit de la plateforme

Le volume capté pourra ainsi être de 2 057 m³ par jour, soit un volume de 85,7 m³ par heure d'eaux pluviales à traiter. Le débit moyen basé sur la pluviométrie annuelle est de 2,5 m³/h.

Calcul du temps de décantation

La loi de Stokes permet de déterminer le temps de chute, en régime laminaire, des particules les plus fines :

$$V = \frac{(p - p_e) \cdot g \cdot d^2}{18}$$

- où :
- V = vitesse de chute en cm/s
 - p = poids spécifique de la particule = 2,65 x 10⁻⁶ g/m³
 - p_e = poids spécifique du fluide = 1 x 10⁻⁶ g/m³
 - d = diamètre de la particule = 10 μm = 0,010 mm
 - g = accélération de la pesanteur = 9,81 m/s²
 - μ = viscosité dynamique = 1,007 à 20°C

Pour d = 10 μm, la vitesse de chute est de 3,21 x 10⁻¹ m/h (8.93 x 10⁻⁵ m/s), soit environ 3 heures pour descendre d'un mètre.

Calcul de la surface de bassin nécessaire à la décantation naturelle des eaux

Elle s'obtient par la loi de Darcy qui exprime la surface utile du bassin en fonction du débit de transit et de la vitesse de sédimentation des particules :

$$S = \frac{Q_p}{V_s}$$

où : Q_p = débit de transit en $m^3/s = Q_{max} = 85,7 m^3/h = 0,0238 m^3/s$

V_s = vitesse de chute en $m/s = 8,93 \times 10^{-5} m/s$

S = surface du bassin de décantation en m^2

d'où :

$$S > \frac{0,0238}{8,93 \cdot 10^{-5}} = 266 m^2$$

Ainsi, en réalisant un bassin d'au moins 266 m² et d'une contenance minimale de 532 m³ (pour une profondeur utile de 2 mètres), la décantation des particules serait théoriquement assurée avant rejet (temps de séjour minimum : 3 heures).

Ce bassin de décantation sera couplé avec un bassin d'orage (cf. § suivant). Une vanne de confinement sera mise en place au droit du rejet.

III.F.2.5.3 Dimensionnement du bassin d'orage

Le projet a été dimensionné en suivant les hypothèses et les paramètres locaux de dimensionnement issues du Guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines en Seine-Maritime, version du 22/02/2007, et de la plaquette accompagnatrice.

La méthode de dimensionnement préconisée est la méthode des pluies. Cette méthode est basée sur l'analyse statistique des pluies. Elle permet de déterminer un volume maximal pour lequel la durée de la pluie est la plus pénalisante entre le volume ruisselé et le volume évacué, et ce selon une période de retour et un débit de fuite donnés. Elle tient compte de la pluviométrie locale.

Le bassin d'orage à mettre en place dans le cadre du dossier d'enregistrement de la centrale prendra en compte l'ensemble de la superficie de la plateforme. Il est prévu que le bassin de rétention des eaux pluviales dimensionné contienne un volume d'eau pluviale correspondant à une pluie de retour 100 ans tombant sur la plateforme.

Aussi, le débit de rejet sera limité à 2 l/s/ha, soit un débit de rejet maximal de 5,1 l/s pour l'ensemble de la plateforme pour une superficie de 25 300 m² soit 2,53 hectares.

Ainsi, dans le cadre d'une régulation globale des eaux pluviales du projet, le volume à stocker V_T est donné par la formule suivante :

$$\text{Volume total à stocker (m}^3\text{)} = 569 \cdot S_T \cdot q_f^{-0.19} \cdot (0,7 \cdot C_{imp} + 0.3)^{1,19}$$

où : S_T = Surface totale du projet en hectares = 2,53 ha

q_f = débit de fuite unitaire en l/s/ha = 2 l/s/ha

C_{imp} = Coefficient d'imperméabilisation = 0,7

En effet, concernant le coefficient d'imperméabilisation, il a été considéré que l'enduit qui sera mis en place sur la plateforme est équivalent à une route sans revêtement. En effet, il va être réalisé un bicouche de protection avec une couche de graviers 10/14 entre les deux couches d'émulsion et en surface une épaisseur de gravillons 4/6. De ce fait, le revêtement final de la plateforme n'est pas considéré comme totalement imperméable.

Ainsi, le volume total de stockage V_T doit être d'au moins 953 m³ pour une pluie de retour de 100 ans.

Le bassin d'orage qui sera mis en place permettra ainsi la retenue des eaux lors d'un épisode orageux de type centennal (volume complémentaire au-dessus du niveau du rejet de décantation).

Ainsi, le bassin de collecte des eaux dimensionné pour l'ensemble du site présentera un volume à stocker total de 1 605 m³ (contenance minimale pour la décantation de 532 m³, de 953 m³ pour le bassin d'orage et de 120 m³ pour la rétention des eaux d'extinction incendie), et une superficie de 802 m² pour une profondeur de 2 mètres.

Les eaux de ruissellement issues de la plateforme seront toutes dirigées vers les deux points bas de la plateforme, à l'ouest (cote 96.11 mNGF environ) et au sud (cote 97.32 mNGF environ) ; une pente de 1% vers le sud-ouest a été mise en place. Ces eaux de ruissellement seront collectées par un fossé à créer le long de la plateforme (busage sous la zone d'accès) sur son secteur sud-ouest et seront ainsi dirigées vers le bassin de décantation/d'orage à réaliser au point le plus bas. Ce bassin sera équipé d'une vanne de sectionnement. Un fossé sera à créer en sortie le long du chemin longeant le site afin de rediriger les eaux vers les organes de gestion des eaux pluviales de la RD23.

III.F.2.5.4 Traitement des eaux chargées en hydrocarbures

Pour prévenir tout risque de pollution des eaux souterraines par infiltration des eaux de surface, notamment par les hydrocarbures utilisés sur le site, des dispositions seront prises. Concernant les matériels à moteur thermique, l'entretien courant de la chargeuse sera fait dans la base de vie de chantier. Les véhicules routiers ne seront pas non plus entretenus sur les lieux.

Un plan de maintenance préventive régulier des engins sera mis en place sur l'installation. Des kits d'urgence (absorption oléophiles) seront en place sur le site ainsi que des consignes environnementales.

D'une manière préventive, un suivi visuel d'éventuelles traces d'égouttures d'hydrocarbures sera assuré par le personnel.

De plus, des mesures sont prévues pour éviter la pollution des eaux souterraines sous le site, notamment des zones de rétention étanches prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants, soit une cuvette de rétention étanche au niveau des cuves de stockage de bitume et au niveau de la zone de dépotage des fillers. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une entreprise spécialisée pour destruction ou recyclage.

III.F.2.5.5 Suivi de la qualité de l'eau

Le tableau ci-après présente le programme de surveillance des émissions dans l'eau dans les conditions fixées aux articles du chapitre IX : Surveillance des émissions, article 9.4 de l'arrêté du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521.

Paramètres	VLE ⁸	Surveillance à réaliser
Débit	1/10 du débit moyen interannuel du cours d'eau	Des mesures seront effectuées par l'exploitant ; celui-ci se conformera aux prescriptions de l'article 9.4 et suivra les demandes de périodicité fixées par l'article.
Température	< 30°C	
pH	Entre 5,5 et 8,5 – 9,5 s'il y a neutralisation alcaline	
DCO (sur effluent non décanté)	300 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 50 kg/j – 125 mg/l au-delà	
Matières en suspension totales	100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j – 35 mg/l au-delà	
DBO ₅ (sur effluent non décanté)	100 mg/l si flux journalier maximal inférieur ou égal à 15 kg/j – 30 mg/l au-delà	
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	

Tableau 16 : Programme de surveillance des émissions dans l'eau

Une mesure sur la qualité des eaux sera réalisée par l'exploitant dès le premier mois d'exploitation de la centrale.

⁸ VLE : Valeurs Limites d'Emission définies dans l'article 6.7 de l'arrêté du 09/04/2019.

III.F.3 DECHETS

L'exploitation de la centrale ne produira pas de déchets dangereux (DD⁹). Par contre le matériel utilisé produira des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (huiles usagées, ...).

L'activité d'enrobage ne produit pas de déchets de fabrication.

Les opérations dites de blanc au démarrage et à l'arrêt de la centrale produisent des granulats insuffisamment enrobés. Ces matériaux inertes sont réemployés en l'état pour la viabilité ou recyclés.

Ils représentent 0,3 à 1% de la production d'enrobés soit 800 tonnes pour la production envisagée.

D'autres types de déchets non dangereux (DND¹⁰) seront produits de façon discontinue.

Ces DND (bois, cartons, plastiques) seront systématiquement évacués vers le dispositif de gestion des déchets mis en place dans le cadre du chantier avant évacuation et récupération par des sociétés spécialisées agréées.

Le petit entretien des véhicules s'effectuera exclusivement au sein de la base chantier, hors emprise de la centrale. Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins (DD), seront immédiatement intégrés au sein de la filière de gestion des déchets mis en place par l'entreprise. Notamment les huiles noires et les pneumatiques seront récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

Un déchet éventuellement produit par une centrale est l'eau souillée par des hydrocarbures dans la cuvette de rétention ou le système de traitement des eaux pluviales.

Les volumes estimatifs des déchets produits sont les suivants.

Code Nomenclature (1)	Nature des déchets	Volume estimatif
13 01 11	Huiles hydrauliques synthétiques	5 m ³
15 01	Emballages et déchets d'emballage	1 t
15 02 03	Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection.	1 t
16 01 17	Métaux ferreux	10 t
16 06 01	Accumulateurs au plomb	0,5 t

(1) Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement relatif à la classification des déchets.

Tableau 17 : Volume estimatif des déchets produits

⁹ DD : Déchets Dangereux (comprenant les déchets industriels spéciaux).

¹⁰ DND : Déchets Non Dangereux

Les déchets seront gérés au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets organisés par l'entreprise en partenariat avec le titulaire du chantier.

Des locaux sociaux avec vestiaires et sanitaires seront disponibles sur le site de la base de vie chantiers. Un module sanitaire autonome ne nécessitant pas de raccordement au réseau sera installé.

III.F.4 ETUDE DE DANGERS

III.F.4.1 Présentation générale

Du fait d'une connexité entre la centrale d'enrobage temporaire soumise à enregistrement et les stockages de GPL situés à proximité et soumis à déclaration, une étude de dangers a été établie. Par analogie, celle-ci a été réalisée selon les principes définis au paragraphe III de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement et expose les risques et inconvénients de l'installation dans son fonctionnement normal.

L'étude de dangers décrit les accidents possibles, leurs origines et leurs conséquences prévisibles, et elle précise, en les justifiant, les dispositions prévues pour réduire la probabilité et les effets d'un accident.

Deux types de risques sont à distinguer :

- ✓ Ceux d'origine interne : ils sont liés à la conception des installations ou leur mode d'exploitation ;
- ✓ Ceux d'origine externe associés à l'environnement immédiat du site et à des aspects impondérables.

III.F.4.2 Description de l'environnement

Il s'agit de l'environnement du site considéré comme cible des effets engendrés par la centrale d'enrobage.

III.F.4.2.1 Conditions naturelles susceptibles de provoquer ou d'aggraver les accidents

Il n'y a aucune condition naturelle pouvant provoquer un accident.

Le substratum de la plateforme d'implantation est susceptible de laisser s'infiltrer un polluant vers la nappe ou de favoriser une migration.

Le réseau hydrographique est un vecteur potentiel de polluants liquides issus du site du projet en cas d'écoulement non maîtrisé.

La commune d'Arques-la-Bataille est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Arques. Les parcelles du site ne sont pas inscrites dans les zonages réglementés par ce document. Le site n'est pas en zone inondable.

III.F.4.2.2 Proximités dangereuses

Il n'y a pas de proximité dangereuse.

A proximité de la centrale, il n'y a pas de canalisation, de transport de produits à risques, d'aéroport ou d'élément d'infrastructure : barrage, viaduc, etc...

Elle sera installée sur une plateforme, sans stockage existant de produits à risque.

III.F.4.2.3 Intérêts à protéger

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potabilisable.

Il n'y a, à proximité, aucun établissement susceptible de rassembler un groupe important de personnes : commerce, groupe scolaire, immeuble.

Il n'y a, à proximité, aucun établissement à population sensible : d'hospitalisation, de convalescence, d'accueil de personnes âgées ou à mobilité réduite.

En conséquence, il convient de protéger les habitations les plus proches de la centrale.

Le tableau ci-dessous indique les distances à la centrale des habitations les plus proches :

Lieu-dit	Distance (en m) à l'emprise du projet	Distance (en m) aux limites de l'installation	Distance (en m) à l'emplacement prévu de la cheminée de la centrale
Arques-la-Bataille « Le Talou »	70 m	108 m	145 m

Tableau 18 : Distance à la plateforme des habitations parmi les plus proches (en m)

Les habitations les plus proches sont celles situées au lieu-dit « Le Talou », commune d'Arques-la-Bataille.

III.F.4.3 Description de l'installation

Des descriptions du fonctionnement général de l'installation, sont faites précédemment au § II.B.4.

Dispositifs de sécurité, d'alerte et de contrôle

Surveillance automatisée

La centrale est équipée de divers systèmes de sécurité raccordés à des alarmes visuelles et sonores. Des dispositifs automatiques de coupure d'alimentation en combustible ou en bitume, sont actionnés dès détection d'une anomalie.

En cabine, un micro-ordinateur pilote et visualise en temps réel l'ensemble du processus de fabrication. Il assure un aperçu du fonctionnement de tous les composants de l'installation.

Il stocke les données de fonctionnement.

Le logiciel comprend des modules commandant le dépoussiérage et les alimentations en bitume, granulats et combustible.

Surveillance des rejets du filtre dépoussiéreur

La centrale est équipée d'une surveillance permanente et automatique du filtre. Les émissions de poussières sont surveillées qualitativement par les contrôleurs de filtre. Les émissions de poussières supérieures à une valeur limite paramétrée sont automatiquement signalées optiquement et acoustiquement.

Sécurité du parc à liants et à combustible

Des dispositifs contrôlent la température des liquides et indiquent les niveaux de remplissage des cuves.

Les cuves sont également équipées de système de sécurité passive : conduite de dégazage, évent, système anti-débordement.

Aménagements du site

Outre les systèmes d'origine cités, des dispositions d'aménagement réduiront les risques :

- ✓ Distance réglementaire entre les réservoirs ;
- ✓ Distance réglementaire des réservoirs et stockages des limites du site ;
- ✓ Circuit équipotentiel (mise à la terre) ;
- ✓ Cuvette de rétention des réservoirs ;
- ✓ Tuyauteries de transfert aériennes.

Procédures de sécurité

Diverses procédures sont en vigueur au sein de la société et seront reconduites sur ce site.

- ✓ Sensibilisation active du personnel par des formations régulières ;

- ✓ Consignes incendie affichées ;
- ✓ Règlement intérieur et manuel de sécurité à disposition (Le règlement précise qu'un permis de feu pour travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage), sera délivré aux entreprises extérieures éventuelles) ;
- ✓ Vérification périodique des installations électriques par un organisme agréé,
- ✓ Vérification permanente par le personnel spécialisé de l'entreprise ;
- ✓ Présence de moyens d'extinctions appropriés et entraînement du personnel au maniement.

III.F.4.4 Méthodologie de l'étude

L'évaluation de la probabilité d'occurrence est réalisée selon "l'Arrêté Ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation".

Il a été procédé à l'analyse des risques potentiels de dangers dus à l'activité de la centrale en relation avec son environnement proche.

Les conséquences potentielles des sinistres sont évoquées et les mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident sont indiquées.

Dans un deuxième temps une évaluation des risques est réalisée.

Pour une centrale d'enrobage, il s'agit de l'évaluation des risques résiduels prenant en compte les mesures de réduction prévues.

Les règles méthodologiques appliquées sont celles de la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (BO du MEEDDM n°2010/12 du 10 juillet 2010).

III.F.4.5 Recensement des incidents et accidents survenus

III.F.4.5.1 Sur la plateforme

La plateforme a été créée uniquement pour la mise en place de la centrale d'enrobage. Celle-ci n'a eu aucune occupation antérieure.

III.F.4.5.2 Sur des sites similaires

Selon la base de données des accidents technologiques et industriels, ARIA, (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du

Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, les accidents ayant eu lieu sur des sites similaires sont les suivants :

1. Déversement de produits et pollution de cours d'eau via le réseau pluvial avec destruction de la faune aquatique.
2. Explosion dans la partie supérieure des cuves de bitume chauffé :
 - avec ou sans incendie
 - avec ou sans écoulement de produits.
3. Incendie ayant pour cause :
 - une explosion
 - un dysfonctionnement électrique
 - une fuite de citerne ou de canalisations
 - le système de réchauffage.

III.F.4.6 Inventaire des accidents potentiels prévisibles

III.F.4.6.1 Les risques internes d'accident

Les risques retenus pour ce site particulier sont, par importance décroissante :

1. Dangers spécifiques aux produits présents.
Il s'agit des risques en relation avec la toxicité et, ou, la nocivité ainsi qu'avec les propriétés physico-chimiques des produits utilisés et fabriqués.
2. Dangers liés au procédé qui sont l'incendie, l'explosion et les écoulements de matières.
3. Dangers liés à la conception du site.

Il n'y a pas de risques de pollutions chroniques aggravées.

Les risques à effet en chaînes sont évoqués si besoin par type de risque initial.

III.F.4.6.2 Les risques externes d'accident

Il s'agit des risques présentés par des sources potentielles d'agression du site en particulier les aléas naturels.

III.F.4.7 Exclusions de l'étude de dangers

Ont été exclues de l'étude de dangers les événements et phénomènes suivants, selon les prescriptions du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement

Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDAAT) faites lors de la journée nationale sur la méthodologie d'élaboration des études de dangers, le 10 juin 2008.

* 1^{er} type (A.M. du 10 mai 2000 modifié) :

- ✓ Chute de météorite,
- ✓ Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximum de référence,
→ Le projet est classé en zone 1, sismicité très faible.
- ✓ Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence,
→ Le site est en dehors d'un Plan de Prévention des Risques Inondations.
- ✓ Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport, aérodrome,
→ Sans objet.
- ✓ Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R.214-113 de ce même code,
- ✓ Acte de malveillance.

* 2^{ème} type : Exclusions liées à des phénomènes dangereux ou des évènements initiateurs "physiquement impossibles"

Sans objet.

* 3^{ème} type (circulaire du 28 décembre 2006) :

- ✓ Séisme d'amplitude inférieure aux séismes de référence,
→ Le projet est classé en zone 1, sismicité très faible.
- ✓ Effets directs de la foudre,
→ Les équipements seront équipés de dispositifs anti-foudre.
→ Cage de Faraday protégeant les engins.
- ✓ Dimensionnement des installations pour leur protection contre la crue de référence,
→ Le projet est hors délimitation des PPR¹¹ prescrits.

III.F.4.8 Analyse des risques internes et moyens de réduction mis en place

III.F.4.8.1 Dangers présentés par les produits en présence

De manière synthétique, les dangers principaux résultent des bitumes et du GPL :

- importants volumes en présence ;
- non inflammables mais à hautes températures de stockage et de manipulation ;
- réaction violente avec l'eau ;
- émanations de vapeurs inflammables et explosibles ;
- émanations de fumées nocives en cas de combustion.

¹¹ Plan de Prévention du Risque Inondation

	Quantité présente	Température de stockage en °C	Point d'éclair °C	Principaux risques*
Bitume	209 t	130-160	≥ 220	Brûlures thermiques
GNR/FOD	1 x 5 m ³	Ambiante	≥ 55	Inflammable. Dégraissant pour la peau. Irritant pour les muqueuses. Nocif pour les voies respiratoires. Cancérogène de 3 ^e catégorie
GPL (Brûleur séchage)	8 x 3,2 t	Ambiant	< 50	Inflammable Explosion Projection Brûlure par le froid Asphyxie
Fluide caloporteur	Absence : réchauffage électrique	/	/	/
Colorant** oxydes minéraux	Pour mémoire	Ambiante	Non applicable	Néant
Additifs** - liant clair synthétique - fibres	Pour mémoire	Selon le produit	Selon le produit	Idem bitume

* selon fiches de données de sécurité.

Tableau 19 : Récapitulatif des hydrocarbures en présence

Bitume

- **Effets néfastes sur l'environnement :**

Les constituants du bitume peuvent devenir biodisponibles lorsque ce dernier est dilué par un solvant et que le mélange a une faible viscosité à température ambiante. Le contact accidentel du produit chaud (température > 100°C) avec de l'eau ou des produits aqueux ou oxydants provoque la vaporisation instantanée de l'eau et conduit à un moussage, un débordement, des projections brutales de produit chaud dues à une surpression dans la cuve de stockage ou la citerne de transport.

- **Dangers physico-chimiques :**

Risque particulier d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions, en présence de bitume surchauffé. Les bitumes surchauffés peuvent dégager des vapeurs inflammables capables de former dans certains cas des mélanges gazeux explosifs.

Le bitume utilisé est un bitume pour lequel les additifs sont déjà introduits en mélange dans le bitume à la fabrication.

Conformément au règlement CE No 1272/2008, le bitume est classé ainsi selon la fiche de sécurité jointe en annexe :

- Phrases de risque (« phrases H » avec mentions intégrales)

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Phrases de sécurité (« phrases P » avec mentions intégrales)

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement

P501 : Éliminer le contenu/récepteur dans une installation agréée

Les principaux symptômes et effets, conformément au règlement (CE) n°453/2010 annexe I, sont les suivants :

Irritation : En cas de projection dans l'œil, sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Corrosivité : Aucune information disponible.

Sensibilisation : Aucune information disponible.

Toxicité à dose répétée : Aucune information disponible.

GNR

• Effet néfaste sur l'environnement :

Dangereux pour la flore terrestre et aquatique.

• Danger physico-chimique : inflammable

Pas de danger d'intoxication aiguë. En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.

Réaction dangereuse avec les oxydants forts.

GPL

Le GPL est un gaz simple composé d'hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole.

• Danger physico-chimique : Extrêmement inflammable.

Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à sa rupture et à la vaporisation instantanée du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou à une explosion.

En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, il se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation, avec possibilité d'inflammation.

• Propriétés ayant des effets pour la santé :

En phase liquide : Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

En phase gazeuse : Peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

Additif pour enrobés spéciaux

Les additifs colorants sont des pigments minéraux (oxydes de fer ou de titane) sans indication de danger, insolubles dans l'eau, incombustibles et physiologiquement inoffensifs.

Le bitume utilisé comprend déjà un tel additif, on se reportera au paragraphe sur le bitume précédent sur le sujet.

Produits de nettoyage

Des produits sans COV (composés organiques volatils), sans odeur et biodégradables à 100% existent.

Des solvants chlorés (tétrachloroéthylène), ni inflammables ni explosifs, ou d'origine pétrolière (white spirit) peuvent être utilisés également pour le nettoyage.

De façon générale, la quantité en présence est de l'ordre de 10 ou 20 litres en un bidon.

Les résidus sont automatiquement récupérés dans un bidon adapté puis évacués.

Le produit chloré est stable jusqu'à 140°C. Il est sans action sur les métaux usuels.

La quantité peut être de 200 litres de produit neuf, stockée en conteneur métallique double enveloppe (de même que le produit usé) en cas de tests de qualité sur les enrobés lors de chantier le nécessitant (photos ci-dessous). Ces manipulations sont alors réalisées dans un laboratoire amené sur site pour la circonstance.

En cas d'incendie de ce produit, les fumées sont très toxiques.

La décomposition thermique du solvant en présence d'oxygène peut donner naissance à du chlore, du monoxyde et du dioxyde de carbone, du dichlorure de carbone, du tétrachlorométhane, de l'hexachloroéthane et de l'hexachlorobutadiène. Elle est presque totale vers 850°C.

III.F.4.9 Dangers liés aux procédés

III.F.4.9.1 Risques d'explosion

<p>Causes du risque</p>	<p>La formation de vapeurs dans la partie supérieure d'une cuve de stockage est liée à la nature des produits (dégagement de vapeur à plus ou moins haute température) et à la nécessité de les chauffer à température élevée. De même la stagnation de gaz dans le tambour sécheur est à l'origine du même risque. Il y a accumulation explosible en cas de confinement. Il y a explosion en présence d'une source d'ignition, d'étincelle ou flamme nue ou en cas de chaleur élevée (T>PE). Les facteurs déclenchants peuvent être divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux (soudage, ébardage ...) - électricité statique - éléments chauffants non suffisamment recouverts (cuve vide) - opération de nettoyage avec diluant et chauffage (résistance électrique ...) - incendie de causes diverses telle que fuite de fluide caloporteur puis contact avec une flamme.
<p>Conséquences possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projections de débris métalliques pouvant entraîner des pertes humaines, des blessures de toutes gravités, des destructions et dégâts matériels. - Projections d'hydrocarbures chauds ou enflammés, entraînant des accidents corporels graves et des incendies. - Destructions des cuves voisines entraînant écoulement et, ou, incendies, avec propagation des incendies par l'écoulement, à des locaux, matériels et à la végétation.
<p>Caractères minorants d'un sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les citernes sont équipées d'origine d'évents munis de pare-flammes d'un diamètre au moins égal à la moitié de la somme des diamètres des canalisations d'aspiration et de vidange. - Les personnes effectuant des travaux éventuels sur les cuves et canalisations recevront un permis de feu délivré par l'exploitant. - Les citernes sont reliées à un circuit équipotentiel (prise de terre). - Utilisation et stockage des produits à une température inférieure à leur point d'éclair. - La centrale sera placée à l'écart des espaces habités.
<p>Caractères aggravant d'un sinistre</p>	<p>Proximité des autres cuves</p>
<p>Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un sinistre</p>	<p>Il y aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation active du personnel, - affichage de consignes, - remise du manuel sécurité à chaque salarié. Le manuel précisera, entre autre point, qu'un permis de feu pour travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage) sera délivré aux entreprises extérieures éventuelles. - contrôle des matériels avec vérification périodique des installations électriques et gazières par un organisme agréé et vérification permanente par le personnel spécialisé de l'entreprise. - dispositions d'aménagements diverses : <ul style="list-style-type: none"> * distance réglementaire entre réservoirs * circuit équipotentiel * cuvette de rétention * cuves manufacturées

Le GPL utilisé comme combustible au niveau du tambour sécheur sera stocké dans 8 cuves de 3,2 t chacune. Le schéma de principe des cuves est présenté ci-dessous avec les distances réglementaires relatives à ce type de stockage. Ces distances seront respectées comme le précise l'implantation du projet sur le plan d'ensemble

hors texte où sont représentés les distances de 3 et 4 m. De plus les citernes sont implantées à 50 m des limites d'emprise et de la voirie publique, soit au-delà des 7,5 m réglementaires minimaux.

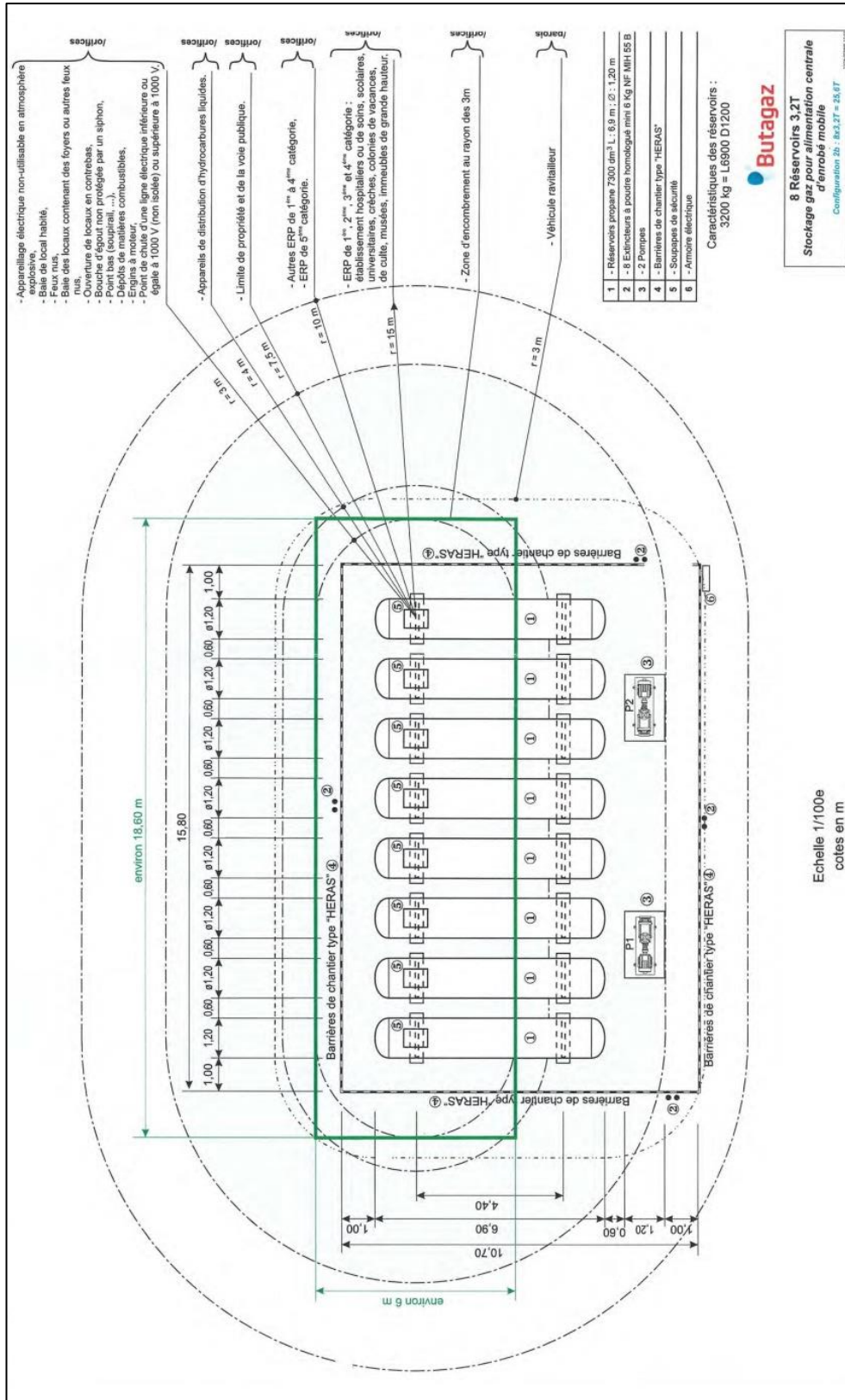


Figure 30 : Stockage de gaz (sans échelle)

Les distances de sécurité illustrées sur la figure correspondent aux distances relatives à la capacité totale des réservoirs.

La circulaire du 23 août 2005 ne prévoit pas de distance minimale entre chaque réservoir. Les distances sont indiquées à partir de l'enveloppe maximale de l'ensemble des réservoirs (capacité inférieure à 30 T). Pour mémoire les distances calculées sont celles définies à l'article "2.1.1. Stockage de récipients à pression transportables » de l'Arrêté du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées. La prise en compte du volume cumulé de l'ensemble des réservoirs pour le calcul des distances de sécurité ne nécessite donc pas la prise en compte des effets dominos entre réservoirs.

III.F.4.9.2 Risques d'incendie

Origine du risque	<p>Origine interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - défaillances du système de chauffage tel que le défaut de régulation de la température. - rupture de canalisation de transfert des produits chauds, - projection de bitume chaud à la suite d'une explosion, d'un contact avec de l'eau. - dysfonctionnement électrique avec propagation de l'incendie par un chemin de câbles. <p>Origine externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - malveillance, imprudence, utilisation d'une flamme nue sans permis de feu, présence d'électricité statique, d'une source d'ignition, utilisation d'un oxydant fort (oxygène sous pression) au contact des hydrocarbures, incendie sur un véhicule.
Conséquences possibles d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - sur site, accident de personne par asphyxie, brûlure et blessures diverses, - production localisée de fumées noires et de gaz toxiques (CO, CO₂, hydrocarbures volatils, aldéhydes, suies) avec propagation d'un panache selon l'importance de l'embrasement et la vitesse des vents, avec évacuation possible des personnels des autres activités riveraines. - explosion résultant de l'incendie, - destruction partielle ou totale des matériels concernés. - pollution des eaux de surface par les eaux d'extinction ou un écoulement des produits, - destruction de la végétation voisine, ou de matériels en cas de propagation à l'extérieur du site (projections incandescentes dues aux vents).
Caractères aggravants d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - présence des réservoirs de bitume, de GNR rassemblés au sein d'un même parc, - émanations de vapeurs explosibles par les hydrocarbures présents et de GPL.
Caractères minorants d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - La centrale sera de facture récente. - Les matériels seront vérifiés régulièrement. - Les hydrocarbures sont utilisés à des températures inférieures à leur point d'éclair dans les centrales d'enrobage. - Il existe de multiples dispositifs de sécurité d'origine : le réchauffage des réservoirs de bitume est équipé de sécurités avec alertes sonores et visuelles. - Concernant le brûleur du sécheur, des cellules photoélectriques et palpeurs de température régulent en continu la marche du foyer et provoquent son arrêt en cas de dysfonctionnement et donc l'alimentation en GPL. - Circuit équipotentiel : les citernes seront reliées à la terre avec inter-connexion de toutes les masses. - Les cuves de stockage seront placées dans des rétentions et espacées des distances réglementaires.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les matériels électriques répondent par construction aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 31 Mars 1980 fixant les règles des matériels électriques dans les ICPE. - Utilisation et stockage des produits à une température inférieure à leur point d'éclair. - La centrale sera placée à l'écart des espaces habités.
Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident	<ul style="list-style-type: none"> - Conception et aménagement du site : <ul style="list-style-type: none"> * voies internes carrossables et larges, accessibles aux véhicules de secours, * séparation des trafics internes, - Sensibilisation active du personnel : <ul style="list-style-type: none"> * information régulière du personnel, * consignes incendie affichées, * règlement intérieur et manuel de sécurité mis à disposition de chacun. <p>Le règlement précise, en autre point, qu'un permis de feu pour travaux par point chaud (soudage, découpage, meulage) sera délivré aux entreprises extérieures éventuelles.</p> <p>Les membres du personnel seront familiarisés au maniement des extincteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des matériels : <ul style="list-style-type: none"> * vérification périodique des installations électriques par un organisme agréé. * vérification permanente par le personnel spécialisé de l'entreprise. - Moyens d'extinctions appropriés. - Une bâche de 120 m³ sera mise en œuvre sur le site en accord avec les services de secours

III.F.4.9.3 Ecoulement des produits

Causes de sinistre	<p>Un écoulement peut être dû à une rupture des citernes ou des flexibles de liaison ou d'une canalisation sous l'effet d'un incendie, d'une explosion, d'un choc par un véhicule ou engin, du mauvais état..., d'un dysfonctionnement d'une vanne ou d'une pompe.</p> <p>Un écoulement hors de la rétention peut être le fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la défaillance du dispositif de rétention : <ul style="list-style-type: none"> * mauvais dimensionnement (volume insuffisant), * mauvaise étanchéité, * mauvaise tenue mécanique des parois, ou d'une négligence : <ul style="list-style-type: none"> * vannes d'évacuation non fermée, * mauvais entretien général d'un système de blocage d'un écoulement, * absence de surveillance lors de dépotage ou de remplissage des citernes, - ou de vandalisme : ouverture volontaire de vannes.
Conséquences possibles d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - La diffusion de produits chauds sur de l'eau pourrait provoquer des brûlures par des projections sur les personnes proches. - Le bitume et les autres divers produits rendent les sols glissants et pourraient provoquer des chutes.
Caractères minorants d'un sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel d'une centrale est averti des risques potentiels. - Une cuvette de rétention de capacité suffisante sera construite. - Les produits bitumineux ne sont pas chimiquement agressifs et ne peuvent pas porter atteinte aux tôles des réservoirs, tuyauteries et autres matériels. - La disposition compacte du dépôt réduit les risques de collision par un véhicule. - Le bitume est solide à température ambiante. Il se fige au fur et à mesure qu'il se refroidit et il n'atteindrait pas le cours d'eau. <p>Le risque d'écoulement se limite au GNR dont les volumes présents sont sensiblement plus faibles. La voie d'accès sera barrée par un portail pendant la fermeture du site. La plateforme est clôturée.</p>
Mesures prévues pour réduire la probabilité d'un accident	<ul style="list-style-type: none"> - Dépotage des camions citerniers de livraison par aspiration : ce système réduit l'écoulement lors du transport du produit en cas de rupture de flexible. - Mesures de confinement des stockages.

	<p>- Les eaux de ruissellement collectées sont récupérables dans un bassin de décantation pouvant être déconnecté du réseau extérieur.</p> <p>- Des zones de rétention étanches sont prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants, soit une cuvette de rétention étanche au niveau des cuves de stockage de bitume et au niveau des zones de dépotage des fillers et du bitume. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.</p> <p>- Par construction les centrales d'enrobage sont munies de dispositifs de sécurité et de contrôles automatiques avec alarme en cabine de commande.</p> <p>D'autre part, le site disposera en permanence d'un stock de produits absorbants en sacs transportables ainsi que des produits oléophiles sous forme de plaques et boudins pouvant obturer un orifice ou contenir un écoulement.</p> <p>- Procédures de sécurité</p> <p>Le personnel technique sera sensibilisé aux règles de sécurité.</p> <p>Le règlement général de sécurité reprendra au moins les dispositions générales suivantes. Il s'agira pour la personne témoin de l'écoulement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * de déterminer l'origine de la fuite, * d'arrêter l'écoulement, * d'éloigner les risques d'incendie, * d'arrêter tous mouvements de produits par arrêt de pompage et fermeture des vannes, * de faire alerter le responsable de l'installation et les services de secours extérieurs, (sapeurs-pompiers), * de réunir le personnel nécessaire pour intervenir, * de contenir le produit écoulé à l'aide de barrages de sable et de produits absorbants, * de recueillir les produits souillés, * de nettoyer les sols et stocker les matériaux souillés (sable, produits absorbants) dans des bacs étanches pour enlèvement et destruction, * d'informer la hiérarchie avec compte-rendu interne, * d'informer les autorités en cas d'accident grave.
--	--

L'aire de dépotage du bitume aura lieu sur une cuvette de rétention attenante aux cuves et au parc à liants. Le dépotage des fillers se fera également sur une cuvette de rétention attenante à la cuve horizontale.

Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.

De même, l'ensemble des eaux ruisselant sur la plateforme est dirigé vers le bassin de décantation/d'orage à créer dont le rejet peut faire l'objet d'une obturation en cas d'accident.

III.F.4.10 Risques liés aux transports routiers

Nature des risques	<p>Les risques en rapport avec les véhicules de transport évoluant sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choc avec une cuve de stockage fixe, - le choc avec un autre camion citerne avec destruction de vannes ou perforation de la cuve, - la présence d'électricité statique, - la chute dans l'excavation ou les fossés périphériques. <p>A ces risques spécifiques au site s'ajoutent les risques routiers généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choc avec un autre véhicule, - la perte de contrôle du camion. - le renversement d'une citerne à la suite d'une vitesse trop élevée lors d'un virage ou d'une dénivellation, - l'incendie consécutif à un dysfonctionnement mécanique ou électrique d'un véhicule,
Conséquences possibles	<p>Les conséquences des risques routiers sont également les écoulements de produits, l'explosion et l'incendie avec propagation possible aux autres stockages ou à la végétation ou aux locaux divers.</p>
Acuité du risque	<p>En période d'approvisionnement en granulats, il est considéré que 35 000 tonnes à 40 000 tonnes de granulats nécessaires seront stockés avant le démarrage du chantier et apportés en 1 mois, soit un trafic maximal de véhicules de 73 rotations par jour (charge utile : 25 tonnes ; 22 jours ouvrables sur un mois).</p> <p>La production journalière sera de 2 500 t/j maximum pour fournir 80 000 tonnes d'enrobés au chantier, correspondant à 32 tranches journalières de production effectives soit un trafic de véhicules de 100 rotations par jour de camions supplémentaires sur ces périodes.</p>
Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident	<ul style="list-style-type: none"> - La vitesse sera limitée sur le site à 30 km/h. - Les pistes de roulage seront larges et sans dénivelé notable. - Le poste de dépotage sera muni d'une prise de terre. - Les citernes seront protégées par les parois de la rétention. - Des consignes de dépotage seront établies. - Les camions s'intégreront au plan de circulation mis en place sur le site. Une signalisation de chantier spécifique sera mise en place au droit de l'accès dans le cadre des travaux.

III.F.4.11 Analyse des risques externes

III.F.4.11.1 Glissement de terrain, éboulement, tassements

La plateforme ne présente pas d'accident morphologique notable.

III.F.4.11.2 Risque hydraulique

La commune d'Arques-la-Bataille est concernée par le PPRI de la Vallée de l'Arques. Les parcelles du site ne sont pas inscrites dans les zonages réglementés par ce document. Le site n'est pas en zone inondable.

III.F.4.12 Moyens dont l'établissement dispose en cas de sinistre

Procédure d'alerte

Le site disposera de tous les moyens actuels de téléphonie.

Un panneau, où sont indiqués les numéros de téléphone du centre de secours, d'un médecin, de la DREAL et de la personne responsable à prévenir en cas d'accident, sera installé dans les locaux du site (bascule, bureau du chef de poste et local social).

Moyens de premiers secours

- ✓ Des membres du personnel sont titulaires du diplôme Sécurité et Secourisme du Travail (SST). Ils participent aux recyclages annuels organisés par la société.
- ✓ En cas d'incendie, des extincteurs homologués et adaptés sont disposés dans chaque véhicule de chantier et dans les locaux, au niveau de l'installation et près des armoires électriques. Une bâche de 120 m³ sera mise en œuvre sur le site en accord avec les services de secours.
Ils sont vérifiés une fois par an par un organisme extérieur. Le personnel est régulièrement formé à la manipulation des extincteurs.
- ✓ Une chargeuse sera présente en permanence sur le site.
Elle permettra le cas échéant de manipuler des charges lourdes ou de réaliser des aménagements nécessaires aux services de secours.

III.F.4.13 Moyens de secours publics

Le Centre de Secours (CS) le plus proche est celui de la commune d'Arques-la-Bataille.

III.F.4.14 Synthèse de l'étude de dangers

III.F.4.14.1 Evaluation de la probabilité d'occurrence des accidents potentiels-cinétique – niveau de gravité

La probabilité des accidents potentiels retenus est déterminée selon la méthode qualitative de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005 précité en fonction de la base de données ARIA (précédemment en III.F.4.5.2).

Classe de probabilité / Type d'appréciation	E	D	C	B	A
Qualitative	Évènement possible mais extrêmement peu probable	Évènement très improbable	Évènement improbable	Évènement probable	Évènement courant

La cinétique est classée en trois catégories :

- ✓ Cinétique lente : permettant la mise en sécurité des personnes exposées avant d'être atteintes par les effets du phénomène dangereux,
- ✓ Cinétique rapide : type feu de cuvettes,

✓ Cinétique instantanée : type explosion.

L'échelle d'appréciation de la gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations retenues est celle fixée en annexe III de l'Arrêté Ministériel du 29 Septembre 2005 précité.

Des risques évoqués précédemment, et fonction des mesures de prévention et de protection mises en place, les phénomènes dangereux sont les suivants :

Type de risque	Evaluation de la probabilité d'occurrence	Cinétique	Niveau de gravité
Explosion d'une cuve	Possible mais extrêmement peu probable	Instantanée	Sérieux
Incendie de cuvette	Très improbable	Rapide	Modéré
Pollution accidentelle des eaux	Improbable	Lente	Modéré

Du fait des mesures de prévention prises et de la limitation des enjeux environnants, il n'a pas été considéré comme nécessaire la réalisation de zones d'effets supression et thermique.

III.F.4.14.2 Conclusion

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en œuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau de risques induits par l'implantation sollicitée de la centrale d'enrobage peut donc être considéré comme acceptable.

La cartographie des risques significatifs est indiquée sur le plan ci-après.

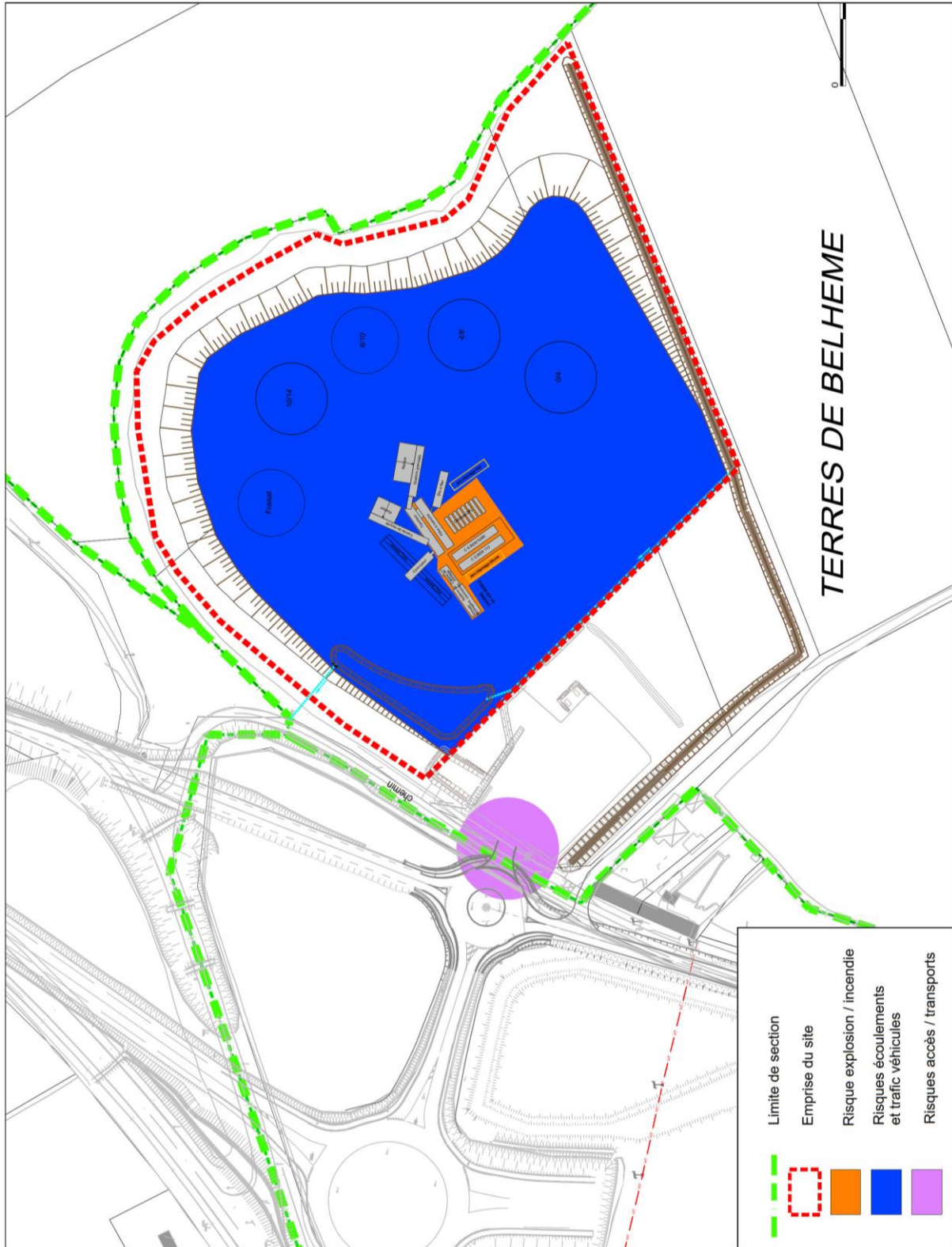


Figure 31 : Cartographie des risques

IV. PIECES COMPLEMENTAIRES JOINTES DU FAIT DE LA NATURE OU DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

IV.A USAGE FUTUR DU SITE – AVIS DES MAIRES ET DES PROPRIETAIRES

IV.A.1 USAGE FUTUR DU SITE

Le site d'implantation de la centrale est une plateforme dédiée qui s'insère dans un environnement rural.

La remise en état après exploitation de la centrale consistera à effacer les aspects dus à l'exploitation (organes de gestion des eaux, merlons périphériques...) et à remettre le site en terres agricoles. Pour cela, la plateforme sera démantelée par malaxage sur place des matériaux traités en surface et la terre végétale stockée en merlons en périphérie du site sera régalée sur l'emprise de la plateforme.

La remise en état choisie a reçu l'avis favorable du propriétaire des parcelles et du Maire d'Arques-la-Bataille. Ces avis sont reproduits en suivant.

Les travaux consisteront à débarrasser le site de tout résidu industriel lié à la centrale de Charier TP SUD.


L'ensemble des infrastructures seront démantelées. Les éventuels stocks résiduels de matières premières seront enlevés.

Les déchets éventuels seront évacués vers les filières de traitement adéquates

Tous travaux de dépollution des sols rendus nécessaire du fait d'un incident intervenu sur le site seront effectués à charge de l'exploitant.

IV.A.2 AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

République française



Arques La Bataille,
Le 18 octobre 2019

**Mairie
d'Arques-la-Bataille**

Seine Maritime

Place Pierre Desceliers
76880 Arques-la-Bataille

Tél. : 02.35.85.50.26
Fax : 02.35.85.17.95
E-mail : mairie@ville-arques-la-bataille.fr

CHARIER TP Sud
13, Rue de l'aéronautique
Parc d'Activités du Chaffault
44340 BOUGUENAIS

**OBJET : CENTRALE D'ENROBAGE TEMPORAIRE DE LA DEVIATION ET MISE A 2X2 VOIES DE LA RN27 ENTRE
MANEHOUILLE ET DIEPPE -CARREFOUR GIRATOIRE DE GRUCHET – COMMUNE D'ARQUES LA BATAILLE**

toute correspondance
est à adresser à
Monsieur le Maire

Monsieur le Directeur,

Vous allez déposer en Préfecture une demande pour la mise en place d'une centrale
d'enrobage temporaire, sur le territoire de la Commune d'Arques La Bataille.

Cette centrale se trouvera sur une plateforme aménagée à proximité du carrefour giratoire de
Gruchet, Commune d'Arques La Bataille, sur les parcelles cadastrées ZA 10p, 11p et 12p. Elle
sera amenée à fonctionner durant le premier semestre 2020.

A votre demande, j'ai pris connaissance des nouvelles modalités prévues pour la remise en
état du site, lors de l'arrêt définitif de l'installation, telles qu'elles figurent dans votre demande.


La remise en état après exploitation de la centrale consistera à effacer les aspects dus à
l'exploitation (organes de gestion des eaux, merlons périphériques..) et à remettre le site en
terres agricoles.

Pour cela la plateforme sera démantelée par malaxage sur place des matériaux traités en
surface et la terre végétale stockée en merlons en périphérie du site sera régagée sur l'emprise
de la plateforme.

Je vous informe que j'apporte un avis favorable sur la remise en état prévue en fin
d'exploitation.

J'émet cependant des réserves sur les dispositions actuelles en matière de gestion des eaux
pluviales en raison de ruissellements lors de fortes pluies provenant du haut du CD 23 vers la
voie communale « le chemin des réservoirs ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



IV.A.3 AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Rouen, le

25 OCT. 2019

Service Mobilités et Infrastructures
Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
Pôle Projets Routiers n°1

Le directeur régional

à

Monsieur le Directeur de la société CHARIER TP
Agence Grands Terrassements
(mandataire du groupement CHARIER TP Agence
Grands Terrassements / CHARIER TP Sud Agence
Brethomé – Clénet / EBTP établissement de
LHOTELLIER TP / COLAS RAIL)

Affaire suivie par : Jean-Luc ROLLAND
jean-luc.g.rolland@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 56 33 – Fax : 02 35 58 55 32
Courriel : smi.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

2 rue des Meuniers
La Barrière Noire

44 220 COUERON

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : RN 27 – Voie nouvelle à 2 × 2 voies entre Manéhouville et le giratoire de Gruchet
Marché n°2018-002-R – Travaux de terrassements, assainissement et chaussées
Titulaire : groupement d'entreprises CHARIER TP Agence Grands Terrassements /
CHARIER TP Sud Agence Brethomé – Clénet / EBTP établissement de LHOTELLIER TP /
COLAS RAIL
Centrale d'enrobage temporaire
Conditions de remise en état du site après exploitation de la centrale

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 15 octobre 2019, vous m'informez que la réalisation des travaux de chaussées par votre groupement dans le cadre du marché n° 2018-002-R – terrassements / assainissement / chaussées de la section courante à 2 × 2 voies de la RN27 entre l'échangeur de Manéhouville et le carrefour giratoire de Gruchet nécessitera le recours à une centrale d'enrobage temporaire et qu'à ce titre, vous allez prochainement déposer un dossier auprès de la préfecture de Seine-Maritime aux fins de l'obtention de l'autorisation administrative adéquate pour la mise en place de cette installation temporaire.

Vous me précisez que cette centrale temporaire sera implantée à proximité des installations de chantier existantes (base vie) implantées par vos soins dans le cadre du marché de travaux susmentionné, sur une fraction des parcelles cadastrées ZA n° 10, 11 et 12 sur la commune d'Arques-la-Bataille (carrefour giratoire de Gruchet).

Par courrier recommandé n° 1A 166 005 3316 9 de la même date, vous sollicitez une validation des principes de remise en état desdites fractions de parcelles, tels qu'explicités dans votre dossier de demande d'enregistrement.

J'émet un avis favorable sur les principes de remise en état des fractions de parcelles cadastrées ZA n° 10 partielle, 11 partielle et 12 partielle sur la commune d'Arques-la-Bataille utilisées pour l'exploitation de la centrale d'enrobage temporaire et présentés dans le dossier de demande d'enregistrement, à savoir effacement des aspects dus à l'exploitation de la centrale (démantèlement de la plateforme provisoire ayant servi à l'installation de la centrale, enlèvement des ouvrages liés à la gestion des eaux de la plateforme provisoire, suppression des merlons périphériques, ...) et préparation des surfaces (notamment, mise en place de terre végétale) pour un usage en terres agricoles.

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



Les conditions exactes de remise en état des dites parcelles seront définies dans la convention d'occupation précaire afférente à la mise à disposition desdites fractions de parcelles et mentionnée dans mon courrier du 24 octobre 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
et par subdélégation,
le Chef du Service Mobilités et Infrastructures



Jean-Louis JOUVET

Copie : CHARIER TP SUD – M. Daniel Houel

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



IV.B COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

IV.B.1 SDAGE SEINE-NORMANDIE 2010-2015

Suite à l'annulation en décembre 2018 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2016-2021, le SDAGE aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable est le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 approuvé par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009. Ce SDAGE doit permettre aux acteurs du bassin Seine-Normandie d'engager des actions pour atteindre le bon état des eaux.

Il n'y a aucune disposition spécifique concernant l'activité des centrales d'enrobage.

Le projet ne provoquera aucun prélèvement d'eau conséquent. La plateforme d'implantation est partiellement aménagée (clôture existantes) et les organes de gestion des eaux pluviales doivent être réalisés (fossé au pied de la plateforme secteur ouest, bassin de décantation/d'orage) ; il n'est pas attendu d'impact sur les zones humides, la plateforme étant une plateforme de facture récente et déjà terrassée.

Les zones de rétention étanches prévues au droit des stockages de produits liquides potentiellement polluants permettront de préserver la bonne qualité des eaux. Les éventuelles eaux pluviales piégées dans les zones de rétention seront pompées régulièrement par une société spécialisée pour destruction ou recyclage.

Le projet sera compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

IV.B.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT DES EAUX

Le secteur d'étude ne s'inscrit au sein d'aucun **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**.

IV.B.3 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Normandie a été adopté le 18 novembre 2014 par arrêté du préfet de la région après son approbation par le conseil régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014.

Selon l'atlas au 1/100 000 joint au rapport du SRCE, l'emprise de l'installation projetée se situe à cheval sur les corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement sur le secteur nord de la plateforme et les corridors pour espèces à fort déplacement sur le secteur sud de la plateforme (et base de vie chantier). Les

boisements classés en limite nord de la plateforme correspondent à des corridors boisés pour espèces à faible déplacement.

Du fait du caractère temporaire de l'installation (fonctionnement sur 6 mois maximum), il peut être envisagé que les impacts sur la Trame Verte et Bleue apparaissent donc négligeables.

IV.B.4 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le projet n'est pas concerné par le Schéma Régional des Carrières.

IV.B.5 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

« Le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Le programme constitue donc un outil essentiel pour favoriser la transition vers l'économie circulaire, et permet de donner une traduction concrète à plusieurs mesures de la feuille de route de la Conférence environnementale de 2013. »

Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'activité d'enrobage ne produit pas de déchets de fabrication. Les opérations dites de blanc au démarrage et à l'arrêt de la centrale produisent des granulats insuffisamment enrobés. Ces matériaux inertes sont réemployés en l'état pour la viabilité ou recyclés.

Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins (Déchets dangereux), seront immédiatement intégrés au sein de la filière de gestion des déchets mis en place par l'entreprise. Notamment les huiles noires et les pneumatiques seront récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

La production de déchets par la centrale d'enrobage reste modérée et s'inscrit pleinement avec les objectifs globaux de ce plan.

IV.B.6 PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS

Le projet n'est pas concerné par le Plan National de Prévention et de Gestion de certaines catégories de déchets.

IV.B.7 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été approuvé le 15 octobre 2018 par la région Normandie.

L'activité d'enrobage ne produit pas de déchets de fabrication. Les opérations dites de blanc au démarrage et à l'arrêt de la centrale produisent des granulats insuffisamment enrobés. Ces matériaux inertes sont réemployés en l'état pour la viabilité ou recyclés.

Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins (Déchets dangereux), seront immédiatement intégrés au sein de la filière de gestion des déchets mis en place par l'entreprise. Notamment les huiles noires et les pneumatiques seront récupérés par des sociétés spécialisées agréées.

La production de déchets par la centrale d'enrobage reste modérée et s'inscrit pleinement avec les objectifs globaux de ce plan.

IV.B.8 SITUATION DE L'INSTALLATION VIS A VIS DES MILIEUX NATURELS

Le site n'est pas situé dans un parc national, un parc naturel régional, une réserve naturelle, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

Pour information, le site ne se situe pas non plus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II ou I.

IV.C EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'emprise étant exclue des sites Natura 2000 les plus proches, l'évaluation des incidences n'est réglementairement pas nécessaire.

Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 600 mètres à l'Est de l'emprise concernée ; il s'agit du site Natura 2000-directive habitats du Bassin de l'Arques (n°FR52300132).

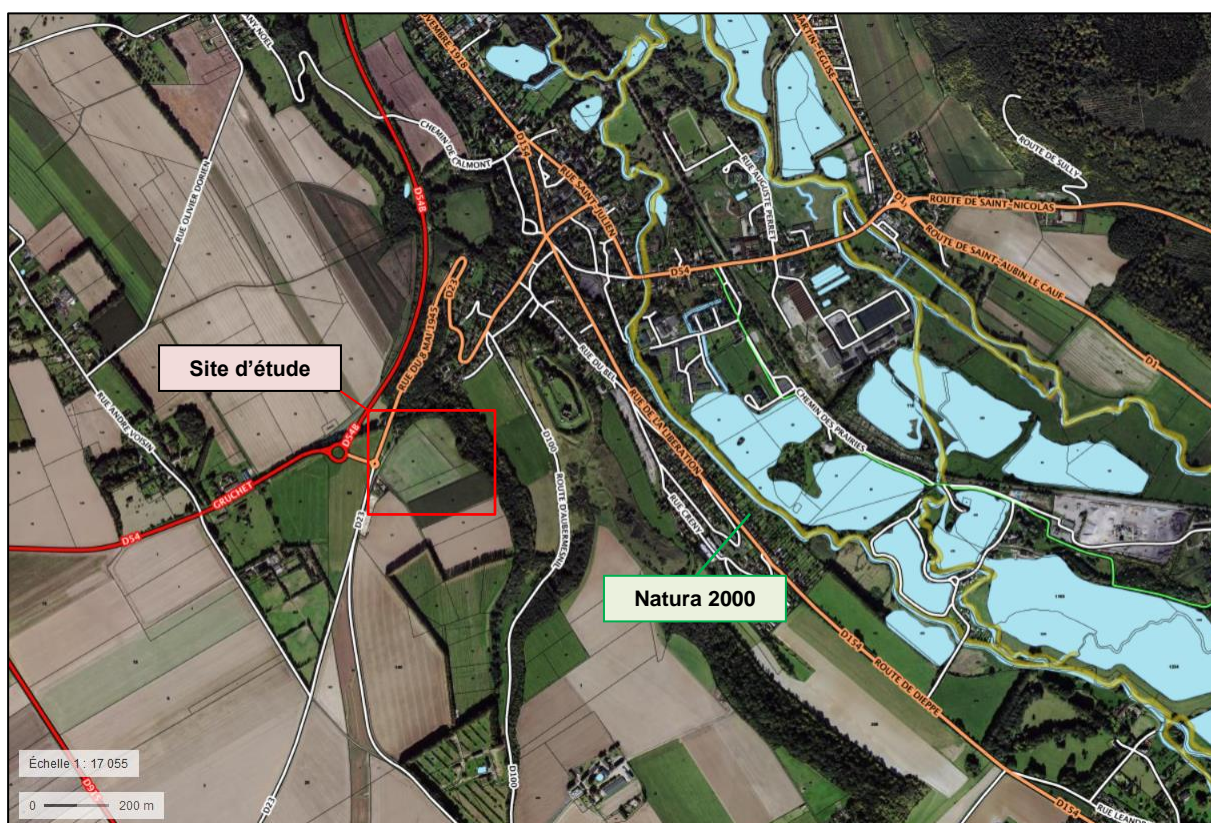


Figure 32 : Zone Natura 2000 (source : Géoportail)

V. ANNEXES

V.A ANNEXE 1 : KBIS DE LA SOCIETE CHARIER TP SUD

Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1964B00012

Code de vérification : oqgIrN4gIR
<https://www.infogreffes.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 12 février 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	864 800 123 R.C.S. Nantes
<i>Date d'immatriculation</i>	12/02/1964
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CHARIER TP Sud
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	4 902 448,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	parc d'Activites du Chaffault 13 Rue de l'Aeronautique 44340 Bouguenais
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4211Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 11/02/2063
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	CHARIER
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	87-89 rue Louis Pasteur 44550 Montoir-de-Bretagne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	305 319 477 Saint-Nazaire

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	HOUEL Daniel André Maurice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/11/1955 à Mortagne-au-Perche (61)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	46 rue de la Biguenée 44240 La Chapelle Sur Erdre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG SA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
<i>Adresse</i>	2 avenue Gambetta Tour Eqho 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	775 726 417 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	SALUSTRO REYDEL
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	2 avenue Gambetta - Tour Eqho 92066 Paris la Defense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	652 044 371 Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 11 du 08/02/2012	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION SAUVETRE TP FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL Le breuillet 44450 ST JULIEN DE CONCELES RCS 306 552 837 RCS NANTES
- Mention n° 18 du 06/02/2013	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION CHARIER TP FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL LE CHEZEAU BP 15 79140 COMBRAND RCS NIORT 327 036 281
- Mention n° 19 du 06/02/2013	SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION : DENOMINATION LAHAYE TP FORME JURIDIQUE SAS SIEGE

Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes

IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1964B00012

- Mention n° 20 du 06/02/2013

SOCIAL ZA LA VAINERIE 49120 LA TOURLANDRY RCS ANGERS
320 075 757

SOCIETE AYANT PARTICIPE A L'OPERATION DE FUSION :
DENOMINATION SEMO FORME JURIDIQUE SAS SIEGE SOCIAL PA
DU CHAFFAULT 13 RUE DE L'AERONAUTIQUE 44340 BOUGUENAIS
RCS NANTES 865 801 757

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement parc d'Activites du Chaffault 13 Rue de l'Aeronautique 44340 Bouguenais
Nom commercial CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS Nantes
Enseigne CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS Nantes
Activité(s) exercée(s) Entreprise de tous travaux publics et particuliers, fabrication d'enrobés à chaud ou froid, entreprise de mise en œuvre desdits enrobés. Stockage, traitement et valorisation de tous matériaux inertes. Commercialisation de matériaux de nature minérale ou végétale. Transport public routier de marchandises et/ou location de véhicules industriels avec conducteur.
Nomenclature d'activités française (code NAF) 4211Z
Date de commencement d'activité 19/12/1963
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement chemin du Moulin des Marais 44300 Nantes
Nom commercial CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS Agence SEMO Nantes
Enseigne CHARIER ROUTES & TRAVAUX URBAINS Agence SEMO Nantes
Activité(s) exercée(s) Fabrication d'enrobés à chaud ou froid entreprise de mise en oeuvre desdits enrobés
Date de commencement d'activité 31/12/2012
Origine du fonds ou de l'activité Acquisition par fusion
Précédent propriétaire
Dénomination SEMO
Adresse chemin du Moulin des Marais 44300 Nantes
Immatriculation au RCS, numéro 865 801 757 Nantes
Mode d'exploitation Exploitation directe
Précédent exploitant
Dénomination SEMO
Adresse chemin du Moulin des Marais 44300 Nantes
Numéro unique d'identification 865 801 757

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Angers
R.C.S. Niort

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 29 du 20/01/2014

Apport d'une branche d'activité de travaux de terrassement exploitée par l'apporteur 8 rue de l'Industrie, Z.A du Haut Coin Sud 44140 AIGREFEUILLE SUR MAINE, d'un montant de 1 361 331,79 euros et réunie au fonds principal de la société bénéficiaire CHARIER TP Sud. Les déclarations de créances devront être effectuées au greffe du tribunal de Commerce de NANTES, date d'effet : 31-12-2013, publié dans : L'Informateur Judiciaire en date du : 03-01-2014, Précédent propriétaire : Siren 872800933, Statut : B, Greffe d'immatriculation : NANTES, Nom/Dénomination : CLENET TP.

R.C.S. Nantes - 13/02/2019 - 06:20:30

page 2/3

V.B ANNEXE 2 : ELEMENTS RELATIFS AUX CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 2050-SD 2019

① **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : CHARIER TP SUD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 13 DE L'AERONAUTIQUE 44344 BOUGUENAI CEDEX		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
Numéro SIRET* 8 6 4 8 0 0 1 2 3 0 0 0 2 7		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 1 3		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
			Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)	AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
	Frais de développement *	CX	CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF 155 461	AG 149 078	
	Fonds commercial (1)	AH 778 219	AI 121 959	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ 9 152 515	AK 36 395	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	ACTIF IMMOBILISE* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN 231 262	AO 140 878
		Constructions	AP 1 455 450	AQ 934 172
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 21 943 934	AS 16 187 971
		Autres immobilisations corporelles	AT 7 253 814	AU 6 309 796
Immobilisations en cours		AV 86 000	AW 86 000	
Avances et acomptes		AX 91 500	AY 91 500	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
		Autres participations	CU 3 290 276	CV 4
		Créances rattachées à des participations	BB	BC
		Autres titres immobilisés	BD 4 484	BE 4 484
	Prêts	BF	BG	
	Autres immobilisations financières *	BH 67 227	BI 3 049	
TOTAL (II)	BJ 44 510 145	BK 23 883 304	20 626 841	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL 750 213	BM 750 213
		En cours de production de biens	BN	BO
		En cours de production de services	BP	BQ
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS
		Marchandises	BT	BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV 396	BW 396
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX 14 825 996	BY 390 620
		Autres créances (3)	BZ 4 390 940	CA 4 390 940
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD	CE
Disponibilités	CF 2 247 713	CG 2 247 713		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH 148 446	CI 148 446	
	TOTAL (III)	CJ 22 363 704	CK 390 620	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
Écarts de conversion actif *	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO 66 873 848	IA 24 273 923	42 599 925	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP	(3) Part à plus d'un an : CR 446 089	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

② BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD 2019

Désignation de l'entreprise		CHARIER TP SUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA		4 902 448	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		642 821	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EK"/>)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		490 245	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="B1"/>)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EJ"/>)	DG		4 477 297	
	Report à nouveau	DH		1 629 149	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		1 183 718	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		13 325 678	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		1 006 492	
	Provisions pour charges	DQ		1 060 245	
	TOTAL (III)	DR		2 066 737	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		2 776 774	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px; border: 1px solid black;" type="text" value="EI"/>)	DV		4 072 986	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		506 808	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		9 065 907	
	Dettes fiscales et sociales	DY		6 138 757	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		1 399 823	
	Autres dettes	EA		195 493	
Compte régul. Produits constatés d'avance (4)	EB		3 050 963		
TOTAL (IV)	EC		27 207 510		
Ecarts de conversion passif *	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		42 599 925		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		25 554 642		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		309 449		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

© Sage

N° 2052-SD 2019

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : CHARIER TP SUD				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	4 159 967	FB	FC	4 159 967	
	biens *	FD	5 600 368	FE	FF	5 600 368	
	Production vendue	FG	65 892 857	FH	FI	65 892 857	
	services*	FJ	75 653 192	FK	FL	75 653 192	
	Chiffres d'affaires nets*				FM		
	Production stockée*				FN	1 798	
	Production immobilisée*				FO		
	Subventions d'exploitation				FP	843 528	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FQ	440	
	Autres produits (1) (11)				FR	76 498 958	
Total des produits d'exploitation (2) (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	3 606 406	
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	25 481 483	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	77 604	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	26 585 797	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	1 045 076	
	Salaires et traitements*				FY	10 436 227	
	Charges sociales (10)				FZ	6 185 449	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements*		GA	1 637 225
				- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	35 158
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	550 643
	Autres charges (12)				GE	6 672	
Total des charges d'exploitation (4) (II)							
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH	2 258	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI	104 166	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	438 695	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	55	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	2 294	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	32 132	
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)							
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	4	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	312 311	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)							
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							
					GW	910 172	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2053-SD 2019

④ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

Désignation de l'entreprise CHARIER TP SUD		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	38 373
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	408 749
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	447 122
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	23 154
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	86 119
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	9 862
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	119 135
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	327 987
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	89 714
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(35 274)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	77 421 513
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	76 237 795
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 183 718
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	47 097
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	348 155
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	279 168
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	29 457
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	452 887
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Pénalités sur marchés de travaux publics	9 200		
Contraventions	2 507		
Rappels d'impôts CFE ex. antérieurs	6 920		
Rentrées sur créances amorties		37 540	
Indemnités reçues sur créances amorties		832	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



**ATTESTATION DE FOURNITURE DES DÉCLARATIONS SOCIALES ET DE
PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS**

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale

2/2

CODE DE SÉCURITÉ

6B9SBHT4V1R6EHT

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur www.urssaf.fr

SAS CHARIER TP SUD
PARC D ACTIVITE DU CHAFFAULT
13 RUE DE L AERONAUTIQUE
44340 BOUGUENNAIS

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif de 346 salariés,
- pour une masse salariale de 1411368 euros,
- au titre du mois de décembre 2018,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS	NUMÉRO SIRET
COMBRAND LE CHEZEAU	79140 COMBRAND 86480012300050
PARC D ACTIVITE DU CHAFFAULT 13 RUE DE L AERONAUTIQUE	44340 BOUGUENNAIS 86480012300027
LA TOURLANDRY-ZONE ARTISANALE LA VAINERIE	49120 CHEMILLE EN ANJOU 86480012300068

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS* à la date du 31/12/2018.

Fait à : NANTES
le : 12/02/2019

Le Directeur
ou son délégué

Jean-Marie GUERRA

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE

Numéro de délivrance : 6373033

La société désignée ci-dessous :

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SAS CHARIER TP SUD

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT :
13 RUE DE L AERONAUTIQUE
44340 BOUGUENNAIS

N° SIREN : 864800123

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
- Paiement⁽¹⁾ de la TVA⁽²⁾ ou de l'IS⁽³⁾

Cette société est une société fille d'un groupe :

- soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS);
- ou de consolidation du paiement de la TVA visé à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

L'impôt sur les sociétés ou la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dû sur le résultat d'ensemble du groupe IS ou du groupe TVA est versé par la société mère correspondante dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Dénomination de la société mère :
SAS CHARIER

Adresse de la société mère :
Rue Louis Pasteur
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société mère.

Date de délivrance : le 12/02/2019

Service gestionnaire :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES NANTES SUD
EQUIPE IFU
2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE
44035 NANTES CEDEX 1
DU LUNDI AU VENDREDI 8H30-12H 13H30-16H ET SUR RENDEZ-VOUS
Tél. : 02 53 55 16 35

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge.

⁽²⁾ Si la société est fille d'un groupe de sociétés relevant du régime fiscal d'intégration.

⁽³⁾ Si la société est fille d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA.



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance **Allianz IARD**, entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 991.967.200 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°542 110 291, et dont le siège social est situé, 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, atteste que :

CHARIER TP SUD – CHARIER ROUTES ET TRAVAUX URBAINS NANTES
13 Rue de l'Aéronautique - P.A. du Chaffault
44340 BOUGUENNAIS
SIRET : 86480012300027

est bénéficiaire d'un contrat d'assurance : **Allianz Réalisateurs d'Ouvrages de Construction** n° 48 350 800.

La présente attestation, établie le 21/12/2018, est valable pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

ACTIVITES

Toutes activités découlant de l'exploitation de carrières, traitement de déchets, extraction et négoce de sable et granulats, travaux publics, génie civil, dont un descriptif est repris ci-dessous, sans caractère exhaustif :

- Tous travaux publics réalisés par une entité bénéficiant d'une qualification F.N.T.P à l'exclusion des ouvrages dont la hauteur des piles est supérieure à 20 mètres et la portée d'une travée et/ou du tablier entre 2 piles est supérieure à 50 mètres, sauf entretien, réparation et maintenance.
- VRD : Réalisation de voiries et réseaux divers, privatifs ou non.
- Démolition par moyens manuels ou mécaniques, carottage ou sciage, explosifs.
- Travaux de creusement et de blindage de fouilles ainsi que de remblai non suivis de réalisation d'ouvrage.
- Travaux de curage, dragage et d'extraction de sables et autres agrégats sur sites terrestres et/ou étendues et cours d'eau (mers, lacs, fleuves, rivières, ...) suivis de stockage sur terre ferme et de vente en l'état.
- Réalisation et entretien de corps de chaussées, revêtements et ouvrages accessoires à l'exclusion des ouvrages dont la hauteur des piles est supérieure à 20 mètres et la portée d'une travée et/ou du tablier entre 2 piles est supérieure à 50 mètres, sauf entretien, réparation et maintenance.
- Maîtrise d'œuvre d'exécution relatif aux études des sols (missions géotechniques de type G3 & G4), intégrée au marché de travaux exécutés par l'ASSURE, sachant que ces missions G3 & G4 sont toujours validées par un organisme tiers agréé et assuré en RC décennale à la date de D.O.C pour les ouvrages soumis à obligation d'assurance.
- Travaux à l'eau ayant pour objet la réalisation d'ouvrages en enrochement, maçonnerie, pieux ou palplanches, l'aménagement ou la régularisation de voies navigables ou non, ouvrages sur fleuves, rivières, lacs y compris prises d'eau pour tout ouvrage, à l'exclusion des tunnels.
- Travaux de terrassement.
- Exploitation de carrières à ciel ouvert appartenant ou non à l'ASSURE, remblaiement de carrières à ciel ouvert ou carrières souterraines, appartenant ou non à l'ASSURE, transformation de matériaux de construction, avec ou sans livraison.
- Création d'ouvrages de retenue d'eau dont la hauteur est inférieure à 10 mètres.
- Maçonnerie et béton armé pour les ouvrages ne dépassant pas R+10.
- Soubassement de fondation d'ouvrages de bâtiment avec emploi d'empierrement compact et/ou de sable, matériaux traités ou non.
- Fabrication et pose d'enrobés, grave bitume et grave ciment entre autres. Cette fabrication comprend la vente avec ou sans pose,
- Fabrication - Vente avec ou sans pose des produits issus des activités garanties (produits recyclés de toute nature, issus de la démolition, bois, ...)
- Fabrication de béton y compris vente avec ou sans pose pour la filiale SNECAM .
- Location avec ou sans chauffeur d'engins de chantier, et/ou de matériels de travaux publics et de tous véhicules maritimes, fluviaux, lacustres ainsi que tous engins flottants (**SONT EXCLUS LES RISQUES RESPONSABILITE CIVILE DE NAVIGATION FLUVIALE ET MARITIME**).
- Transport de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que le transport, le transfert et l'évacuation de tous matériaux divers liés à leurs activités garanties.
- Retrait et élimination de toute matière polluée, y compris plomb, contenue dans les bâtiments ou les sols, sous-sols en intérieur ou extérieur. Réalisation de tous travaux de préparation et de finition s'y rapportant.

Page 1 sur 3



- Désamiantage (**SONT EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR L'AMIANTE**).
- Revêtements de sols sportifs.
- Négoce d'éléments de cheminée à l'exclusion des inserts.
- Essais en laboratoire, essais in situ, calculs de dimensionnement en rapport avec les activités garanties, et ce, exclusivement dans le cadre de marchés de travaux auxquels participent les assurés.
- Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à l'aménagement et la mise en valeur de sites ainsi qu'à la qualité de l'environnement et notamment : le dépôt de matériaux divers, le comblement de terrains et d'excavations résultant de l'exploitation de carrières et/ou de chantiers de terrassement.
- Production d'énergie en cogénération à partir de sites d'enfouissement de déchets.
- Toutes opérations de transformation ou de valorisation de matériaux.
- Création, entretien de plantations et de clôture avec utilisation de produits phytosanitaires.
- Aménagement paysager intégrant l'entretien, la plantation, l'arrosage automatique, etc.
- Vente de produits de construction par internet issus ou liés à leurs activités.
- Déconstruction de bateaux, dont la longueur n'excède pas 50 mètres.

- Les garanties de la police sont étendues dans le cadre des interventions de l'ASSURE en tant que mandataire commun ou entreprise pilote, pour lesquels il passe des marchés de travaux et dont les activités sont définies comme suit :
. Liaison entre le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre et les entreprises pour la transmission des ordres de service et de toutes pièces administratives ou techniques.
. Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) des travaux des entreprises effectués sous la direction, pour le compte et sous la responsabilité du maître d'œuvre, à l'exclusion de toutes autres missions de maîtrise d'œuvre (**conception, de surveillance ou de contrôle de ces travaux et de leur conformité aux plans...**).

Le terme réalisation comprend pour toutes les activités ci-dessus la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

Par la notion de travaux accessoires et/ou complémentaires, il faut entendre la réalisation de travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas ces travaux seront alors réputés non garantis.

GARANTIES DES DOMMAGES CAUSES AUX TIERS

Ces garanties s'appliquent aux activités professionnelles ou missions précédemment décrites.

➤ **Responsabilité civile de l'entreprise**

Cette garantie est déclenchée par une réclamation conformément à l'article L124-5 4^{ème} alinéa du code des assurances. Le délai subséquent est de 10 ans.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation se compose de 3 pages.

Établie à Paris La Défense, le 21/12/2018
Pour Allianz IARD
Guillaume Faure

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

V.C ANNEXE 3 : MAITRISE FONCIERE



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de NORMANDIE

Rouen, le **24 OCT. 2019**

Service Mobilités et Infrastructures
Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
Pôle Projets Routiers n°1

Le directeur régional

à

Affaire suivie par : Jean-Luc ROLLAND
jean-luc.g.rolland@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 56 33 – Fax : 02 35 58 55 32
Courriel : smi.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur de la société CHARIER TP
Agence Grands Terrassements
(mandataire du groupement CHARIER TP Agence
Grands Terrassements / CHARIER TP Sud Agence
Brethomé – Clénet / EBTP établissement de
LHOTELLIER TP / COLAS RAIL)

2 rue des Meuniers
La Barrière Noire

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

44 220 COUERON

Objet : RN 27 – Voie nouvelle à 2 x 2 voies entre Manéhouville et le giratoire de Gruchet
Marché n°2018-002-R – Travaux de terrassements, assainissement et chaussées
Titulaire : groupement d'entreprises CHARIER TP Agence Grands Terrassements /
CHARIER TP Sud Agence Brethomé – Clénet / EBTP établissement de LHOTELLIER TP /
COLAS RAIL
Centrale d'enrobage temporaire
Demande d'autorisation d'implantation

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 15 octobre 2019, vous m'informez que la réalisation des travaux de chaussées par votre groupement dans le cadre du marché n° 2018-002-R – terrassements / assainissement / chaussées de la section courante à 2 x 2 voies de la RN27 entre l'échangeur de Manéhouville et le carrefour giratoire de Gruchet nécessitera le recours à une centrale d'enrobage temporaire et qu'à ce titre, vous allez prochainement déposer un dossier auprès de la préfecture de Seine-Maritime aux fins de l'obtention de l'autorisation administrative adéquate pour la mise en place de cette installation temporaire.

Vous envisagez de positionner cette centrale temporaire à proximité des installations de chantier existantes (base vie) implantées par vos soins dans le cadre du marché de travaux susmentionné et sollicitez l'autorisation d'implanter ladite centrale temporaire sur une fraction des parcelles cadastrées ZA n° 10, 11 et 12 sur la commune d'Arques-la-Bataille.

Les parcelles cadastrées ZA n° 10, 11 et 12 sur la commune d'Arques-la-Bataille ont été acquises par l'État, représenté par la DREAL Normandie, par acte de vente en date du 27 juin 2012, en application des dispositions du décret du 3 novembre 2005 (déclaration d'utilité publique) et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour les besoins de la réalisation du projet routier.

Je vous confirme, par la présente, mon accord de principe pour implanter et exploiter, temporairement, une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la plateforme aménagée à cet effet sur les parcelles cadastrées ZA n° 10 partielle, ZA n° 11 partielle et ZA n° 12 partielle sur la commune d'Arques-la-Bataille, sises à proximité du carrefour giratoire de Gruchet, et ce conformément au plan joint à votre courrier du 15 octobre dernier.

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



Ces terrains vous seront mis à disposition pour la durée du présent chantier par le biais d'une convention d'occupation précaire à établir prochainement pour formaliser les conditions d'utilisation de ces fractions de parcelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
et par subdélégation,
le Chef du Service Mobilités et Infrastructures



Jean-Louis JOUVET

Copie : CHARIER TP SUD – M. Daniel Houel

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90



V.D **ANNEXE 4 : FICHE TECHNIQUE DE LA BACHE A INCENDIE**

Citernes Souples

Réserve incendie

CITERNE SOUPLE RESERVE INCENDIE



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



Citernes Souples

Réserve incendie

RCY

Fondée en 1933 à Louhans, au cœur de la Bresse bourguignonne, REYNAUD CAUVIN YVOSE s'est vite imposée comme un acteur fiable au niveau régional et par la suite, national.

Leader dans la confection des tissus techniques, elle est maintenant reconnue au niveau international.

RCY s'est affirmée au fil du temps comme un partenaire incontournable dans la protection de l'homme et de l'environnement. RCY a rejoint le groupe BHD en 2004, qui regroupe une vingtaine de sociétés spécialisées dans la confection de toiles et tissus techniques.

Grâce à cette nouvelle impulsion, RCY s'est vu dotée d'un nouveau site de fabrication et de nouveaux outils de production à la pointe de la technologie.

NOS CITERNES INCENDIE

Les citernes souples réserves incendie RCY sont **fabriquées en France**, à notre usine de Louhans (71) et le tissu est **100 % recyclable**.

C'est une solution économique, rapide et fiable pour être en parfaite conformité avec les normes incendies selon la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951.

Les réservoirs souples peuvent être installés pour protection incendie en zone isolée, en zone où le réseau d'eau potable est insuffisant, en extension de bâtiment industriel, en construction de zone commerciale ou bâtiment agricole, en zone pavillonnaire ou maison individuelle mais également en récupération des eaux d'incendie.

Les avantages d'une citerne souple :

- solution économique par rapport à une citerne enterrée
- mise en place simple et rapide
- peut être déplacée
- pas d'évaporation ni d'altération de l'eau
- aucune maintenance
- pas de permis de construire

Toutes nos citernes souples pour la défense incendie sont garanties

10 ans sans vétusté, capacité de 30 à 1100 m3.



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



Citernes Souples

Réserve incendie

TISSU RCY 1300

Tissu technique RCY 1300, de coloris vert, pour citerne de 30 m³ et plus

Le textile enduit possède une armature en fils polyester de haute ténacité, une enduction PVC réalisée sous tension, en trame, de la matière pendant tout le cycle de fabrication, un traitement de surface anti-UV...

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES TISSU RCY 1 300

- Support textile 2x1100 dtex PES HT
- Poids..... 1300 g/m² EN ISO 2286-2
- Enduction..... PVC
- Résistance à la rupture CH(W)/TR(F)..... 400/400 daN/5cm EN ISO 1421
- Résistance à la déchirure CH(W)/TR(F)..... 50/50 daN DIN 53.363
- Adhérence..... 12/12 daN/5cm EN ISO 2411
- Températures extrêmes d'utilisation..... -30°C/+70°C DIN EN 1876-2



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



Citernes Souples

Réserve incendie

CONSEILS D'INSTALLATION DE LA CITERNE

Il faut terrasser une plateforme sans pente, ni aspérité avec de la terre meuble ou un lit de sable de 5 à 10 cm.

Il est conseillé de poser la citerne sur un tapis de sol ou un géotextile entre la citerne et le sol.

Il faut ensuite positionner la citerne au bord de la plateforme comme indiqué sur le plan fourni avec la citerne.

Positionner la vanne à sa position définitive. Dérouler suivant le plan joint, **ne jamais tirer sur la vanne ni sur les coins**, s'assurer que l'évent de remplissage est bien sur le dessus.

Votre citerne est installée.

1. REMPLISSAGE ET VIDANGE

Le remplissage de la citerne se fait soit par la vanne (ou le système hors gel), soit par le coude de remplissage.

⇒ Connecter un demi-raccord symétrique sur la vanne DN 100 ou sur le coude de remplissage DN 65 et commencer à remplir.

⇒ Vous pouvez également le remplir avec un tuyau d'eau directement enfilé dans le coude remplissage.

⇒ Continuer le remplissage de la citerne en le contrôlant avec un débitmètre ou, à défaut, en mesurant la hauteur « h » de la citerne (voir la hauteur maximum de remplissage de la citerne concernée)

⇒ La citerne remplie, fermer la vanne.

Important : il s'agit d'un réservoir souple, se déformant sous une pression. Donc une fois la hauteur de remplissage maximum atteinte, il est impératif d'isoler la citerne de toutes alimentations en fermant la vanne. La citerne ne doit être en aucun cas connectée en continu avec un quelconque réseau d'eau

⇒ Pour vidanger la citerne, il est inutile d'enlever le bouchon de l'évent.

⇒ Ouvrir la vanne, ou la vanne de sectionnement pour les systèmes enterrés hors gel.

2 MAINTENANCE

D'une manière générale les citernes n'impliquent pas d'entretien particulier si ce n'est des opérations de nettoyage et de remise en état.



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



Citernes Souples

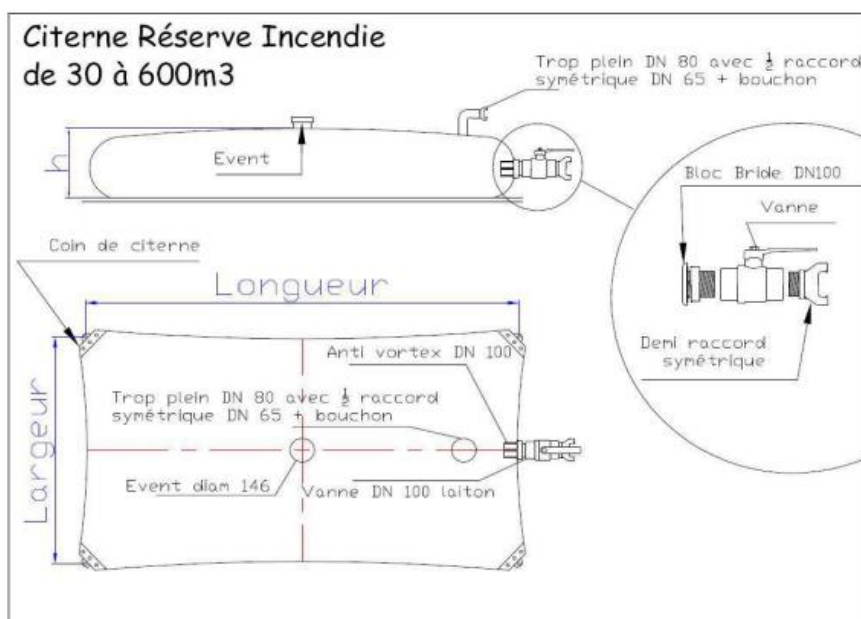
Réserve incendie

EQUIPEMENT D'UNE CITERNE STANDARD

CITERNES DE 30 A 1 100 M3

- 1 Event soudé diam. 146mm avec bouchon à vis
- 1 trop plein DN 80 avec ½ raccord et bouchon DSP 65
- 1 ensemble vanne DN 100 avec anti-vortex et ½ raccord symétrique
- 1 protection thermique de vanne
- 4 coins renforcés
- Marquage rouge : réserve incendie, eau non potable, volume, hauteur maxi

OPTION TAPIS DE SOL : Tissu 600 gr/ m2



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



Citernes Souples

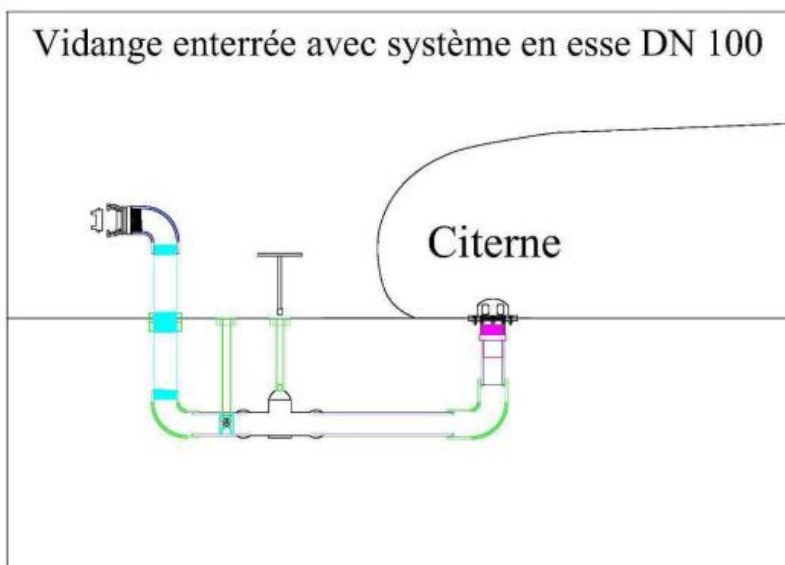
Réserve incendie

EQUIPEMENT D'UNE CITERNE AVEC SYSTEME EN ESSE

CITERNES DE 30 A 1 100 M3

- 1 Event soudé diam. 146mm avec bouchon à vis
- 1 trop plein DN 80 avec ½ raccord et bouchon DSP 65
- 1 système enterré hors gel en esse
- 4 coins renforcés
- Marquage rouge : réserve incendie, eau non potable, volume, hauteur maxi

OPTION TAPIS DE SOL : Tissu 600 gr/ m2



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



Citernes Souples

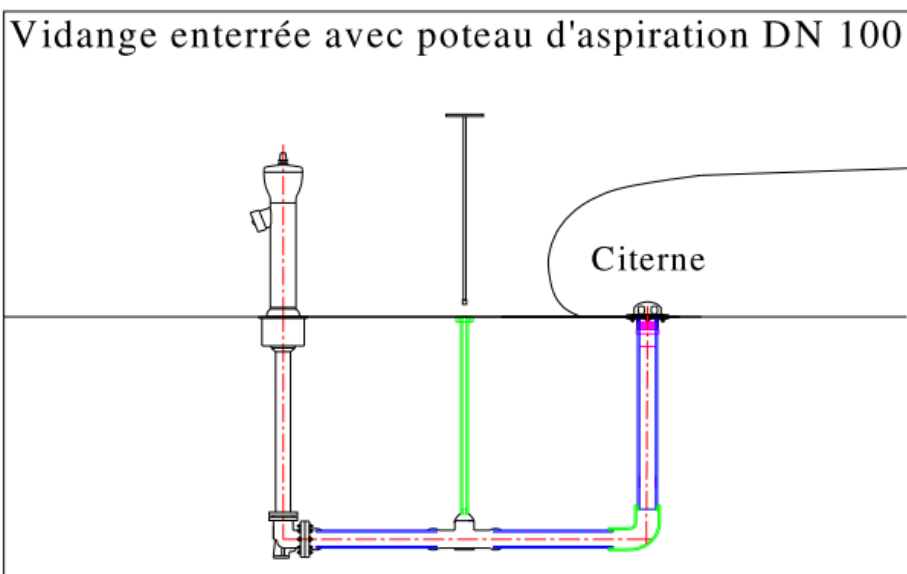
Réserve incendie

EQUIPEMENT D'UNE CITERNE AVEC POTEAU D'ASPIRATION

CITERNES DE 30 A 1 100 M3

- 1 Event soudé diam. 146mm avec bouchon à vis
- 1 trop plein DN 80 avec ½ raccord et bouchon DSP 65
- 1 poteau d'aspiration + raccordement à la citerne
- 4 coins renforcés
- Marquage rouge : réserve incendie, eau non potable, volume, hauteur maxi

OPTION TAPIS DE SOL : Tissu 600 gr/ m2



ZA de l'Aupretin
Rue Nicéphore Niépce
71 500 Louhans-Chateaufort - FRANCE
Tel : (33) 3 85 76 32 76 - Fax : (33) 3 85 75 47 39
e-mail : contact@rcy-bhd.fr
Web : www.rcy.fr



V.E ANNEXE 5 : FICHE TECHNIQUE DU TYPE DE CUVE GNR

Transcube Global 2 000 L

Cuve de transport de gasoil et GNR



CARACTÉRISTIQUES

- 2 000 litres
- GNR - Gasoil - Huile
- Rétention 110 %
- Homologué UN/ADR
- L. 2 300 mm
- l. 1 150 mm
- H. 1 320 mm
- Vide 810 kg
- Plein 2 610 kg
(Poids plein estimé avec une masse de 0,9 kg / l.)
- RAL standard 9010
- Double paroi et cuve interne en acier

OPTIONS

- Pompes de transfert
- Manuelle, 12V, 24V, 12/24V ou 230V
 - 40 à 70 L/mn

- Accessoires
- Volucompteurs
 - Filtres
 - Coupleurs
 - Détecteur de fuite
 - Extincteur
 - Châssis
 - Élingues

Personnalisation



Pour protéger encore plus notre environnement, soyez réactifs :



Ayez toujours un kit d'absorbants à portée de main.

en vente chez Aloreem Environnement

Le numéro 1
du ravitaillement embarqué



"Maniabilité, robustesse et fiabilité sont les principaux atouts du Transcube. Fruit d'une constante évolution, le 20TCG est la cuve la plus répandue sur les chantiers pour l'alimentation de groupes électrogènes. Il se transporte sur la route et se stocke en hauteur."



ÉQUIPEMENT DE SÉRIE

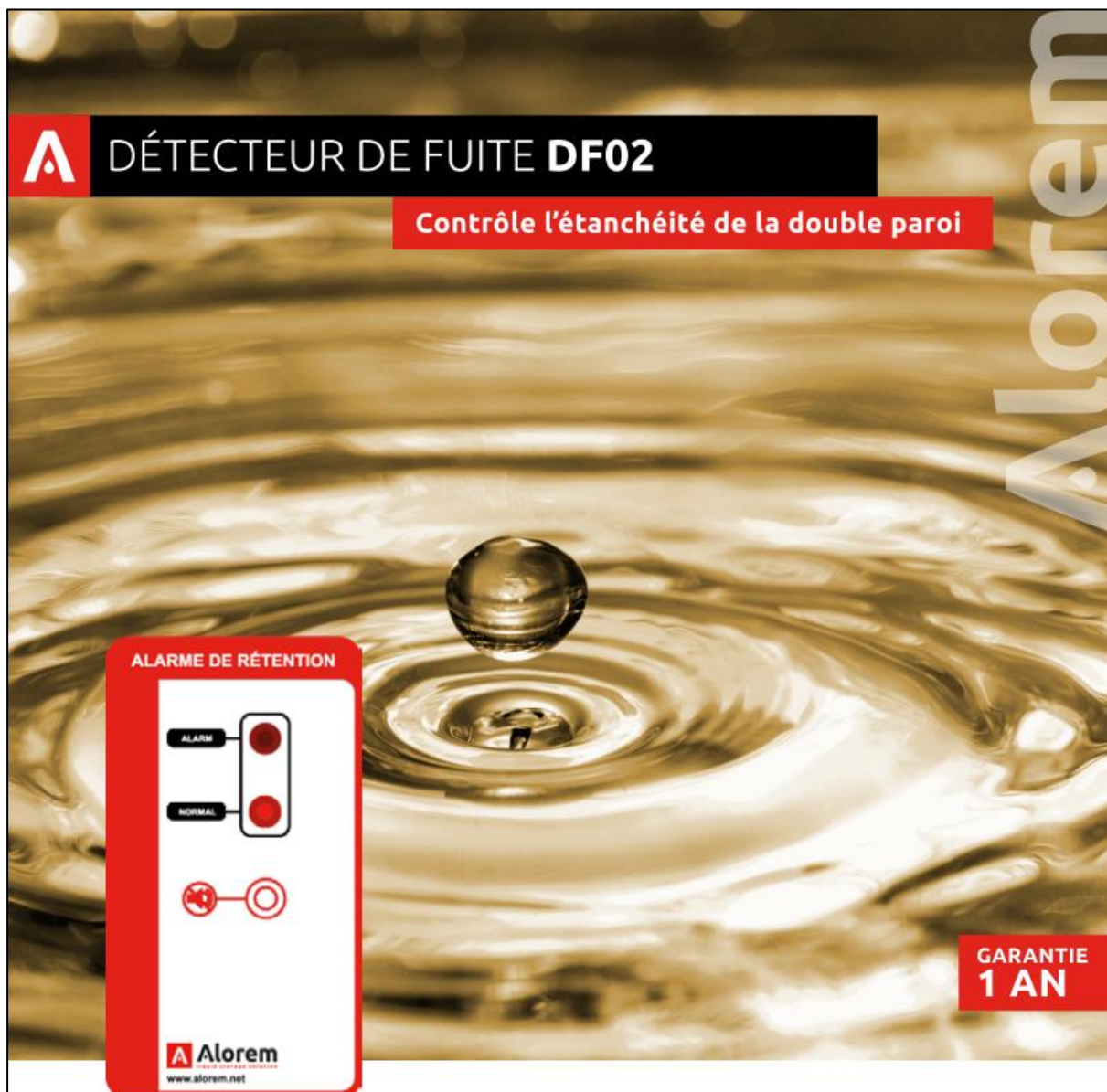
- 1 cloison anti-vague
- 2 emplacements pour fourches dans chacun des 4 sens
- 4 anneaux de levage en acier galvanisé
- 4 points d'arrimage
- 4 cornières de protection galvanisées
- 1 base renforcée
- 1 logement pompe sécurisé, sur rétention
- 1 capot cadénassable avec 2 vérins
- 1 trou d'homme
- 1 cuve interne amovible
- 2 passages pour flexibles pour appareils auxiliaires
- 1 jauge mécanique avec cadran
- 2 aspirations 3/4" et 1/2" (cannes flexibles avec clapets et crépines)
- 1 retour 1/2"
- 1 point de remplissage 3"
- 1 soupape évent
- 2 adhésifs marquages ADR obligatoires

4 modèles disponibles de 900 à 2 900 L

© 2014 ALOREM - Toutes les informations figurant sur cette fiche produit sont données à titre indicatif. ALOREM se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits, sans préavis, dans le but d'une amélioration constante pour s'adapter à la demande du marché. Photos non contractuelles. FP-20TCG / 24.12.14



V.F ANNEXE 6 : FICHE TECHNIQUE DU SYSTEME DE DETECTION DE FUITE

The advertisement features a background image of a water droplet falling into a pool of water, creating ripples. A red banner at the top left contains the 'A' logo and the text 'DÉTECTEUR DE FUITE DF02'. Below this, another red banner reads 'Contrôle l'étanchéité de la double paroi'. On the right side, the word 'Alorem' is written vertically in a large, light grey font. In the bottom right corner, a red box contains the text 'GARANTIE 1 AN'. In the bottom left corner, there is a red-bordered box containing the text 'ALARME DE RÉTENTION' at the top. Below this text are two red indicator lights, one labeled 'ALARM' and one labeled 'NORMAL'. Below the lights is a small diagram of a relay contact. At the bottom of this box is the 'Alorem' logo and the website 'www.alorem.net'.

INTÉGRÉ À NOS CUVES DE STOCKAGE PERMET LA DÉTECTION DE TOUTE FUITE DE LIQUIDE

Le détecteur de fuite DF02 est un accessoire indispensable permettant la détection de présence de fioul, eau ou produits équivalents (gasoil, huile légère, etc.) dans un réservoir ou bac de rétention.

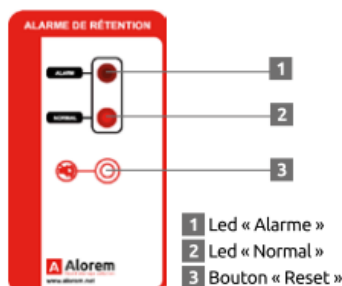
Le DF02 assure, en temps réel, une surveillance permanente de l'étanchéité des cuves de stockage par la détection de fuites dans la double paroi. Celui-ci est composé d'une alarme autonome, d'une sortie relais (1 contact inverseur libre de potentiel), d'une alarme optique par led en façade et d'une alarme acoustique par buzzer intégré dans le boîtier de signalisation.

A DÉTECTEUR DE FUITE DF02

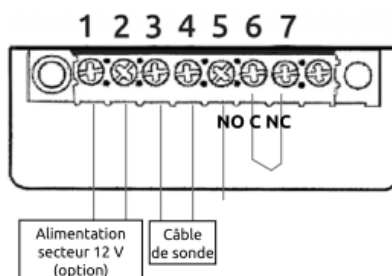
Contrôle l'étanchéité de la double paroi

ÉQUIPEMENT DE SÉRIE

UNITÉ DE SIGNALISATION

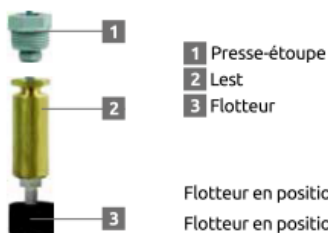


BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES



Raccordement électrique du boîtier d'alarme de rétention (relai représenté au repos).

SONDE DE NIVEAU



CARACTÉRISTIQUES

Alimentation	3 piles R6 (ou 12V AC-DC)
Autonomie	3 ans env. sur piles
Sortie relais	1 inverseur libre de potentiel (50 VA, 75 VDC)
Température ambiante boîtier	0 à +40°C (en service)
Protection	IP 42
Dimension du boîtier	162 x 112 x 32 mm
Poids	100g env. (sans piles)
Type sonde	Sonde à flotteur
Dimension sonde	Longueur 85 mm, Ø 24 mm
Protection sonde	IP 68
Câble de sonde	Longueur 5m, 2 x 0,5mm ² , résistant au fioul
Distance sonde - détecteur	50m. maxi (câble non fourni)

HOMOLOGATION

• Conforme à la Directive CEM 2014/30/UE



infos réglementation
sur alorem.net

V.G ANNEXE 7 : EXTRAIT DU RAPPORT D'ESSAIS, CONTROLE REGLEMENTAIRE DEKRA

		Rapport d'essais Contrôle réglementaire	
		N°B82601751801R001	
Référence client	N° 87 / N°00171 du 16/01/18		
		Mesures de rejets de substances à l'émission dans l'atmosphère	
Entreprise	CENTRALE MOBILE RUE GEORGES GUYNEMER 60117 VAUCIENNES	Centrale mobile	
Adresse de facturation	CHARME CHEZ ROGER MARTIN 4, avenue Jean Bertin BP 77971 21079 DIJON CEDEX	Lieu de vérification	CENTRALE MOBILE RUE GEORGES GUYNEMER 60117 VAUCIENNES
		Périodicité	
		Dates de vérification	30/01/2018 au 31/01/2018
Représentant de l'entreprise	M BRIAND	Intervenant(s) DEKRA	RIQUIER MARC ANTOINE TONNEAU MICKAEL
Pièces jointes		Nom, qualité et visa du signataire	TONNEAU MICKAEL Technicien AIR 
Date du rapport	26/02/2018	Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA	
		Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *	
			
		ACT MESURES NORD Parc Telmat - Bâtiment B 78 rue Gustave Delory 59810 LESQUIN Tél. : 03.20.16.33.72 - Fax : 03.20.87.68.67 SIRET : 43325083400846	
			
			
		<small>DEKRA Industrial SAS, Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1 www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834 SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B</small>	
		<small>Page 1/68</small>	

OBJET DES MESURES

**CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018**

1. OBJET DES MESURES

Les mesures des effluents gazeux ont été réalisées dans le cadre d'une vérification réglementaire

A ce titre, les valeurs limites applicables aux installations contrôlées sont définies ainsi :

Installations contrôlées	Références réglementaires
CENTRALE	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (Cf) annexe

De plus, les mesures ont été réalisées conformément aux exigences de l'**Arrêté du 11 mars 2010, portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.**

Le nombre d'essais réalisés par paramètre et les dérogations éventuelles sont indiqués au paragraphe 3.

Le pôle Mesure de DEKRA Industrial, en charge de ces contrôles est un organisme agréé par le ministère chargé des installations classées par arrêté du 15 décembre 2016 paru au JO du 23 décembre 2016.

- Agréments n° 1a, 1b, 2, 3a, 4a, 5a, 6a, 7, 9a, 10a, 11, 12, 13, 14, 15, 16a pour les unités techniques de Trappes, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse, Saint Herblain et Lesquin.

Agréments 1a et 1 b : prélèvement (1 a) et quantification (1 b) des poussières dans une veine gazeuse.

Agrément 2 : prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux.

Agrément 3a : prélèvement de mercure (Hg).

Agrément 4a : prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).

Agrément 5a : prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).

Agrément 6a : prélèvement de métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, antimoine, thallium, vanadium).

Agrément 7 : prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF).

Agrément 9a : prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Agrément 10 a : prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).

Agrément 11 : prélèvement des oxydes d'azote (NOx).

Agrément 12 : prélèvement du monoxyde de carbone (CO).

Agrément 13 : prélèvement de l'oxygène (O2).

Agrément 14 : détermination de la vitesse et du débit-volume.

Agrément 15 : prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.

Agrément 16a : prélèvement de l'ammoniac (NH3).



SYNTHESE DES RESULTATS

**CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018**

2. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Les détails des mesures (résultats par congénères le cas échéant, incertitude de mesure) sont donnés au paragraphe 5.

- Les concentrations sont données conformément aux prescriptions des arrêtés de référence sur gaz sec ou sur gaz humides, à la teneur en oxygène de référence le cas échéant et aux conditions normales de température et de pression ($1,013.10^5$ Pa et 273 K) (m_0^3).
- Pour les paramètres ou congénères non détectés lors de l'analyse, le résultat de l'essai est pris égal à 0. Pour les paramètres ou congénères détectés mais non quantifiés, ces derniers sont pris comme égaux à la moitié de limite de quantification.
- La valeur du blanc de prélèvement apparaissant dans le tableau de synthèse, est calculée à partir du volume prélevé sur le 1^{er} essai. Les valeurs calculées à partir des essais n° 2 et 3 le cas échéant, sont présentées dans les détails des mesures.
- Dans le cas où la concentration calculée d'un paramètre est inférieure à la valeur du blanc de l'essai, la concentration retenue est notée comme égale à la valeur du blanc.
- Le plan de mesurage et les durées d'échantillonnage ont été définis de façon à respecter les critères suivants : Blanc < 0.1xVLE et LQ < 0.1xVLE. Dans le cas où un de ces critères ne serait pas respecté, un écart aux normes sera signalé dans le § « Synthèse des écarts... »

Les éventuelles prestations d'analyses sous agrément et/ou sous accréditation sont réalisées par des laboratoires ayant les reconnaissances requises. Les résultats d'analyses sont joints en fin de rapport.

2.1. CENTRALE

• **SERIE 1 - Oxygaz, Poussières, SO2**

Substances déterminées

O2*, CO2, CO*, NOx*, COVT*, CH4*, COV NM*, SO2*, Poussières*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	15,0
Température moyenne des gaz (°C)	131
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ ₀ /h)	38067
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	<p>Débit combustible : GPL (Propane-Butane) :</p> <p>Production nominale : Débit nominal 82 500 Nm³/h 350 t/h d'enrobé</p> <p>Production durant les mesures : Tonnage 220 à 230 T/h Recette BBSG 0/14 % Recyclé 30 % Allure Bruleur 80 % jusqu'a 12h puis 75 %</p> <p>Traitement des fumées : Filtre à manches :</p>

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Teneur en vapeur d'eau (% volume) *	26,3	25,2	23,4	25,0
Vitesse des gaz (m/s) (dans la section de mesure)	24,1	23,9	24,0	24,0
Date essai	30/01/2018	30/01/2018	30/01/2018	/
Durée essai (mn)	60	60	60	/



SYNTHESE DES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O2*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec	13,8	13,9	14,4	14,0	/
Unité concentration normalisée	%	%	%	%	
Concentration sur gaz humide	10,2	10,4	11,0	10,5	/
Unité concentration normalisée	%	%	%	%	

CO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide	3,5	3,5	3,3	3,4	/
Unité concentration normalisée	%	%	%	%	
Flux horaire	3532	3486	3282	3434	/
Unité flux horaire	kg/h	kg/h	kg/h	kg/h	

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	256	349	392	332	200
Unité concentration normalisée	mg/m ³ O	mg/m ³ O	mg/m ³ O	mg/m ³ O	
Flux horaire	15599	20899	21919	19472	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	

NOx*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	39,1	37,2	37,5	37,9	200
Unité concentration normalisée	mg/m ³ O eq. NO2	mg/m ³ O eq. NO2	mg/m ³ O eq. NO2	mg/m ³ O eq. NO2	
Flux horaire	2382	2229	2096	2236	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	

COVT*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	41,7	64,5	140	82,2	/
Unité concentration normalisée	mg/m ³ Ind C	mg/m ³ Ind C	mg/m ³ Ind C	mg/m ³ Ind C	
Flux horaire	2542	3869	7847	4753	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	

CH4*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	4,5	5,2	10,5	6,7	/
Unité concentration normalisée	mg/m ³ eq CH4	mg/m ³ eq CH4	mg/m ³ eq CH4	mg/m ³ eq CH4	
Flux horaire	273	312	590	391	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	

COV NM*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	37,9	60,1	131	76,4	50
Unité concentration normalisée	mg/m ³ Ind C	mg/m ³ Ind C	mg/m ³ Ind C	mg/m ³ Ind C	
Flux horaire	2309	3602	7342	4417	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	



SYNTHESE DES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles

Acides - Bases

SO₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	19,6	18,6	16,5	18,2	0,061	Valide	146
<i>Unité concentration normalisée</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>		
Flux horaire	1190	1110	919	1073			12000
<i>Unité flux horaire</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>			
Flux journalier	1190	1110	919	/			/
<i>Unité Flux journalier</i>	<i>Kg/jour</i>	<i>Kg/jour</i>	<i>Kg/jour</i>	<i>/</i>			

Poussières

Poussières*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc	VLE
Concentration sur gaz humide à O2 ref	17,8	18,1	11,5	15,8	0,19	Valide	50
<i>Unité concentration normalisée</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>	<i>mg/m³</i>		
Flux horaire	1082	1080	642	935			4000
<i>Unité flux horaire</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>			
Flux journalier	1082	1080	642	/			/
<i>Unité Flux journalier</i>	<i>Kg/jour</i>	<i>Kg/jour</i>	<i>Kg/jour</i>	<i>/</i>			



SYNTHESE DES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

- SERIE 2 - O2, CO2 pour HAP1

Substances déterminées

O2*, CO2

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	15,0
Température moyenne des gaz (°C)	132
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ ₀ /h)	40300
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	<p>Débit combustible : GPL (Propane-Butane) :</p> <p>Production nominale : Débit nominal 82 500 Nm3/h 350 t/h d'enrobé</p> <p>Production durant les mesures : Tonnage 220 à 230 T/h Recette BBSG 0/14 % Recyclé 30 % Allure Bruleur 80 % jusqu'a 12h puis 75 % Traitement des fumées : Filtre à manches :</p>

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Teneur en vapeur d'eau (% volume) *	19,9	/	/	19,9
Vitesse des gaz (m/s) (dans la section de mesure)	23,9	/	/	23,9
Date essai	30/01/2018	/	/	/
Durée essai (mn)	64	/	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O2*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec <i>Unité concentration normalisée</i>	13,4 %	/	/	13,4 %	/
Concentration sur gaz humide <i>Unité concentration normalisée</i>	10,2 %	/	/	10,2 %	/

CO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide <i>Unité concentration normalisée</i>	3,8 %	/	/	3,8 %	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	3775 kg/h	/	/	3775 kg/h	/



SYNTHESE DES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

- SERIE 3 - O2, CO2 pour HAP2

Substances déterminées

O2*, CO2

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	15,0
Température moyenne des gaz (°C)	111
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ ₀ /h)	37900
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	<p>Débit combustible : GPL (Propane-Butane) :</p> <p>Production nominale : Débit nominal 82 500 Nm3/h 350 t/h d'enrobé</p> <p>Production durant les mesures : Tonnage 240 T/h Recette BBSG 0/14 % Recyclé 30 % Allure Bruleur 78 %</p> <p>Traitement des fumées : Filtre à manches :</p>

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Teneur en vapeur d'eau (% volume) *	25,3	/	/	25,3
Vitesse des gaz (m/s) (dans la section de mesure)	23,2	/	/	23,2
Date essai	31/01/2018	/	/	/
Durée essai (mn)	60	/	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O2*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec <i>Unité concentration normalisée</i>	12,9 %	/	/	12,9 %	/
Concentration sur gaz humide <i>Unité concentration normalisée</i>	9,8 %	/	/	9,8 %	/

CO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz humide <i>Unité concentration normalisée</i>	4,2 %	/	/	4,2 %	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	4209 kg/h	/	/	4209 kg/h	/



SYNTHESE DES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

• SERIE 4 - HAP

Substances déterminées

HAP*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	15,0
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)	38600
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit combustible : GPL (Propane-Butane) : Production nominale : Débit nominal 82 500 Nm ³ /h 350 t/h d'enrobé Production durant les mesures : / Traitement des fumées : Filtre à manches :

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	24,0	/	/	24,0
Vitesse des gaz (m/s) (dans la section de mesure)	/	/	/	
Date essai	/	/	/	/
Durée essai (mn)	/	/	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles

POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Résultats des mesurages – méthodes manuelles

HAP *

Somme 1: Fluoranthène - Benzo(a)Anthracène - Benzo(b)fluoranthène - benzo(k)fluoranthène - Benzo(a)Pyrène - Dibenzo(a,h)anthracène - Benzo(g,h,i)Pérylène - Indéno(1,2,3-cd)Pyrène -

Fraction particulaire + gazeuse	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Concentration (µg/m ³ , à O ₂ ref)	0,24	0,05	/	0,15	0,01	valide	100,0
Flux massique mg/h	15,3	3,7	/	9,5	(N/A)	(N/A)	800,0

2.2. Commentaires généraux

Installation	Commentaire / Conclusion
CENTRALE	vitesse moyenne d'éjection 23.9 m/s supérieur à 13.4 m/s. Les concentrations moyennes mesurées en CO et COVnM sont supérieures aux VLE.

Nota : Tout commentaire et/ou toute conclusion est délivré sans prendre en compte les incertitudes



SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

3. SYNTHÈSE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS

En cas d'écarts aux normes, l'estimation des incertitudes des résultats peut être sous-évaluée.

Dérogations admises réglementairement par l'A. 11/03/2010 :

- ❖ Un seul essai a pu être réalisé pour les polluants mesurés par méthodes manuelles, pour lesquels les teneurs attendues étaient inférieures à 20% de la VLE dans le rapport réglementaire précédent.
- ❖ Un seul essai peut être réalisé pour les mesures de dioxines / furannes
- ❖ Si les teneurs en vapeur d'eau ou en particules sont telles qu'elles conduisent à une impossibilité de réaliser un prélèvement d'une heure (condensation, colmatage rapide), la durée a pu être réduite.
- ❖ Pour les installations fonctionnant à différents régimes ou allures, ou fonctionnement sous forme de cycle (par batch), le nombre de phases, d'allures ou de cycles à caractériser, le nombre et la durée des prélèvements, sont définis par l'exploitant de l'installation en accord avec l'inspection des installations classées



SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

3.1. CENTRALE

ECARTS PAR RAPPORT A L'A. 11/03/2010

Les essais ont été menés conformément à la réglementation. Le nombre et les durées d'essais ont été définis par comparaison des VLE aux derniers résultats périodiques du site.

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Paramètres / Normes	Ecart	Impact possible sur le résultat
NF EN 15259	Absence de plateforme ou plateforme inadaptée. Mesures faites en nacelle. Toutes les exigences des normes de mesures n'ont pas pu être appliquées.	Cf autres écarts aux normes relevés
NF EN 15259	Les distances amont ou aval requises ne sont pas respectées ce qui peut induire un écoulement non laminaire. L'impact réel sur les résultats est vérifié lors des mesures de débit.	Selon résultats des mesures de débit
Composés particuliers : NF X 44-052 ou NF EN 13284-1	Certains points de prélèvement sont inaccessibles du fait de l'utilisation d'une nacelle pour accéder à la section de mesurage. Suivi iso en un point.	Impact possible sur la représentativité de l'échantillon collecté, pour les composés particuliers.
CO / NF EN 15058	Une dérive de l'analyseur supérieure aux critères requis a été observée	Impact faible du fait que les valeurs mesurées sont corrigées de cette dérive. De plus vu les fortes concentrations mesurées, impact négligeable sur la déclaration de non conformité par rapport à la VLE.
NF X 43-329 / HAP	Absence de numéro de contrôle résine (numéro effacé).	Impact négligeable compte tenu que la résine était conforme aux prescriptions normatives.

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Toutes les mesures prévues sur l'installation ont été réalisées hormis la mesure de HAP : 2 essais réalisés au lieu de 3 prévu pour cause d'arrêt process (pluie).



DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

4. DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

Pour la description détaillée des méthodologies, se reporter en annexe.

INCERTITUDES DE MESURAGE

Toute mesure est affectée par un certain nombre d'incertitudes. Nos résultats de mesures sont ainsi donnés avec une incertitude élargie associée à chaque mesure. (Facteur d'élargissement k=2, correspondant à un intervalle de confiance de 95%). Ces incertitudes sont présentées dans les détails des calculs et mesure de chaque installation.

Les incertitudes sont estimées dans le cas d'un respect total des conditions requises par les normes mises en œuvre. Dans le cas d'écart aux normes l'estimation des incertitudes peut être sous-évaluée.

DEBIT – VITESSE – TENEUR EN EAU

Mesure de	Norme de référence / Méthode
Débit - vitesse	ISO 10 780 (11-1994) – « Mesurage de la vitesse et du débit-volume des courants gazeux dans des conduites ».
Teneur en eau	NF EN 14790 (02-2006) – « Février 2006 - Emissions de sources fixes - Détermination de la vapeur d'eau dans les conduits ».
Teneur en eau	Par mesure de la température sèche et humide ou par calcul à partir des combustibles utilisés

METHODES AUTOMATIQUES

Mesure de	Norme de référence / Méthode
Oxygène O ₂	NF EN 14789 (02/2006) – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration volumique en oxygène (O ₂). Méthode de référence : paramagnétisme ».
Oxydes d'azote (NOx)	NF EN 14792 (03/2006) – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en oxydes d'azote (NOx). Méthode de référence : chimiluminescence ».
Monoxyde de carbone (CO)	NF EN 15058 (07/2006) – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en monoxyde de carbone (CO). Méthode de référence : spectrométrie infrarouge non dispersive ».
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	NF EN 12619 (02/2013) – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique en carbone organique total à de faibles concentrations dans les effluents gazeux – Méthode du détecteur continu à ionisation de flamme »
Méthane (CH ₄) et Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm)	XP X 43-554 (07-2009) – « Détermination de la concentration massique en composés organiques volatils non méthaniques dans les effluents gazeux, à partir des mesures des composés organiques volatils totaux et du méthane ».
CO ₂	Par absorption infrarouge ou électrochimie.

Dans tous les cas, lorsque les concentrations mesurées sont rapportées à une concentration en oxygène de référence, la teneur en O₂ correspondante est mesurée sur toute la durée du prélèvement.



DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

**CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018**

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION / ABSORPTION

NOTA : Lorsque les méthodes ci-dessous sont mises en œuvre simultanément, le guide d'application **GA X 43-551(2014-11)** « Emissions de sources fixes - Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée », est également appliqué.

Mesure de	Norme de référence
Poussières	NF EN 13284-1 (05/2002) – « Détermination de la faible concentration en masse de poussières – Méthode gravimétrique manuelle » et NF X 44-052 (05/2002) - « Détermination de fortes concentrations massiques de poussières – Méthode gravimétrique manuelle ».
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	NF EN 14791 (02/2006) – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique du dioxyde de soufre ».

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION / ADSORPTION

Mesure de	Norme de référence
HAP Hydrocarbures aromatiques polycycliques	NF X 43-329 (05-2003) « Emission de sources fixes – Prélèvement et mesure d'hydrocarbures aromatiques polycycliques à l'émission ».



DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

CENTRALE MOBILE
CENTRALE MOBILE
30/01/2018 AU 31/01/2018

MATERIELS DE PIEGEAGE

Matériau buse et canne de prélèvement :

Verre

Type de filtration :

Extérieur conduit

Polluants prélevés	Support piégeage	Nombre de flacons laveurs	type de diffuseurs	Solution de rinçage
Poussières	Filtre quartz D90	-	-	Eau
SO ₂	H ₂ O ₂ 3%	2	Frittés	Idem support piégeage
HAP	80 g de Résine XAD2	/	Porte résine : 40 mm	Dichlorométhane



V.H **ANNEXE 8 : FICHE DE SECURITE DU BITUME**

ALICÉ

Savoir faire la **différence**



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément aux Règlements (CE) n°1907/2006 et (CE) n°453/2010 annexe I

BIPRENE®
Bitume Modifié

Date de révision le 16/03/2017

Référence du document : BMBIPRENE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

CETTE FDS EST EXIGEE PAR L'ARTICLE 31 DU REGLEMENT 1907/2006 (REACH) ETANT DONNE
QUE CE MELANGE EST RECONNU COMME DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT PAR LE
REGLEMENT (CE) N°1272/2008 (CLP) ET/OU PAR LA DIRECTIVE 1999/45/CE (DPD).

SECTION 1. : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE OU DE L'ENTREPRISE

La présente section précise de quelle manière le mélange doit être identifié et les utilisations pertinentes identifiées, le nom du fournisseur du mélange, ainsi que les coordonnées de contact, y compris le service à contacter en cas d'urgence. Une fiche de données sécurité peut regrouper plusieurs produits commerciaux si les informations y figurant répondent aux exigences réglementaires pour chaque substance et chaque mélange.

1.2. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du(des) produit(s) : **BIPRENE** ®
Bitume Modifié

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Liant hydrocarboné employé pour la construction et l'entretien des chaussées coulé à chaud et en place pour colmater les fissures sur enrobé.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom / Raison sociale du formulateur/distributeur : **ALICE**
Adresse : ZI GRANDPUITS
: 77720 GRANDPUITS BAILLY CARROY
Téléphone : 01 64 08 05 57
Pour toutes informations, contacter : carmelo.cornacchia@eiffage.com

1.4. NUMERO DE TELEPHONE D'APPEL D'URGENCE

N° ORFILA : 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. : IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette section décrit les dangers liés au mélange, ainsi que les indications appropriées de mise en garde associées à ces dangers.

2-1. Classification du mélange

Conformément au règlement CE No 1272/2008:

- Phrases de risque (« phrases H » avec mentions intégrales)
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Phrases de sécurité (« phrases P » avec mentions intégrales)
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE No 1272/2008:

- Phrases de risque (« phrases H » avec mentions intégrales)
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

- Phrases de sécurité (« phrases P ») avec mentions intégrales)
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement
P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée

2-3 Autres dangers

Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

Risque de brûlures lié à la température du produit pendant sa mise en œuvre.

Le déversement accidentels de bitume modifié chauds (supérieures à 100°C) sur de l'eau (ou de produits aqueux) provoque la vaporisation instantanée de l'eau et conduit à un moussage, un débordement, des projections brutales de liant chaud, dues à une surpression dans la cuve de stockage ou de la citerne de transport.

En cas de déversements accidentels, le produit peut engluer le milieu (faune, flore...).

Du sulfure d'hydrogène peut s'accumuler en surface dans les réservoirs contenant ce produit et peut atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

SECTION 3. : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Cette section décrit l'identité chimique des composants du mélange, y compris les impuretés et les additifs stabilisants.

3.1. Substance

Non applicable.

Le produit répond à la définition d'un mélange.

Il s'agit d'un mélange physique constitué de bitume pur et de polymère avec ajout d'un promoteur d'adhésivité (dope).

3.2. Mélange

Substances	N° CAS N° CE N° REACH		Classification CLP Codification S.G.U.	% (en poids)
éthanol, amino-2, produits de la réaction avec l'ammoniac, sous-produits Residu complexe obtenu en fractionnant les produits de réaction avec l'amino-2 éthanol avec l'ammoniac pour éliminer la pipérazine. Peut contenir des composés tels que l'[(amino-2 éthanol	68910-05-4 272-729-4	SGH05 SGH07	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1, H317, Aquatic Chronic 3, H412	< 1
Oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5	SGH09	Aquatic acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	<1
2-mercaptobenzthiazole	149-30-4 205-736-8 N/A	SGH07 SGH09	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1 H410	<1
Disulfure de tétraméthylthiuram	137-26-8 205-286-2 05-2114504762-54	SGH07 SGH08 SGH09	Acute Tox. 4 H302 Acute Tox. 4 H332 Skin Corr. 2, H315	< 1

FDS ALICE BIPRENE 16 03 2017

ALICE

3/15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

			Eye Dam 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	
Homopolymère de 2,2,4-triméthyle -1,2- dihydroquinoline	26780-96-1 5000-051-3 01-2119486783-23		Aquatic Chronic 3 H412	< 1

SECTION 4. : PREMIERS SECOURS

Des instructions relatives aux premiers secours doivent être données selon les voies d'exposition pertinentes.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.

Dans le cas de difficultés respiratoire, maintenir la personne hors de la zone d'exposition et obtenir une assistance médicale. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

Contact avec la peau :

EN CAS DE BRULURE : REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET RAPIDEMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU pendant au moins 10 minutes, enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau.

Pour enlever le produit refroidi adhérent à la peau, transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé pour le décoller et traiter les brûlures.

Contact avec les yeux :

En cas de projections de produit chaud ou sous forme d'aérosols (formation de particules de bitumes solides), REFROIDIR IMMEDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC BEAUCOUP D'EAU, en écartant si possible les paupières, pendant au moins 5 minutes et transporter d'urgence en milieu hospitalier spécialisé.

Ingestion :

Voie d'exposition peu probable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Brûlures locales mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires.
Irritation des voies respiratoires.

Poussières de bitume modifié :

Douleurs oculaires, rougeur oculaire, larmoiement, paupières gonflées, démangeaisons oculaires.
Irritation des voies respiratoires et de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres indications que celles données en 4.1

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Cette section décrit les exigences applicables à la lutte contre un incendie déclenché par le mélange ou survenant à proximité.

5.1. Moyens d'extinction

Pour les grands feux : Mousse (personnel formé uniquement), Brouillard d'eau (personnel formé uniquement)

Pour les petits feux : Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone (CO₂), Autres gaz inertes (selon réglementations), Sable ou terre.

Moyens d'extinction appropriés

Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu, ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie.

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

La combustion produit des gaz et des suies dont l'inhalation peut être dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Le port d'un appareil respiratoire autonome est obligatoire en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Cette section recommande les mesures appropriées à prendre en cas de déversements, de fuites et de dispersions, en vue de prévenir ou de réduire au minimum les effets néfastes pour les personnes, les biens et l'environnement. Une distinction doit être faite entre les mesures à prendre en cas de déversement important et de déversement peu important, dans les cas où le volume du déversement a une incidence considérable sur le danger. Si les procédures de confinement et de récupération indiquent que des méthodes différentes sont nécessaires, celles-ci doivent être précisées sur la fiche de données de sécurité.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Prévenir ou alerter l'encadrement et/ou les secours et suivre les procédures du site.

Pour les secouristes :

Eviter le contact avec le produit déversé.

Des mesures de protection supplémentaires comme indiquées dans la rubrique 8, peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants d'intervention :

De préférence avec manchette offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour les situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés.

Protection respiratoire :

Il est possible d'employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre(s) pour vapeurs organiques et, si applicable, un appareil H₂S ou bien un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel.

S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipé, le port d'un APRA est recommandé.

Protection des yeux :

Des lunettes de protection contre les produits chimiques et un écran facial sont recommandés si un contact du produit chaud ou des vapeurs avec les yeux est possibles.

Protection de la peau :

Pour les petits déversements, des vêtements de travail normaux sont généralement adaptés; Pour les déversements importants, Il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et à la chaleur.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et des sols : protections de plaques d'égout, cuvettes de rétention, ...
Prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupération :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Récupérer le produit et sabler si nécessaire, les surfaces concernées.

Elimination :

Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'information, se reporter aux sections 7, 8 et 13.

SECTION 7. : MANIPULATION ET STOCKAGE

Cette section donne des conseils relatifs aux méthodes de manipulation sûres. Elle mettra l'accent sur les précautions adaptées aux utilisations identifiées auxquelles il est fait référence à la sous-rubrique 1.2, ainsi qu'aux propriétés particulières du mélange. Ces informations concernent la protection de la santé humaine, de la sécurité et de l'environnement. Elles doivent aider l'employeur dans la conception de processus de travail et de mesures techniques appropriées.

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8.

Mesures générales :

Tous les récipients, joints, tuyauteries...utilisés doivent résister aux températures de stockage et manipulation du produit.
Les installations et matériels de mise en œuvre doivent être conçus pour empêcher les projections et les fuites de produit.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Opérations de dépotage et de transfert du bitume fluxé :

Eviter de se tenir sur les toits des réservoirs ou des citernes et dans la mesure du possible à leur proximité immédiate pour minimiser le risque d'inhalation de fumées toxique et de sulfure d'hydrogène du produit chauffé.

Prendre des précautions contre l'électricité statique. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

- porter un écran facial, un protège-cou, une combinaison étanche, des bottes et gants résistants à la chaleur,et aux hydrocarbures.
- pour le transfert, procéder par aspiration à l'aide des pompes de réception. NE JAMAIS PROCEDER PAR REFOULEMENT DANS UN FLEXIBLE POUR EVITER LES CONSEQUENCES D'UN ECLATEMENT EVENTUEL.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

- ne pas charger une citerne ayant contenu un produit aqueux sans avoir éliminé au préalable la totalité de l'eau.
- ne pas transvaser le bitume fluxé avec des flexibles passant par un trou d'homme ou un orifice non prévu à cet effet.
- METTRE LES INSTALLATIONS ET LES CITERNES EN LIAISON EQUIPOTENTIELLES RELIEES A LA TERRE pour éviter les risques dus à l'électricité statique
- ne pas charger en pluie (risque de création d'électricité statique et de libération de gaz)

Opération de mise en œuvre du bitume fluxé par pulvérisation :

- respecter les consignes d'utilisation et d'entretien du matériel de répandage
- lors des phases de mise en œuvre et de surveillance de la rampe porter des lunettes de protection, des bottes, une combinaison et des gants adaptés

Prévention des incendies et des explosions :

Ne jamais ajouter de solvants (ou fioul, gazole...) destinés à faciliter les opérations en cas d'obstruction.
Ne jamais contrôler le niveau d'une citerne en s'éclairant avec une flamme nue ou en fumant.
Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries vides non dégazées.

Mesures d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer au poste de travail.
Laver ses mains avant de manger et boire (hors du poste de travail).
Faire remplacer les équipements de protection souillés (face externe et interne) ou présentant une usure excessive.
En cas de souillure minime de la peau, se laver abondamment à l'eau, puis si nécessaire, enlever le bitume à l'aide d'huile végétale ou d'huile de paraffine. NE PAS UTILISER DE SOLVANTS AROMATIQUES, CHLORE OU CARBURANT.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Les installations destinées à recevoir des bitumes modifiés chauds doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Tout stockage doit être installé dans une cuvette de rétention étanche conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.
Les tuyauteries de transfert et les dispositifs de pompage seront calorifugés et pourvus de dispositif de réchauffage.

Conditions de stockage :

Adapter la température de stockage au niveau le plus bas possible.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect des procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié.
Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler la teneur en H2S.

A éviter :

Ne jamais chauffer un réservoir ou une citerne si les éléments chauffants ne sont pas largement recouverts (minimum 15 cm); cette disposition pourra être obtenue par l'installation d'un système automatique de coupure du chauffage asservi au contrôle de niveau.
Ne pas réchauffer les pompes ou les conduites par une flamme nue.
Ne pas réchauffer sans précautions particulières les bitumes modifiés dans la plage de température de 90-120°C (risque de vaporisation ou de moussage lié à la présence accidentelle d'eau).
Eviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Matières incompatibles

Oxydants forts, Eau

Matériaux d'emballage

Recommandés :
- Acier

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

- N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux bitumes chauds et aux hydrocarbures.

7.3 Utilisation finale particulière

Pas d'autres utilisations finales connues que celles mentionnées en Section 1.2..

SECTION 8. : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Cette section décrit les limites d'exposition professionnelle applicables et les mesures nécessaires de gestion des risques.

8.1. Paramètres de contrôle

Nom Chimique	VLEP FRANCE				Source et remarques
	code du travail article R. 4412-149				
	Moyenne pondérée sur 8h00	Court terme			
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
Sulfure d'hydrogène	7	5	14	10	Valeurs limites contraignantes R 4412-149 du code du travail

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Là où le sulfure d'hydrogène peut apparaître de manière inattendue (bâtiments, réservoirs, enceintes confinées, etc.), contrôler l'atmosphère pour s'assurer qu'elle n'est ni toxique, ni explosible et la présence des composés de soufre.

Pour intervenir dans ces zones :

- Le personnel devra être formé, respectant scrupuleusement les mesures de prévention ;
- La présence de deux travailleurs au moins ;
- Le maintient, à proximité immédiate, d'un appareil de protection respiratoire pour chaque opérateur ;
- L'utilisation d'un système de détection du gaz portatif sous réserve de la validation de leur procédure d'étalonnage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire :

Non nécessaire en usage normal

Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des opérateurs, le port d'un appareil respiratoire agréé s'avère nécessaire.

Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent-être en conformité avec les recommandations réglementaires et la notice d'utilisation du fabricant.

L'appareil respiratoire à pression positive et à adduction d'air est recommandé dans les zones où des vapeurs, des fumées et de H₂S sont susceptibles de s'accumuler. Les normes européennes sont EN 136,140 et 405 fournissent des recommandations sur les masques respiratoire et les normes EN 143 et 149 sur les filtres.

Protection des mains :

Gants imperméables, infusibles, résistants au feu et aux solvants hydrocarbonés.

Protection des yeux :

Dépotage et transfert de bitume fluxé : porter un casque avec écran facial contre les projections de produit chimique.

Protection de la peau et du corps :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

Dépotage et transfert de bitume fluxé : porter un protège-cou, une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur) étanches, infusibles et résistants au feu.

Mise en œuvre par pulvérisation :

Lors de la phase de surveillance de la rampe de répandage porter une combinaison étanche aux produits chimiques.

Pour les autres phases, porter un vêtement de travail couvrant la totalité du corps adapté aux conditions climatiques.

Prélèvement d'échantillon porter une combinaison et des bottes (avec pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu.

Risques thermiques : Protection des pieds

Porter des chaussures de sécurité spéciales « enrobés » si nécessaire.

SECTION 9. : PROPRIETES PHYSIQUE ET CHIMIQUES

Cette section décrit les données empiriques relatives à la substance ou au mélange, si ces données sont pertinentes. Les informations présentées dans cette section doivent correspondre à celles fournies dans l'enregistrement et être conformes à la classification de la substance ou du mélange.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Liquide plus ou moins visqueux en fonction de sa température de fabrication, de stockage, de transport, et de mise en œuvre. Solide ou pâteux à température ambiante (18 à 28°C) en fonction de sa classe. Couleur marron à noir.
Odeur :	Caractéristique.
Seuil olfactif :	Non déterminé.
pH :	Non applicable (produit insoluble dans l'eau)
Point de fusion :	Non applicable (pas de point de fusion net)
Point initial de distillation :	>190°C (NF EN 13358)
Point d'éclair :	> 160°C (NF EN 22719)
Taux d'évaporation :	Sans objet
Inflammabilité (solide,gaz) :	Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limite d'explosivité :	Sans objet
Pression de vapeur :	0,4 hPa à 20°C sur le fluxant pur
Densité de vapeur :	Non applicable
Densité relative :	0,950 à 1,050 à 25 °C. (NF EN 15326)
Solubilité :	Non miscible dans l'eau Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels. Partiellement soluble dans les corps gras (huiles...)
Coefficient de partage n-octanol-eau :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	> 300°C (norme ASTM E 659)
Température de décomposition :	Données non disponibles
Viscosité :	Viscosité très variable selon la température La viscosité à 40°C usuels se situe entre 1000 et 100 000 mm ² /s
Propriétés explosives :	Les bitumes fluxés peuvent dégager des vapeurs inflammables capables de former dans certaines conditions des mélanges gazeux explosifs
Propriétés comburantes :	Non comburant selon les critères CE

9.2. Autres informations

Conductivité électrique Isolant

SECTION 10. : STABILITE ET REACTIVITE

Cette section donne des précisions sur la stabilité du mélange et sur la possibilité de réactions dangereuses dans certaines conditions d'utilisation et en cas de rejet dans l'environnement; le cas échéant, il sera fait référence aux méthodes d'essai utilisées. S'il est indiqué qu'une propriété particulière est sans objet ou si des informations sur une propriété donnée ne sont pas disponibles, il y a lieu d'en indiquer les raisons.

10.1. Réactivité

Le bitume fluxé ne donne pas lieu à des réactions dangereuses

10.2. Stabilité chimique

Produits stables aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le bitume fluxé ne donne pas lieu à des réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Etincelles
Points d'ignition
Flammes
Electricité statique

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts (en particulier l'oxygène, eau oxygénée, halogènes et dérivés (eau de javel), acides sulfurique et nitrique, oxydes métalliques, sels oxydants tels que permanganate, chromate, bichromate, chlorate, nitrate ...)

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.

SECTION 11. : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Cette section est destinée à être utilisée principalement par les professionnels des soins de santé, de la santé au travail et de la sécurité, ainsi que par les toxicologistes. Il convient de fournir une description concise, mais complète et facilement compréhensible, des divers effets toxicologiques (sur la santé) et des données disponibles qui ont été utilisées pour identifier ces effets, en incluant, le cas échéant, des informations sur la toxicocinétique, les métabolismes et la distribution. Les informations présentées dans cette section doivent correspondre à celles fournies dans l'enregistrement et/ou dans le rapport sur la sécurité chimique lorsque ceux-ci sont exigés, et être conformes à la classification de la substance ou du mélange.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I et annexe II

Toxicité aiguë :

Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Bitume (Toutes sortes) (N/A)	
DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) (API, 1982)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

DL50 cutanée lapin	≥ 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402) (API, 1982)
CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 94,4 mg/m ³ (Fumées d'asphalte [bitume]) (OECD 403 - Fraunhofer Institute, 2000)

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I

Irritation : En cas de projection dans l'oeil, sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Corrosivité : Aucune information disponible.
Sensibilisation : Aucune information disponible.
Toxicité à dose répétée : Aucune information disponible.

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe II

Corrosion cutanée/irritation cutanée :
 Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
 (OECD 404) (API, 1982) pH: non applicable

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :
 Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
 (OECD 405) (API, 1982) pH: non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
 Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
 (OECD 406) (API, 1983)

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I et annexe II

Mutagénicité sur les cellules germinales
 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Fumées d'asphalte [bitume]
 (OECD 474) (Fraunhofer Institute, 2009) et (OECD 471 - Ames test) (De Meo et al, 1996)
 Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même
 catégorie REACH: «Bitumes»)

Cancérogénicité :
 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même
 catégorie REACH: «Bitumes»)

Bitume (Toutes sortes)	
NOAEL (chronique, par voie orale, animal / masculin, 2 années)	103,9 mg/m ³ (OECD 451) (NOAEC, Read-across: Oxidized asphalt [oxidized bitumen] fume condensate - Fraunhofer Institute, 2006)

Le CIRC classe le bitume en catégorie 2B. Cela indique que malgré le grand nombre d'études réalisées, le CIRC ne peut conclure à l'existence d'un lien probable ou avéré entre les utilisations routières du bitume et le cancer (Source USSIRF 20/10/2011).

Toxicité pour la reproduction :
 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 (OECD 422)
 Asphalt [bitumen] fume condensate (Fraunhofer Institute, 2009)
 Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe II

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition unique :
 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
 Résultat d'une étude épidémiologique : Asphalt [bitumen] fume condensate
 Ces données sont valables pour tous les composants du produit (substances appartenant à la même catégorie REACH: «Bitumes»)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles/exposition répétée :
 Aucune information disponible.

Danger par aspiration :
 Aucune information disponible.

SECTION 12. : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette section décrit les informations à fournir pour permettre l'évaluation de l'impact environnemental du mélange lorsqu'il est rejeté dans l'environnement. Aux sous rubriques 12.1 à 12.6 de la fiche de données de sécurité, il y a lieu de présenter un résumé succinct des données, comprenant, dans la mesure du possible, des données d'essais pertinentes et précisant clairement les espèces, les milieux d'essai, les unités, la durée et les conditions des essais. Ces informations peuvent être utiles dès lors qu'il s'agira de gérer des déversements et d'évaluer des pratiques de traitement des déchets, la maîtrise des rejets, les mesures prises en cas de dispersion accidentelle et le transport.

12.1. Toxicité

Le produit contient en faible proportion (< 1%) des substances très toxiques pour les organismes aquatiques.

Toxicité aigüe

Substance(s)	Toxicité aigüe pour les poissons (96hCL50)	Toxicité aigüe pour les invertébrés aquatiques (48hCE50)	Toxicité aigüe pour les algues (72hCE50)
éthanol, amino-2, produits de la réaction avec l'ammoniac, sous-produits Residu complexe obtenu en fractionnant les produits de réaction avec l'amino-2 éthanol avec l'ammoniac pour éliminer la pipérazine. Peut contenir des composés tels que l'[(amino-2 éthanol	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Oxyde de zinc	> 0,1 mg/l [ECHA]	> 0,1 mg/l [ECHA]	0,17 mg/l [ECHA]
2-mercaptobenzthiazole	0,75 mg/l [ECHA]	4,1 mg/l [ECHA]	0,25 mg/l [ECHA]
Disulfure de tétraméthylthiuram	> 0,1 mg/l (0,046 mg/l [ECHA])	0,011 mg/l [ECHA]	0,065 mg/l [ECHA]

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme

Substance(s)	Toxicité chronique pour les poissons (NOEC)	Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques (NOEC)	Toxicité chronique pour les algues (ErC10)
éthanol, amino-2, produits de la réaction avec l'ammoniac, sous-produits Residu complexe obtenu en fractionnant les produits de réaction avec l'amino-2 éthanol avec l'ammoniac pour éliminer la pipérazine. Peut contenir des composés tels que l'[(amino-2 éthanol	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Oxyde de zinc	Non disponible	Non disponible	Non disponible
2-mercaptobenzthiazole	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Disulfure de tétraméthylthiuram	Non disponible	Non disponible	Non disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Le bitume fluxé est un produit de construction dont la biodégradation est très lente.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée sur les bitumes fluxés n'est disponible.

La bioaccumulation des composants du bitume seul est peu probable en raison de son insolubilité et des poids moléculaire des constituants. Sa biodisponibilité pour les organismes aquatiques est très limitée.

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Autres effets néfastes

En cas de déversements accidentels, le produit peut engluer les organismes supérieurs et perturber le fonctionnement des stations d'épuration.

SECTION 13. : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Cette section décrit les informations qui doivent permettre une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient et contribuer à la détermination des options sûres et écologiques de gestion des déchets. Les informations pertinentes pour la sécurité des personnes exerçant des activités de gestion des déchets doivent compléter les informations données à la section 8.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de produits

Destruction/Élimination: Recyclage ou à défaut incinération dans une installation agréée.

Emballages souillés

Destruction/élimination : Eliminer dans un centre autorisé

Dispositions locales :

Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002.

Code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) Livre V, titre I : ICPE et textes d'application Code de l'environnement Livre V, titre IV : Déchets

Code déchets européen : 05 01 17

SECTION 14. : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette section fournit des informations fondamentales sur la classification en vue du transport/de l'expédition de substances ou de mélanges mentionnés à la section 1 par route, rail, mer, voies navigables intérieures ou air. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles ou pas pertinentes, il y a lieu de l'indiquer.

14.1 Numéro ONU : UN 3257

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Liquide transporté à chaud, N.S.A., à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair, chargé à une température égale ou inférieure à 190°C

14.3 Classe de danger pour le transport

Par voie terrestre (route et rail) :

ADR / RID : (2011)

Classe 9, code de classification M9

FDS ALICE BIPRENE 16 03 2017

ALICE

13/15

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

Par voie maritime : Etiquette de danger n°9
ADN (2000)
Classe 9, code de classification M9
Etiquette de danger n°9

Par voie aérienne : OACI/IATA : interdit

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non concerné.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Non concerné.

SECTION 15. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette section concerne les autres informations réglementaires relatives au mélange qui n'ont pas encore été fournies dans la fiche de données de sécurité.

15.1. Réglementations/Législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation française :

Prévention du risque chimique sur les lieux de travail

Décret n°2001-97 du 01/02/2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Décret n°2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

Décret n°2009-1570 du 15/12/2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Prévention du risque environnemental :

Classification des déchets : Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 (JO du 20 avril 2002)

Nomenclature des déchets

JOCE du 16.02.2001 : Catégorie 05 01 17 (mélanges bitumineux)

Installations classées : Loi n°76-663 du 19/07/1976 modifiée (installations classées) et

Décret n°77-1133 du 21/09/77 modifié.

Décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié (nomenclature des installations classées).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16. : AUTRES INFORMATIONS

Cette section concerne les informations utiles pour l'établissement de ladite fiche. Elle doit couvrir toute information qui ne figure pas dans les sections 1 à 15, y compris les informations relatives à la révision de la fiche de données de sécurité.

Conforme au règlement (CE) n°453/2010 annexe I.

Sources de données :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

BIPRENE ® Bitume Modifié

Cette Fiche de Données de Sécurité est basée sur les caractéristiques des composants et de leur combinaison, tenant compte des informations fournies par les fournisseurs et pour l'« utilisation » par l'utilisateur aval.

Abréviations utilisées :

DSD : Directive Préparations Dangereuses -1999/45/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses

DPD : Directive Substances Dangereuses - 67/548/CEE relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

REACH : Le règlement (CE) n° 1907/2006, dit règlement REACH, relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation, et les restrictions des substances chimiques est entré en vigueur le 1er juin 2007.

CLP : Le règlement (CE) n° 1272/2008, dit règlement CLP "Classification Labeling Packaging", relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges est entré en vigueur le 20 janvier 2009.

SGH : classification et d'étiquetage élaboré par la commission européenne sur la base des recommandations du système général harmonisé (SGH ou GHS "Globally Harmonised System") des Nations Unies.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

USSIRF : Union des Syndicats de l'industrie Routière Française

VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

CE50: Concentration efficace 50%

CL50: Concentration létale 50%

NOEC: Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)

LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)

bw : Poids du corps

food : dans la nourriture

dw : Poids sec

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC: Concentration sans effet prévisible sur l'environnement

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

La date de révision figure en pied du document.

Fin du document